

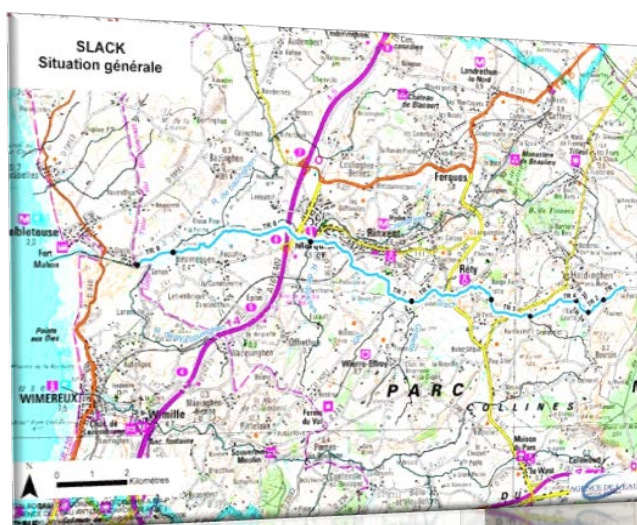
# PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

-----  
**ENQUETE UNIQUE**  
**DECLARATION D'INTERET GENERAL**  
**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**

PROJET DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN  
DE  
LA SLACK ET SES AFFLUENTS

- RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**  
 CONCLUSION DIG  
 CONCLUSION LOI SUR L'EAU

- **Tribunal Administratif de Lille** : Décision E12000229 / 59 du 03/08/2012 modifiée le 09/10/2012
- **Préfecture du Pas de Calais** : Arrêté du 01 Février 2013



Commission d'Enquête

Président :

Chantal Camel

Membres titulaires :

Serge Théliez

Yves Allienne



## SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>SYNTHESE DE L'ETUDE DU DOSSIER ET DE LA PREPARATION DE L'ENQUETE</b>	<b>4</b>
<b>I.1</b>	<b>PRESENTATION DE LA PROCEDURE</b>	<b>4</b>
I.1.1	PREAMBULE	4
I.1.2	OBJET DE L'ENQUETE	5
I.1.3	LE CADRE JURIDIQUE	7
I.1.3.1	Préambule	7
I.1.3.2	Le cadre juridique pour l'enquête relative au projet plan de restauration et d'entretien de la Slack et de ses affluents	7
I.1.3.3	Le parcours amont de l'enquête	9
<b>I.2</b>	<b>CONTEXTE ET ENJEUX DU PROJET</b>	<b>9</b>
I.2.1	PREAMBULE	9
I.2.2	LE BASSIN VERSANT DE LA SLACK	10
I.2.2.1	Statut de la Slack	11
I.2.2.2	Etat initial du milieu naturel du bassin versant	12
I.2.2.3	Les milieux naturels	13
I.2.3	POLITIQUE LOCALE LIEE A LA GESTION DE L'EAU	14
I.2.4	PLAN DE GESTION DES COURS D'EAU	17
I.2.4.1	Plan d'entretien	17
I.2.4.1.1	Suivi du réseau hydrographique	17
I.2.4.1.2	Valorisation du cours d'eau	18
I.2.4.1.3	Libre circulation piscicole	19
I.2.4.1.4	Autres interventions	19
I.2.4.1.5	Périodes d'intervention	19
I.2.4.1.6	Coût du plan d'entretien	19
I.2.4.2	Plan de Restauration	20
I.2.4.2.1	Contrôler l'accès du bétail au cours d'eau	21
I.2.4.2.2	Reconstituer de la ripisylve	21
I.2.4.2.3	Abattre des peupliers	22
I.2.4.2.4	Stabiliser des berges	22
I.2.4.2.5	Aménager les ouvrages hydrauliques	22
I.2.4.2.6	Réaliser des petits aménagements piscicoles et recharge ciblée en bois mort	22
I.2.4.2.7	Réaménager les buses	23
I.2.4.3	Lutter contre les plantes Invasives	23
I.2.4.4	Coût du programme de restauration (TTC)	25
I.2.5	ETUDE D'IMPACT	26
I.2.5.1	Impact sur les Sites Natura 2000	26
I.2.5.2	Impacts et mesures compensatoires en phase travaux	26
I.2.5.3	Impacts à long terme	26
<b>I.3</b>	<b>LE PARCOURS DE CONCERTATION</b>	<b>27</b>
I.3.1	LA CONCERTATION VIS-A-VIS DU PUBLIC	27
I.3.2	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	27
I.3.3	DELIBERATIONS	27
I.3.4	REUNION PUBLIQUE	29
<b>II</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>29</b>
<b>II.1</b>	<b>DESIGNATION ET ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE</b>	<b>29</b>
II.1.1	DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	29
II.1.2	ATTRIBUTIONS PARTICULIERES	30

<b>II.2</b>	<b>ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE</b>	<b>30</b>
<b>II.3</b>	<b>COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE</b>	<b>31</b>
II.3.1	Modifications apportées au plan de gestion de la Slack et de ses affluents	31
II.3.2	Présentation Générale du projet	32
II.3.3	Dossier d'instruction Loi sur l'eau et Déclaration d'Intérêt Général pour le plan de gestion de la Slack et de ses affluents pour les années de 2012 à 2021	33
II.3.4	Lutte contre les espèces végétales invasives de la Slack et de ses affluents	34
II.3.5	Plan d'entretien pluriannuel de la Slack et de ses affluents 2012-2021	34
II.3.6	Programme de restauration des habitats aquatiques :	35
II.3.7	Annexe au plan de restauration : Rétablissement de la libre circulation piscicole et sédimentaire sur la Slack et ses affluents	35
II.3.8	Avis de l'autorité environnementale sur les projets :	35
II.3.9	Arrêté Préfectoral, daté du 01 Février 2013, d'ouverture d'enquête publique relative au projet de restauration et d'entretien de la Slack et ses affluents et portant sur :	35
II.3.10	Dossier version numérique	35
<b>II.4</b>	<b>ETUDE DU DOSSIER</b>	<b>35</b>
II.4.1	La cartographie	35
II.4.2	Le parcellaire	37
II.4.3	L'étude d'impact	37
II.4.4	La concertation préalable	37
II.4.5	La non concordance dans les documents	37
II.4.6	La compétence	37
<b>II.5</b>	<b>DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE</b>	<b>38</b>
II.5.1	REUNIONS PREPARATOIRES	38
II.5.2	VERIFICATION AFFICHAGE	41
II.5.2.1.1		42
II.5.3	VISITES DES LIEUX	43
II.5.4	REUNION DE MI -ENQUETE	43
II.5.5	REUNIONS POST-ENQUETE	43
II.5.6	REMISE DU RAPPORT ET DE SES CONCLUSIONS MOTIVEES	44
<b>II.6</b>	<b>INFORMATION DU PUBLIC</b>	<b>44</b>
II.6.1	INFORMATION LEGALE	44
II.6.2	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	45
<b>II.7</b>	<b>CLIMAT DE L'ENQUETE</b>	<b>45</b>
<b>II.8</b>	<b>COMPTE-RENDU DES PERMANENCES</b>	<b>45</b>
<b>II.9</b>	<b>CLOTURE DE L'ENQUETE</b>	<b>47</b>
<b>III</b>	<b>LA CONTRIBUTION PUBLIQUE</b>	<b>48</b>
<b>III.1</b>	<b>ANALYSE STATISTIQUE DES OBSERVATIONS</b>	<b>48</b>
<b>III.2</b>	<b>MEMOIRE EN REPOSE</b>	<b>49</b>
<b>III.3</b>	<b>ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS</b>	<b>49</b>
III.3.1	Registre de Ambleteuse :	49
III.3.2	Registre de Bazinghen :	54
III.3.3	Registre de Beuvrequen :	56
III.3.4	Registre de Marquise :	57
III.3.5	Registre de Réty :	66
III.3.6	Registre de Wierre-Effroy:	72
III.3.7	Registres sans observations, ni courriers :	72

<b>III.4</b>	<b>OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE</b>	<b>73</b>
III.4.1	La concertation préalable :	73
III.4.2	La cartographie	77
III.4.3	Wateringues :	78
III.4.4	L'estuaire	81
III.4.5	Inondation	82
III.4.6	L'étude d'impact	83
III.4.7	Les Coûts	85
III.4.8	Question orale sur le tableau des nomenclatures déclaration et autorisation	85
<b>IV</b>	<b>LA CONCLUSION DU RAPPORT</b>	<b>86</b>
<b>V</b>	<b>ANNEXES : ELEMENTS FOURNIS PAR LE SYMSAGEB DANS LE MEMOIRE EN REPONSE EN COMPLEMENT SUR LA CONCERTATION</b>	<b>88</b>

# **I SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER ET DE LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE**

## **I.1 PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE**

### **I.1.1 PREAMBULE**

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques a été instaurée par la loi sur l'eau de 1964 (instauration du principe de gestion décentralisée via le découpage de la France en six grands bassins hydrographiques), renforcée par celle de 1992 (instauration des SDAGE et des SAGE)

En 2000, la prise en considération des enjeux de l'eau au niveau européen a abouti à une directive européenne (Directive Cadre sur l'Eau - DCE) qui fixe aux Etats Membres des objectifs ambitieux dans le domaine de la qualité des milieux naturels aquatiques dont l'obtention d'un «bon état écologique» à l'horizon 2015 pour la grande majorité des cours d'eau.

Cet objectif a été traduit, au niveau national, par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en 2006 (LEMA) qui définit le principe de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau pour tous les usages et par le Grenelle de l'Environnement qui prévoit d'atteindre le bon état pour 66% des masses d'eau d'ici à 2015 (les autres bénéficiant d'un report pour 2021, voir 2027 en raison de contextes naturels ou économiques particuliers).

En région Nord-Pas de Calais, un peu plus de la moitié des masses d'eau superficielles ne devrait pas atteindre l'objectif de bon état écologique d'ici 2015 (objectif reporté à 2021 ou 2027 selon l'état actuel des masses d'eau) et 80% ne devraient pas atteindre le bon état chimique. Au final, seules 6 masses d'eau devraient atteindre un bon état global d'ici 2015 : **Slack**, Hem, Rhonelle, Sensée, Liane, et Wimereux.

Le SYMSAGEB (Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais) a été créé par arrêté préfectoral le 12/07/02 pour la mise en œuvre du SAGE du Boulonnais qui, après avoir été le premier SAGE approuvé (arrêté initial du 4 février 2004) en Artois Picardie, est devenu le 09 janvier 2013 le premier SAGE révisé dans les délais imposés par la réglementation nationale sur le bassin.

Le SYMSAGEB porte les plans de gestion des principaux fleuves côtiers du Boulonnais : Liane, Slack et Wimereux et leurs affluents.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est un élément majeur pour atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique des eaux de surface qui passe notamment par la mise en place de plans de gestion pluriannuels (entretien des cours d'eau, restauration des écosystèmes) pour résorber les dysfonctionnements actuellement constatés sur les rivières (dégradation des habitats naturels, entraves à la circulation piscicole, érosion et sédimentation excessives, manque de végétation sur les rives...). Il s'agit ainsi de projets de plantations sur les rives, d'aménagement des seuils pour rétablir la continuité écologique des rivières (libre circulation des sédiments et des poissons migrateurs), de lutte contre les espèces invasives...

Les travaux prévus peuvent activer certaines rubriques de la nomenclature eau du Code de l'environnement et être ainsi soumis à une procédure au titre de la Loi sur l'eau (Autorisation

ou Déclaration : article R214-1 du Code de l'Environnement). Les projets concernés ne peuvent donc être réalisés avant l'obtention d'une décision administrative les autorisant.

Si l'eau fait partie du patrimoine commun et que son usage appartient à tous, le lit et les berges des rivières ont différents propriétaires. La loi de 1898 distinguait les voies navigables et flottables et les voies ni navigables ni flottables. Les premières étaient soumises à un régime de droit public, tandis que les autres relevaient du droit privé. C'est sur cette base que l'on distingue aujourd'hui les cours d'eau domaniaux, ils sont alors une propriété publique, des cours d'eau non-domaniaux, les propriétaires des rives sont alors propriétaires de la moitié du lit et c'est le cas de la Slack et de ses affluents (l'estuaire de la Slack est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Marin).

Le riverain d'un cours d'eau non-domanial est propriétaire, au droit de sa parcelle, de la berge et du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau. S'il dispose, sur sa partie du cours d'eau, de certains droits (droit de pêche, notamment, articles L215-1 à L215-6 du Code de l'environnement), l'obligation d'entretien lui incombe (article L215-14 du Code de l'environnement).

Devant l'absence d'entretien par le riverain, des syndicats peuvent se substituer aux riverains (L211-7 du Code de l'Environnement), mais pour investir des fonds publics sur des terrains privés ils doivent obtenir une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Une Déclaration d'Intérêt Général (L.211-7 du Code de l'Environnement) est nécessaire pour tout investissement de « denier public » en terrain privé. La DIG légitime la Collectivité à investir des fonds publics sur terrain privé.

Elle entraîne une servitude de passage (L. 215-9 du Code de l'Environnement) pour la réalisation des travaux (une servitude est une obligation ou une charge établie sur une propriété privée au profit du domaine public ou dans un but d'intérêt général).

Sur les cours d'eau non domaniaux, le droit de pêche est exercé par le propriétaire mais lorsque l'entretien de tout ou partie du cours d'eau non-domanial est financé majoritairement par des fonds publics, il partage ce droit de pêche avec l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la Fédération départementale des pêcheurs.

### **I.1.2 OBJET DE L'ENQUETE**

L'entretien régulier de la végétation des berges et du lit de la rivière permet d'assurer de bonnes conditions d'écoulement des eaux et améliore la qualité du milieu aquatique. Cette tâche revient réglementairement aux propriétaires riverains, selon les dispositions du Code de l'Environnement.

Pour pallier la défaillance des riverains dans ce domaine, voici six ans que le SYMSAGEB assure l'entretien de la Slack et de ses affluents (élagage, coupes d'arbres, nettoyage, débroussaillage...). Mais les interventions menées actuellement ne suffisent plus à maintenir le milieu en bon état L'entretien mené actuellement sur les berges et le lit de la Slack et de ses affluents permet d'assurer un état correct du milieu et il ne suffira pas à répondre aux exigences de la Directive européenne pour l'atteinte d'un bon état écologique à l'horizon 2015. Les berges continuent de s'effondrer, leur végétation s'étiole, les espèces invasives progressent, le lit s'enfoncé et les poissons sont cloisonnés.

Face à ce constat, le SYMSAGEB a souhaité mettre en place un programme d'actions sur 10 ans avec pour ambition d'harmoniser les actions sur l'ensemble du bassin versant afin d'améliorer le fonctionnement écologique des cours d'eau en :

- contrôlant la végétation rivulaire (type de végétation spécifique au milieu des rivières et des berges, aussi dénommée ripisylve).
- stabilisant les berges
- conservant la capacité d'écoulement du lit
- luttant contre les espèces invasives
- diversifiant les habitats aquatiques
- reconstituant la continuité écologique de la rivière.

**Le dossier présente le plan de gestion de la Slack et de ses affluents** avec pour objectif que la Slack puisse retrouver un bon état écologique dans les années à venir, conformément aux dispositions réglementaires nationales et européennes.

L'opération concernera l'intégralité du bassin versant de la Slack, à l'exception de la basse vallée, territoire géré par la 6ème section de Wateringue.

Le linéaire est d'environ 160 km (25km pour la Slack et 135km pour les affluents), soit 320 km de berges.

Le territoire d'intervention porte sur 24 communes incluses entièrement ou partiellement dans le bassin versant de la Slack et regroupées dans trois intercommunalités : la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et la Communauté de Communes des Trois Pays (Pays d'Hardinghen).

Communauté d'Agglomération du Boulonnais : 2 communes	Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps : 17 communes	Communauté de Communes des Trois Pays (Pays d'Hardinghen) : 5 communes
Wimereux, Wimille	Ambleteuse, Audembert, Bazinghen, Beuvrequen, Ferques, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Maninghen-Henne, Marquise, Offrethun, Réty, Rinxent, Tardinghen, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wissant	Boursin, Caffiers, Fiennes, Hardinghen, Hermelinghen

Les travaux prévus dans le plan de restauration et d'entretien de la Slack activent certaines rubriques de la nomenclature eau du Code de l'environnement et sont donc soumis à une **procédure au titre de la Loi sur l'eau (Autorisation)**.

**Pour la mise en œuvre de ce programme sur les terrains privés des propriétaires riverains, le SYMSAGEB doit solliciter la reconnaissance du caractère d'intérêt général de l'opération par le biais d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).**

La DIG est une procédure permettant à une collectivité d'entreprendre des travaux sur un domaine privé, en se substituant aux propriétaires riverains de cours d'eau dans l'intérêt général.

**L'enquête publique présentée par le SYMSAGEB est donc une enquête unique portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien de la Slack et de ses affluents.**



## **I.1.3 LE CADRE JURIDIQUE**

### **I.1.3.1 Préambule**

Actuellement, les cours d'eau font l'objet d'un entretien pluriannuel. Le nouveau plan d'entretien envisagé dans le plan de gestion de la Slack et de ses affluents sur la période 2012-2021 fera suite au plan actuel.

Le plan de gestion de la Slack et de ses affluents est régi par plusieurs procédures :

- une autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux,
- une déclaration d'intérêt général permettant au syndicat d'intervenir sur des terrains privés,
- l'obtention d'une servitude de passage pour l'accès en terrain privé nécessaire à la réalisation des travaux et à l'entretien des berges conformément aux dispositions des articles R152-29 à R152-35 du code rural prévues à l'article L151-37-1 du même code.

Compte-tenu de l'ampleur du linéaire à traiter, due notamment à la densité du réseau hydrographique, une période minimale de 10 ans et donc le renouvellement de la DIG (établie pour une durée de 5 ans, renouvelables, selon les dispositions des articles L215-15 et 211-7 du Code de l'Environnement) seront nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

### **I.1.3.2 Le cadre juridique pour l'enquête relative au projet plan de restauration et d'entretien de la Slack et de ses affluents**

#### ➤ **Les principaux textes de références :**

- La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)
- Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau.
  
- Cours d'eau non domaniaux : Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires riverains jusqu'au milieu. Ils en ont la jouissance, mais ils ont aussi l'obligation d'en assurer l'entretien « normal »
  - Articles L215-1 à L215-6 du Code de l'Environnement : Droits des riverains "Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux appartiennent à deux propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit [...]"
  - Articles L215-7 à L215-13 du Code de l'Environnement : Police et conservation des eaux
  - Articles L215-14 à L215-18 du Code de l'Environnement: Entretien et restauration des milieux aquatiques"[...] Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau [...]"
  
- Déclaration d'Intérêt Général :



- Article L.211-7 du Code de l'Environnement : habilite les collectivités territoriales et leurs groupements à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural, notamment pour la réalisation de travaux d'intérêt général
  - Article L.215-15 du Code de l'Environnement : détermine la nature et le cadre de réalisation des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau. Dans le cas d'opérations d'entretien de cours d'eau, la DIG a une durée de validité de cinq ans renouvelable
  - Articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.
- Servitude de passage :
- Article L.215-18 : "Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance [...]"
- Droit de pêche :
- Article L432-1 : "Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte, et le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. [...]"
  - Article L.435-5 CE sur l'exercice gratuit du droit de pêche par une AAPPMA
- Loi sur l'eau - Régimes d'Autorisation ou Déclaration :
- Article R214-1 : "La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé au présent article. [...]"

Tableau présenté par le SYMSABGEB dans le dossier :

Rétablissement de la continuité écologique*		2 065 m	Rubrique 3.1.2.0	<b>A</b>
Petits aménagements piscicoles (différence de niveau < 20 cm)		10,85 m	Rubrique 3.1.1.0	<b>NC</b>
Stabilisation des berges (linéaire >100m)		959 m	Rubrique 3.1.2.0	<b>A</b>
Gestion des atterrissements (< 2000 m <sup>3</sup> )		67 m <sup>3</sup>	Rubrique 3.2.1.0	<b>D</b>
			Rubrique 3.1.5.0	<b>D</b>
Modification des franchissements	Ponts busés et passerelles	0 m	Rubrique 3.1.1.0	<b>NC</b>
		115 m	Rubrique 3.1.2.0	<b>A</b>
		87 m	Rubrique 3.1.3.0	<b>D</b>

	Passages à gué et abreuvoirs	0 m	Rubrique 3.1.1.0	<b>NC</b>
		806 m	Rubrique 3.1.2.0	<b>A</b>

- **La délibération du comité syndical du SYMSAGEB** en date du 29/10/2012 modifiant le plan de financement des trois fleuves côtiers
- **La Décision E12000229 / 59 du 03/08/2012 modifiée le 09/10/2012 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille** désignant les membres de la commission d'enquête
- **Arrêté préfectoral daté du 01 Février 2013** de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'enquête publique relative au projet de restauration et d'entretien de la Slack et ses affluents et concernant une demande de Déclaration d'Intérêt Général et une demande d'autorisation et de déclaration au titre du code de l'environnement.

### **I.1.3.3 Le parcours amont de l'enquête**

Une première enquête avait été programmée du 14 Novembre au 14 Décembre 2012 (arrêté préfectoral du 18 Octobre 2012).

Une erreur matérielle dans l'énoncé de l'arrêté préfectoral a été découverte: il était mentionné qu'il y avait 23 communes concernées par le projet, la commune de Caffiers n'ayant pas été intégrée au périmètre d'enquête publique, alors qu'elle devait l'être.

De plus, une délibération du comité syndical du SYMSABEB du 29/10/2012 modifiait le plan de financement prévisionnel et supprimait la participation financière des propriétaires riverains, ce qui pouvait amener de profonds changements dans leur réaction.

Devant ces erreurs et ces modifications importantes, il a été décidé que l'enquête publique serait reportée à une date ultérieure, les modifications du dossier devant être soumises à l'avis de la DDTM « police de l'eau » qui a été remis le 19/12/2012.

## **I.2 CONTEXTE ET ENJEUX DU PROJET**

### **I.2.1 PREAMBULE**

Le Symsageb élabore actuellement les plans de gestion et de restauration des cours d'eau de la Liane, du Wimereux et de la Slack, les mesures d'entretien n'étant pas suffisantes pour atteindre leur bon état en 2015.

Le projet mis à enquête concerne la réalisation de travaux, répartis sur 10 ans, visant à l'amélioration de l'état écologique de la Slack et de ses affluents. Ce plan de gestion s'inscrit dans le cadre du programme de mesures associé au SDAGE Artois-Picardie et notamment des mesures "habitat" de ce programme. Il doit permettre de concourir à l'atteinte du bon état de la Slack en 2015, (son état étant jugé actuellement moyen selon les données récoltées en 2007-2008), en complétant le plan d'entretien, composé d'un ensemble d'actions préventives, d'un

plan de lutte contre les espèces végétales invasives, d'une restauration des habitats aquatiques et du rétablissement de la continuité écologique.

Les objectifs affichés sont :

- la limitation de l'érosion des berges et des apports de sédiments et de matières organiques
- la diversification des habitats aquatiques et des écoulements
- la reconstitution d'une ripisylve le long du cours d'eau

## **I.2.2 LE BASSIN VERSANT DE LA SLACK**

La Slack est un petit fleuve côtier français qui coule dans le Pas-de-Calais et se jette dans la Manche en y contribuant à alimenter le fleuve marin côtier qui longe les estuaires picards jusqu'au site des deux caps.

L'estuaire de la Slack est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Marin, il n'est donc pas inclus dans le périmètre concerné par le dossier mis à enquête publique.

### **➤ LE BASSIN VERSANT DE LA SLACK**

Le bassin versant drainant de la Slack, à la pluviométrie importante, s'étend sur une superficie de 155 km<sup>2</sup> :

- le haut du bassin versant est le prolongement du plateau de l'Artois (craie recouvert de limons)
- le bas bassin dominé par les collines est constitué d'une vaste plaine marécageuse.

Les activités humaines sont essentiellement agricoles : cultures sur les plateaux, prairies dans les vallées.

La basse vallée de la Slack et du ruisseau de Bazinghen correspond au périmètre de la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues du Pas de Calais (non inclus dans le périmètre concerné par le dossier mis à enquête publique).

Les activités de sports et de loisirs sont essentiellement la pêche et la chasse : la basse vallée est parsemée de huttes de chasse disposant de mares parfois alimentées en eau par une dérivation du cours d'eau. Cette pratique préjudiciable pour la gestion des niveaux d'eau dans le cours d'eau, impacte les fonctionnalités biologiques de celui-ci en période d'étiage.

La surface forestière est de faible importance (principal massif autour de Ferques).

Une forte activité d'extraction de granulats est présente dans le secteur de Rinxent-Marquise.

### **➤ LA SLACK**

La Slack prend sa source à Hermelinghen au lieu-dit La Fontaine à une altitude de 97 m et se jette dans la Manche à hauteur du Fort d'Ambleteuse (construit en 1685 sous Louis XIV, classé monument historique après la seconde guerre mondiale). Sa longueur est de 25km pour une pente moyenne de 4,7‰.

La Slack draine une plaine marécageuse, puis après avoir été canalisée et avoir traversé un cordon dunaire, les écoulements à la mer sont commandés par la porte à flot de l'écluse Martin. Son réseau hydrographique est dense, les deux principaux affluents en rive droite étant le Crembreux et le Bazinghen, et ceux en rive gauche étant les ruisseaux du Paon, du Val et du Poché

La Slack présente un profil contrasté qui oppose le bassin amont marqué par des pentes élevées au bassin aval quasiment plat. Le débit mensuel le plus élevé se situe en janvier et le plus faible en Août

La zone inondable s'étend des communes de Marquise et Bazinghen au cordon dunaire (500 ha). Les inondations sont dues aux facteurs suivants :

- les fortes pentes associées à une faible perméabilité du bassin versant (argile) donnent un caractère très réactif au bassin de la Slack : régime quasi torrentiel en période de crue
- la concentration des écoulements à la confluence de la Slack et de ses affluents
- insuffisance du lit et des ouvrages de franchissement

La Slack est référencée sous le N°AR53 au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Slack a été découpée en tronçons homogènes (tronçons ne présentant pas de rupture majeure dans leur fonctionnement ou leur morphologie) dans le cadre du Système d'Evaluation de la Qualité physique du milieu (SEQ cours d'eau). Cette sectorisation a été reprise pour découper le réseau hydrographique dans un souci de cohérence dans le suivi des travaux.

Au total, le réseau est divisé en 16 tronçons sur la Slack et 37 sur les affluents.

La Slack est divisée en 16 tronçons:

- S1, S2, S3a, S3b, S3c, S4, S5, S6a, S6b, S7a, S7b, S8a, S8b, S8c, S9 et S10

Les 10 affluents sont divisés en 37 tronçons:

- Pont de Menneville : Men
- Rougefort : Rou1, Rou2, Rou3
- Paon : Paon, Gril, Rat, Reb, Ver1, Ver2
- Val : Val1, Val2
- Prévosserie: Prev
- Poché: Poch1, Poch2, Poch3, Poch4, Quel
- Crembreux : Cremb1, Cremb2, Cremb3, Cremb4, Cremb5, Cremb6
- Ménandelle : Mena1, Mena2, Mena3
- Bazinghen : Baz1, Baz2, Baz3, Ausq1, Ausq2, Est1, Est2
- Blacourt : Blac1, Blac2, Blac3

C'est cette codification qui sera utilisée dans le dossier pour la localisation des zones d'intervention.

### **I.2.2.1 Statut de la Slack**

La Slack est un cours d'eau non domanial : faute de définition juridique, on caractérise les cours d'eaux non domaniaux par opposition aux cours d'eau domaniaux (résultant d'un simple classement dans le domaine public de l'État).

Sont considérés comme privés les cours d'eau qui ne sont ni navigables, ni flottables, les ruisseaux, les torrents, ou petites rivières.

La Slack est classée en 1ère catégorie piscicole :

Le classement en catégories piscicoles est un classement administratif départemental sur lequel s'appuie la réglementation halieutique (science de l'exploitation des ressources vivantes)

aquatiques). Les rivières sont classées en deux catégories piscicoles distinctes en fonction des populations qu'elles contiennent.

- La 1<sup>ère</sup> catégorie comprend ceux qui sont principalement peuplés de poissons de type Salmonidés (Truite, Saumon, etc.), ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce.
- Les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie, le plus souvent constituée d'eaux calmes, de températures élevées en période estivales (25°C) abritent majoritairement des populations de poissons de type Cyprinidés (Carpe, Barbeau, Gardon, etc.) et les carnassiers (brochet, perche commune et sandre).

### **I.2.2.2 Etat initial du milieu naturel du bassin versant**

#### ➤ Qualité des eaux

La Slack et ses affluents présentent une fonctionnalité biologique altérée par l'érosion des sols agricoles, le piétinement animal et le lessivage des surfaces imperméabilisées. Ce phénomène est aussi amplifié par « l'effet retenue » (76 ouvrages infranchissables sur les 93 recensés sur la Slack).

L'ouvrage prioritaire à aménager est le seuil de la Chapelle Sainte Godeleine.

Le lit majeur reste de bonne qualité avec la présence le plus souvent de prairies pâturées, avec toutefois la présence localement de cultures en berge sans bandes enherbées.

Le lit mineur est le compartiment qui présente les indices les plus faibles alors que celui-ci conserve un réel potentiel. Cette situation est due à la présence d'ouvrages transversaux pour la plupart infranchissables.

Les berges, si elles ont en général de bons indices, il est à noter une déficience de ripisylve, un piétinement du bétail, l'absence de bandes enherbées et une invasion d'espèces exotiques.

Le déficit d'assainissement des eaux domestiques constitue également un problème majeur à l'échelle des contextes piscicoles.

Les travaux hydrauliques d'entretien récurrents des voies d'eau sur la Slack induisent également des pertes de capacités piscicoles.

Tous ces facteurs contribuent à ce que la qualité physico-chimique de l'eau de la Slack est qualifiée de médiocre sur l'ensemble de son cours (paramètres déclassant : saturation en oxygène, nitrites, matières en suspension, matières phosphorées) alors que d'après le SDAGE Artois Picardie, l'état chimique de la Slack est considéré comme bon (indices Diatomées et IBGN). Par contre l'état biologique est qualifié de bon.

#### ➤ La Faune

##### - Peuplement piscicole :

Aucun contexte piscicole du département du Pas-de-Calais n'est dans un état conforme. Au mieux, les cours d'eau salmonicoles du Haut-Artois (Canche, Authie, Hem, Aa) et du Boulonnais (Liane, Wimereux et Slack) atteignent 30 à 45% du niveau de fonctionnalité de référence, leur conférant un état perturbé.

La Slack et ses affluents ont des potentialités piscicoles importantes mais ils subissent des contraintes fortes d'étiage sévère (niveau le plus bas d'un cours d'eau).

Deux espèces sont visées par l'annexe II de la directive « Habitat » le Chabot et la Lamproie de Planer relégués un peu partout par la pollution dans la partie haute des bassins.

Trois espèces migratrices sont présentes : Anguille, Truite de mer, Lamproie fluviatile.

- Oiseaux:

La zone inondable de la Slack réunit les plus forts enjeux patrimoniaux en tant que halte migratoire et zone de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Source SAGE : « Des inventaires ont été réalisés en 2010 sur la Slack, 69 espèces ont été recensées dont l'espèce phare de passereau paludicole représentée par le Tarier des Prés et de nombreuses espèces de canards hivernants et migrateurs. L'enjeu biodiversité est donc bien présent dans ce secteur et représente une grande partie de la richesse biologique du littoral ».

➤ Formations végétales

La végétation du lit mineur est courante (aulnes, frênes, saules, peupliers)

La flore est banale à l'exception de la basse vallée (prairies de fauche à Scirpe des marais et Œnanthe fistuleuse ou à Renoncule à feuilles d'ophioglosse et Trèfle de Micheli)

### **1.2.2.3 Les milieux naturels**

Le projet se situe au sein, à proximité immédiate ou inclut des sites suivants :

- Le bassin versant de la Slack est inclus dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ((espace de vie préservé doté d'un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable, à protéger, PNR 03, décret n°2000-281 du 24 mars 2000).
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale : créé le 11 Décembre 2012 par décret, il concerne 118 km de côtes de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de la Slack inclus.
- Une ZNIEFF de type II et onze ZNIEFF de type I (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)
- Quatre zones NATURA 2000 (Réseau écologique européen formé par les Zones de Protection Spéciales et les Zones Spéciales de Conservation) dont la zone référencée FR3100479 - Falaises et dunes de Wimereux, estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles
- Deux zones protégées par un arrêté de protection biotope (protection d'habitats nécessaires à la survie d'espèces)
- Deux zones humides à enjeux définies dans le SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais
  - Le marais arrière littoral de Tardinghen
  - Le marais, l'estuaire et les dépressions humides de la Slack

*(Zones humides à enjeux : zone qui constitue une zone humide au titre du L211-1 du Code de l'Environnement dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière).*

### I.2.3 POLITIQUE LOCALE LIEE A LA GESTION DE L'EAU

➤ **Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie**

Document de planification qui a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2009 (en remplacement du SDAGE datant de 1996), il porte sur les années 2010 à 2015 incluses et fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée.

Le plan de gestion présenté répondra plus précisément à l'Enjeu 3 : Gestion et protection des milieux aquatiques, et plus particulièrement aux quatre orientations 22, 23, 24 et 26 et de 5 dispositions (32, 35, 37, 40, 44):

- Orientation 22 : Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.
- Orientation 23 : Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau.
- Orientation 24 : Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole.
- Orientation 26 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité.

➤ **Le SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Côtier du Boulonnais**



Le SAGE a été approuvé le 09 Janvier 2013

Après avoir été le premier SAGE approuvé (arrêté initial du 4 février 2004) en Artois Picardie, le SAGE du bassin côtier du Boulonnais est devenu le premier SAGE révisé dans les délais imposés par la réglementation nationale sur le bassin.

D'une superficie de 70 000 hectares, le bassin côtier du Boulonnais est drainé par trois rivières côtières que sont la Liane, le Wimereux et la Slack.

Le plan de gestion présenté doit être conforme aux orientations, thèmes, mesures et articles du règlement suivants :



<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE 2 : Les milieux naturels</b>	
<b>Thème 1 :</b>	<b>La reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau</b>
<b>Orientation 1</b>	Assurer une gestion écologique des cours d'eau
<p><b>M45 :</b> Restaurer et valoriser l'écosystème hydrographique, notamment par le maintien et l'enrichissement avec des espèces locales de la végétation rivulaire, selon une structuration pluristrate (arborescente, arbustive et herbacée) avec alternance de zones de lumière et d'ombre sur le lit mineur.</p> <p><b>M46 :</b> Privilégier les méthodes douces dans l'entretien et l'aménagement des cours d'eau.</p> <p><b>M48 :</b> Appliquer le principe de la restauration physique des milieux en privilégiant des techniques douces du type génie végétal.</p> <p><b>M51 :</b> Suivre les préconisations des plans de gestion des cours d'eau en matière d'abreuvement et d'accès au cours d'eau du bétail, dans le but d'éviter toute présence du bétail dans le lit mineur, source de dégradation de ses qualités physiques, chimiques et bactériologiques des cours d'eau. Dans le cas d'aménagements de descentes au cours d'eau, étudier la compatibilité de cet aménagement avec l'état des berges du cours d'eau et déclarer tous travaux aux services compétents et à la CLE.</p> <p><b>M60 :</b> Assurer une veille et un suivi des espèces végétales exotiques envahissantes afin d'assurer des moyens de lutte appropriés et sectorisés.</p>	
<b>Orientation 2</b>	Assurer la qualité et la continuité écologique des cours d'eau
<p><b>M65 :</b> Les gestionnaires de cours d'eau et propriétaires d'ouvrages veilleront à la mise en œuvre des obligations qui découleront du classement en liste I et/ou en liste II au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement sur les cours d'eau concernés.</p> <p>L'ouverture des barrages et l'effacement des seuils n'ayant plus d'usage économique seront privilégiés.</p>	
<b>Thème 2 :</b>	<b>La reconquête des paysages de lits majeurs des cours d'eau</b>
<b>Orientation 1</b>	Intégrer les enjeux de l'eau dans la gestion des lits majeurs
<p><b>M74 :</b> Privilégier les espèces locales lors de la plantation d'une ripisylve en bordure de cours d'eau et dans le lit majeur.</p>	
<b>Thème 3 :</b>	<b>La gestion des marais arrière littoraux</b>
<b>Orientation 1</b>	Préserver et valoriser la basse vallée de la Slack
<p><b>Article 3 :</b> Les nouvelles installations, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, visés à l'article R214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L214-2 du même code, ne doivent pas conduire à la disparition ou à l'altération des habitats piscicoles comme les frayères sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R121-3 du code de l'urbanisme ou de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.</p> <p><b>Article 4 :</b> Afin de préserver ou d'améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau et principalement sur les berges, visés à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L214-2 du même code, doivent privilégier l'emploi de techniques de génie écologique respectant les dynamiques naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques. Dans cette optique, les autres techniques ne peuvent être mises en œuvre que si les techniques de génie écologique se révèlent inappropriées au droit du projet compte tenu des enjeux riverains.</p>	

**Article 5 :** Afin de préserver ou d'améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau, visés à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L214-2 du même code, concernant les opérations de modification du profil en long et en travers ne pourront être conduits que s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R121-3 du code de l'urbanisme ou de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ou s'ils s'inscrivent dans un objectif d'amélioration environnementale (par exemple une renaturation de cours d'eau ou un reméandrage, travaux repris dans un plan de gestion pluriannuel).

Dans tous les cas, ils doivent permettre la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.

**Article 8 :** L'utilisation d'espèces végétales locales, adaptées aux milieux et écosystèmes naturellement présents dans le Boulonnais sera requise pour toute plantation au sein des milieux aquatiques.

- **PPRI :** Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Slack.

- **Le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles du Pas-de-Calais (PDPG)**

En utilisant les poissons comme indicateurs biologiques, le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) dresse un diagnostic de l'état fonctionnel des rivières à l'échelle de leurs bassins versants et propose des actions, pour la Slack les actions sont :

- Réduction du colmatage des fonds
- Restauration de la continuité écologique
- Amélioration de la qualité d'eau
- Réhabilitation des habitats

- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB)**

La loi Grenelle 2 dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré d'ici à fin 2012 visant à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.

Le SRCE-TVB s'appuie sur deux notions fondamentales : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Les deux associées forment les continuités écologiques composantes de la trame verte et bleue.

- **Lutte contre le rat musqué**

L'ameublissement des berges et le déficit de ripisylve favorisent l'installation des rats musqués qui sapent les berges en creusant des galeries finissant par s'écrouler.

Actuellement, la lutte contre les rats musqués est assurée par le GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Boulonnais) subventionné par le SYMSAGEB et dont les actions ne reposent que sur le volontariat de ses adhérents.

La dérogation préfectorale accordée pour la pratique de la lutte chimique, qui se pratiquait chaque hiver sur le territoire en complément de la lutte mécanique, a pris fin en 2009. Une intensification de la lutte mécanique est désormais nécessaire.

- **Maîtrise de l'érosion des sols en zone agricole**

Dans le cadre d'un appel à projets du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour la prévention des inondations en 2002, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale anime de manière plus spécifique des sites pilotes où des problèmes importants ont été signalés. Les aménagements prévus visant à maîtriser l'érosion des sols sont la mise en place de diguettes végétales entre les parcelles, l'encouragement à l'utilisation de techniques alternatives ... Chaque aménagement fait l'objet d'une convention avec le propriétaire et le locataire.

## **I.2.4 PLAN DE GESTION DES COURS D'EAU**

Le plan de gestion, qui s'étale entre 2012 et 2021, concerne un linéaire d'environ 162 km de cours d'eau, dont 25 km pour la Slack, et s'articule en 4 volets :

- Le plan d'entretien pluriannuel avec des actions d'entretien préventives plus légères destinées à préserver l'acquis
- Des actions de restauration, là où l'état actuel nécessite une intervention soutenue pour atteindre l'état souhaité,
- Le programme de lutte contre les espèces végétales invasives
- Le rétablissement de la libre circulation piscicole et sédimentaire

### **I.2.4.1 Plan d'entretien**

Autrefois, les cours d'eau non domaniaux faisaient l'objet d'un entretien régulier en raison de leur intérêt économique (énergie hydraulique, bois de chauffage,...). Au fil du temps, cet intérêt a disparu et bon nombre de cours d'eau se sont retrouvés en état d'abandon.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a modifié la définition de l'entretien d'un cours d'eau fixée à l'art. L. 215-14 du Code de l'environnement. Le terme « curage » disparaît de la définition au profit de celui d'« entretien régulier ». Selon cet article, l'entretien régulier a pour objet :

- de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre
- de permettre l'écoulement naturel des eaux
- de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.

#### **I.2.4.1.1 Suivi du réseau hydrographique**

Les travaux d'entretien comportent plusieurs types d'interventions dont les objectifs seront :

- de contrôler la végétation sur les rives
- de vérifier la stabilité des berges
- d'apprécier la bonne capacité d'écoulement de la rivière.

##### **I.2.4.1.1.1 Contrôle de la végétation:**

Celui-ci se fera au travers de plusieurs types d'interventions :

- ✓ Taille de la végétation ligneuse (un végétal ligneux se dit d'une plante lignifiée, qui a la consistance du bois ; en botanique, s'oppose à herbacée)

En zone urbanisée cette opération vise à limiter les risques hydrauliques et favorise l'aspect paysager. En milieu rural cela correspond à un élagage de la végétation basse.

La fréquence de passage pour la taille sera d'environ 4-6 ans. Un suivi de l'évolution des ligneux sera réalisé après chaque événement climatique (tempête, crue...) avec au minimum 3

passages sur le cours principal de la Slack et ses affluents principaux, et un passage sur les affluents secondaires.

✓ Abattage et recépage (taille drastique)

Plusieurs interventions ont d'ores et déjà été conduites par le passé, celles-ci seront donc exceptionnelles. Elles porteront exclusivement sur des arbres prêts à tomber et les arbres malades (essences aulnes et ormes).

#### I.2.4.1.1.2 Stabilité des berges

✓ Ramassage des laissés de hautes eaux et flottants

Lors de fortes pluies, la rivière dépose sur les berges des laisses de crues composées de débris végétaux de taille variable mais également de déchets. Le travail consistera à ramasser et évacuer ces déchets lors de la surveillance du réseau hydrographique, en majorité sur le cours principal et en aval des affluents traversant des zones urbaines.

✓ Dépôts sur berge

Plastiques, ferrailles, gravats, tel est l'échantillon des dépôts sauvages qui existent à proximité des cours d'eau. Les impacts négatifs sont nombreux : pollution visuelle, nuisances olfactives, menaces sur la stabilité des berges, pollutions des eaux, entrave au bon écoulement des eaux, propagation d'espèces indésirables et invasives.

Le travail consistera à ramasser et évacuer ces dépôts en déchetterie.

#### I.2.4.1.1.3 Ecoulement de la rivière

Le défaut d'entretien de certains ouvrages (barrages, ponts, buses...) entraîne l'accumulation de débris et déchets provoquant une obstruction plus ou moins importante et rapide du cours d'eau en période de crue.

Le travail consistera à nettoyer l'ouvrage après chaque crue importante en période hivernale puis une fois par mois le reste de l'année, en retirant les débris et déchets accumulés.

### **I.2.4.1.2 Valorisation du cours d'eau**

#### I.2.4.1.2.1 Entretien des secteurs accessibles au public

Dans les zones urbanisées un traitement paysager des berges sera réalisé, il contribuera à la bonne appropriation du paysage par la population : fauchage régulier espacées dans le temps selon le degré d'urbanisation, 4 à 6 fois par an en période de végétation

Dans les secteurs ruraux, les interventions seront plus espacées (1 à 4 passages) ou se limiteront au nettoyage des abords.

Préalablement à toute intervention, et en particulier dans les secteurs ruraux, un examen du site sera réalisé afin de vérifier l'absence de nichées. Dans le cas contraire l'intervention sera reportée.

L'entretien des arbres et arbustes se limitera à des tailles éventuelles de rééquilibrage favorisant l'impact paysager.

#### I.2.4.1.2.2 Gestion des espèces indésirables

Renouées, balsamines, orties, et ronces seront éliminées par fauchage sur tous les sites accessibles au public. (Cf. lutte contre les plantes invasives)

### I.2.4.1.3 Libre circulation piscicole

La restauration des habitats aquatiques et plantations permettra d'assurer la libre circulation piscicole. De même, pour rendre pérenne ces aménagements comme les plantations, un entretien annuel sera assuré (fauchage - réparation des dégâts - protection des berges abîmées...).

### I.2.4.1.4 Autres interventions

✓ Sur les atterrissements (amas de terre, de sable, de graviers, de galets apportés par les eaux, créés par diminution de la vitesse du courant), les interventions varieront selon la nature des amas : il ne sera pas procédé à une exportation des matériaux ni à un traitement systématique des atterrissements, à chaque type de dépôts il correspondra une méthode de gestion.

✓ La suppression des accumulations de débris végétaux (embâcles) ne sera pas systématique car ils participent parfois à la diversification des écoulements et les habitats aquatiques. Une analyse de leurs effets sur le milieu sera nécessaire avant toute intervention.

### I.2.4.1.5 Périodes d'intervention

Les interventions se feront en respectant au maximum les cycles biologiques des espèces :

		Janv.	Fév.	Mars	Av.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Cycle de reproduction de la faune	Poissons (salmonidés)												
	Oiseaux												
Interventions dans le lit	Aménagements Piscicoles												
	Gestion des Embâcles												
	Gestion des atterrissements												
Interventions sur la berge	Stabilisation des berges												
	Reconstitution de la ripisylve												
	Pose des Clôtures												
	Entretien Paysager												
	Arrachage des invasives												
	Taille, abattage, Recépage, émondage												

### I.2.4.1.6 Coût du plan d'entretien

Le coût du plan d'entretien pérenne a été estimé sur la base du nombre de jours de travail annuel nécessaire pour le réaliser et de l'évolution du coût horaire du SMIC depuis 5 ans.

D'un montant de 724625 Euros TTC, il est financé à 50% par l'agence de l'eau, 20% par le Conseil Général et 30% par le SYMSAGEB.

Le principale poste est celui consacré à la surveillance du réseau hydrographique à la hauteur de 36,4% du montant total.

659 jours équipe sont prévus à cet entretien

Entretien Sur 10 ans	Coût	%	Agence de l'Eau Artois-Picardie	Conseil Général	SYMSAGEB	Jours sur 10 ans
Surveillance du réseau hydrographique	264 000	36,4%	50%	20%	30%	240
Points paysagers	178 750	24,7%	50%	20%	30%	162,5
Imprévus	165 000	22,8%	50%	20%	30%	150
Suivi des ligneux	73 975	10,2%	50%	20%	30%	67,25
Nettoyage du lit	22 550	3,1%	50%	20%	30%	20,05
Gestion des atterrissements	11 000	1,5%	50%	20%	30%	10
Nettoyage des ouvrages	9 350	1,3%	50%	20%	30%	8,5
<b>Total (T.T.C.)</b>	<b>724 625</b>	<b>100,0%</b>	<b>362 313 50%</b>	<b>144 925 20%</b>	<b>217 387 30%</b>	<b>659 Soit 1100 € /jour</b>

#### I.2.4.2 Plan de Restauration

La présence de nombreux amoncellements et ouvrages cloisonnent les cours d'eau. Il résulte de cette situation que le lit mineur de la Slack et de ses affluents est très dégradé, par conséquent défavorable à la vie piscicole.

A noter que le bassin de la Slack connaît relativement peu de crues. Une zone inondable formée les ruisseaux du Bazinghen et la Slack sur environ 500ha sur les territoires des communes de Marquise et Bazinghen.

Le programme de restauration a donc pour objectifs d'engager plusieurs actions au niveau des berges mais aussi de réaliser un certain nombre d'aménagements.

Toute intervention fera l'objet au préalable d'un accord entre le SYMSAGEB et le propriétaire riverain concerné par les travaux au travers de la signature d'une convention bipartite, voire tripartite lorsqu'un locataire sera également concerné par les opérations du présent programme de restauration

Les berges assurent d'importantes fonctions écologiques : elles constituent le support de la végétation herbacée et ligneuse, un habitat pour la faune et la flore et un secteur d'échanges entre le lit mineur et le lit majeur.

Les principales causes rencontrées de l'érosion des berges sont :

- la présence d'embâcles
- l'absence de végétation

- le piétinement par le bétail
- la prolifération des ragondins et des rats musqués
- les protections de berges «en dur»

L'intervention au niveau des berges permettra de:

- limiter l'érosion des berges et les apports de matières organiques
- diversifier les habitats aquatiques et les écoulements
- reconstituer une ripisylve le long du cours d'eau

Plusieurs types d'interventions sont proposés.

#### **I.2.4.2.1 Contrôler l'accès du bétail au cours d'eau**

Sur les zones situées en bordure de parcelles pâturées, la pose de clôtures et la création d'abreuvoirs sera favorisée afin d'éviter les piétinements et les diverses dégradations des berges par le bétail.

- ✓ La pose de clôtures en prairie (fil barbelé ou électrifiée): évite les désagréments causés par la présence du bétail dans le lit mineur avec pour objectif la protection des plantations à venir comme la végétation présente.
- ✓ Permettre l'abreuvement du bétail, des systèmes d'abreuvoirs (pompe de prairie et abreuvoir aménagé au fil de l'eau) installés en même temps que les clôtures.
- ✓ Aménager des passages à gué: là où le lit est trop large pour permettre l'installation d'une buse, l'aménagement d'un passage permettra la traversée du cours d'eau par le bétail entre des pâtures séparées par ce cours d'eau.

#### **I.2.4.2.2 Reconstituer de la ripisylve**

Etymologie : du latin ripa = berge et sylvia = forêt, donc littéralement "forêt de berges". La forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, ou zone riparienne, la notion de rive désignant l'étendue du lit majeur du cours d'eau non submergée à l'étiage.

La notion de ripisylves désigne généralement des formations linéaires étalées le long de petits cours d'eau, sur une largeur de 25 à 30 mètres, ou moins.

Au même titre que les haies, les ripisylves jouaient un rôle économique important au début du siècle dernier, par la production de bois, ainsi que l'utilisation des branchages comme fourrage pour les bêtes.

Avec la spécialisation des exploitations agricoles, elles ont peu à peu perdu de leur intérêt et ont été remplacées par des cultures, pâtures et alignements de peupliers jusque sur les berges. L'urbanisation et le curage systématique des cours d'eau ont également contribué à diminuer la présence de ces boisements rivulaires.

Suite à la régression des ripisylves, plusieurs problèmes sont apparus : érosion des berges, baisse de la qualité des milieux aquatiques, monotonie du paysage, réduction des possibilités de déplacement des espèces...

Par cette intervention au niveau des berges l'objectif est de permettre :

- une protection physique des berges par le système racinaire en haut de berge
- d'assurer le renouvellement des arbres vieillissants ou malades (Orme et Aulne)
- de diversifier ou de créer des habitats aquatiques et terrestres pour une faune variée (poissons, insectes, amphibiens, oiseaux, mammifères)



- de maintenir un certain ombrage et de limiter ainsi le réchauffement de l'eau et de conserver une bonne oxygénation
- de créer une zone de refuge pour des espèces terrestres comme aquatiques.
- de préserver le cours d'eau et les berges du piétinement du bétail
- de retrouver un paysage de qualité.

#### **I.2.4.2.3 Abattre des peupliers**

Le peuplier, souvent planté en bord de cours d'eau, a des impacts négatifs sur le milieu aquatique : les alignements banalisent les bords de cours d'eau et limitent l'installation d'une diversité floristique locale, son enracinement superficiel et une forte prise au vent le rendent très sensible au déchaussement, ses feuilles sont difficilement dégradables.

Il sera procédé à l'abattage de tout ou partie de l'alignement de peupliers en fonction de l'éclaircissement qui en résultera. Chaque peuplier sera remplacé par 5 plants d'essences et de strates diversifiées.

#### **I.2.4.2.4 Stabiliser des berges**

La stabilisation de berge est une action qui consiste à soutenir les berges d'un cours d'eau afin d'éviter l'érosion ou l'effondrement de celles-ci, éviter tout nouveau risque d'affaissements d'arbres à proximité des portions dégradées.

La technique privilégiée sera celle du génie végétal basée sur les propriétés stabilisatrices du système racinaire des plantes et la solidité des matériaux ligneux pour soutenir les berges. Le génie végétal utilise le pouvoir d'enracinement des plantes et la solidité des matériaux ligneux pour soutenir les berges.

#### **I.2.4.2.5 Aménager les ouvrages hydrauliques**

Devant le constat que de nombreux ouvrages (seuils, ouvrages, moulins...) sont potentiellement des obstacles à la continuité écologique (libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques), le SYMSAGEB a lancé fin 2010 une étude de maîtrise d'œuvre pour permettre de définir les différents aménagements à réaliser sur des ouvrages sélectionnés, pour les 10 années à venir. La réalisation de ces ouvrages constituera un programme d'intervention pluriannuel qui contribuera à la restauration hydromorphologique des cours d'eau (caractéristiques physiques naturelles des rivières et de leurs annexes hydrauliques : variations de profondeur, de courant, structure et politique d'entretien et d'aménagement)

Une sélection d'ouvrages ne nécessitant pas d'études complexes a été établie en partenariat avec la Fédération Départementale du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques. Les travaux retenus pour chacun d'entre eux ont été repris dans un document annexe au plan de restauration, intitulé « Rétablissement de la continuité écologique », ils viseront à redonner au cours d'eau son profil en long naturel.

Il sera procédé au contournement de l'ouvrage (remettre le cours d'eau dans son lit d'origine) ou au dérasement de l'ouvrage lorsque ce dernier a été édifié en travers du lit naturel du cours d'eau (suppression de la totalité de l'ouvrage)

Ces interventions pourront être accompagnées de mesures complémentaires (pose de seuils en bois, plantation, protection des berges ou une recharge granulométrique)

#### **I.2.4.2.6 Réaliser des petits aménagements piscicoles et recharge ciblée en bois mort**

La réalisation d'épis en bois (alternés ou en vis-à-vis) dans un contexte de restauration est adaptée pour répondre aux objectifs de restauration de la diversité et de la dynamique naturelle

de milieux dégradés. Visant à restaurer la diversité et la dynamique naturelle de milieux dégradés.

#### **I.2.4.2.7 Réaménager les buses**

Les buses remplacent le fond des cours d'eau par un substrat lisse. Ce sont des dispositifs simples, destinés au transit d'un flux hydraulique mais inadaptées aux flux solides et biologiques incessants qui y transitent, souvent sous-dimensionnées, elles y génèrent des désordres écologiques :

- un ralentissement du courant et la dégradation du milieu en amont
- la formation d'amas limitant le déplacement des espèces (embâcles)
- la création d'un seuil infranchissable à la sortie de la buse.

Ces buses seront alors remplacées soit par une buse de diamètre supérieur, soit par un pont cadre.

#### **I.2.4.3 Lutter contre les plantes Invasives**

La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et la Balsamine de l'Himalaya ou Balsamine géante (*Impatiens glandulifera*) ont été identifiées. Leur développement excessif provoque des désordres au niveau de la biodiversité et impose qu'une intervention mécanique soit entreprise afin de limiter leur prolifération voire les éradiquer.

Très compétitives, elles ont tendance à former rapidement des peuplements monospécifiques denses provoquant :

- un appauvrissement de la diversité biologique en empêchant le développement de la flore indigène.
- une régénération limitée de la végétation ligneuse en zone riveraine où ces végétaux jouent un rôle très important pour la stabilisation des berges.
- une gêne pour l'accès aux cours d'eau (entretien, pêche,...).
- la Renouée du Japon : Elle concurrence les plantes voisines par l'ombrage important apporté par son feuillage et les substances toxiques diffusées par ses racines. Les méthodes de lutte différeront selon la taille des massifs :
  - pour des massifs inférieurs à 10 m<sup>2</sup> : arrachage avant floraison avec évacuation, séchage et destruction par brûlage, à renouveler tous les ans pendant 5 ans.
  - pour des massifs compris entre 10 et 25 m<sup>2</sup>, fauche mensuelle en période végétative
  - pour des massifs de taille supérieure à 25 m<sup>2</sup>, on fauchera également tous les mois en période végétative avec en complément des plantations afin de concurrencer la Renouée.
- la Balsamine Géante de l'Himalaya : ses colonies conduisent à une augmentation de l'érosion des berges, une entrave à l'évacuation du flot des eaux lors de phases de crue et une baisse de la biodiversité naturelle des zones alluviales et des rives, en particulier les espèces héliophiles de petite taille. La lutte contre la Balsamine nécessite uniquement une coupe des têtes en période pré-végétative afin d'éviter la dissémination des graines.

Lutter contre les plantes Invasives : Coûts des interventions / Communes - sur 10 ans (HT)

Communes	Cours d'Eau	Secteur / Plante (*)	Superficie	Actions	Coût sur 10 ans	TOTAL Communes
<b>AUDENBERT</b>	Bazinghen	Baz RJ 2	600 m <sup>2</sup>	Fauche	4 150 €	
						4 150 €
<b>FERQUES</b>	Crembreux	Crem RJ 1	90 m <sup>2</sup>	Fauche	2 100 €	
						2 100 €
<b>FIENNES</b>	Crembreux	Crem B1	15m <sup>2</sup>	Arrachage	500 €	
						500 €
<b>LEUBRINGHEN</b>	Bazinghen	Baz RJ 1	15 m <sup>2</sup>	Arrachage	1 000 €	
						1 000 €
<b>MARQISE</b>		B 1	25 m <sup>2</sup>	Arrachage	1 250 €	
		B 2	10 m <sup>2</sup>	Arrachage	500 €	
	Poché	Poch B 1	1 m <sup>2</sup>	Arrachage	500 €	
	Poché	Poch B 2	1 m <sup>2</sup>	Arrachage	500 €	
	Poché	Poch B 3	0.5 m <sup>2</sup>	Arrachage	500 €	
						3 250 €
<b>OFFERTHUN</b>	Poché	Poch RJ 1	1 m <sup>2</sup>	Arrachage	500 €	
						500 €
		RJ1	25 m <sup>2</sup>	Fauchage	1 550 €	
		RJ 2	450 m <sup>2</sup>	Plantations Fauchage	3 816 €	
		RJ 3	32 m <sup>2</sup>	Fauche- Plantations	2 050 €	
		RJ 4	3m <sup>2</sup>	Arrachage	500 €	
		RJ 5	150 m <sup>2</sup>	Fauchage - Plantations	3 680 €	
		RJ 6	10 m <sup>2</sup>	Arrachage - Fauchage	1 000 €	
						12 596 €
		RJ 7	10 m <sup>2</sup> 30 m <sup>2</sup>	Arrachage Fauchage	2 000 €	
		RJ 8	10 m <sup>2</sup> 15 m <sup>2</sup>	Arrachage Fauchage	1 250 €	
	Crembreux	Crem B2	27 m <sup>2</sup> 100 m <sup>2</sup>	Arrachage Fauche	2 100 €	
	Crembreux	Crem RJ 2	5 m <sup>2</sup> 15 m <sup>2</sup>	Arrachage Fauche	1 250 €	
	Crembreux	Crem RJ 3	515 m <sup>2</sup>	Fauche	4 150 €	
	Crembreux	Crem RJ 4	70 m <sup>2</sup> 500 m <sup>2</sup> 570 m <sup>2</sup>	Arrachage Fauche Plantation	5 130 €	
	Crembreux	Crem RJ 5	15 m <sup>2</sup> 40 m <sup>2</sup>	Arrachage Fauche	1 550 €	
	Crembreux	Crem RJ 6	80 m <sup>2</sup>	Fauche	1 050 €	
						18 480 €
<b>WIERRE EFFROY</b>	Paon	Paon RJ 1	50 m <sup>2</sup> 500 m <sup>2</sup>	Arrachage Fauche	4 000 €	

	Paon	Paon RJ 2	30 m <sup>2</sup>	Arrachage	1 000 €	
		Communes	35 m <sup>2</sup>	Arrachage	1 000 €	
	Paon	Paon RJ 4	25 m <sup>2</sup>	Arrachage	1 000 €	
						7 000 €
<b>TOTAL</b>						<b>49 576 €</b>

#### I.2.4.4 Coût du programme de restauration (TTC)

Un budget de 1 461 700 € est consacré au programme de restauration il est financé à 79,5% par l'agence de l'eau, 8,5% par le Conseil Régional et 12% par le SYMSAGEB.

Le principal poste est consacré à la protection rapprochée du cours d'eau (clôtures, pompes, abreuvoirs), il pèse pour 43% du total.

RESTAURATION	Coût	%	Agence de l'Eau Artois-Picardie	Conseil Régional	SYMSAGEB
Protection rapprochée du cours d'eau	624 012	42,7%	80%	10%	10%
Plantations	324 779	22,2%	80%	10%	10%
Protections de berges	114 816	7,9%	80%	10%	10%
Rétablissement de la continuité écologique	102 363	7%	80%		20%
Evaluation écologique	95 680	6,5%	80%	10%	10%
Lutte contre les invasives	59 293	4,1%	80%	10%	10%
Passages à gué	57 731	3,9%	80%		20%
Modification de franchissements	28 704	2%	80%		20%
Communication	23 920	1,6%	50%		50%
Diversification des écoulements	18 921	1,3%	80%	10%	10%
Maîtrise d'œuvre	11 482	0,8%	80%	10%	10%
Poste de technicien	PM		50%		50%
<b>Total Restauration TTC</b>	<b>1 461 700</b>	<b>100%</b>	<b>1 162 184 79,5%</b>	<b>124 898 8,5%</b>	<b>174 618 12%</b>

## **I.2.5 ETUDE D'IMPACT**

Selon l'étude d'impact, le bilan attendu du programme sera positif pour les milieux naturels, mais en phase travaux des impacts néfastes pour les cours d'eau et les écosystèmes associés peuvent être engendrés, ils feront l'objet de mesures compensatoires si nécessaire

Les impacts prévisibles des projets concerneront plus particulièrement le patrimoine naturel faunistique et floristique et l'hydraulique générale des ruisseaux.

Ces impacts sont appréciés :

- à court terme en phase chantier.
- à long terme après aménagement des sites.

Des mesures compensatoires et d'accompagnement ont été déclinées.

### **I.2.5.1 Impact sur les Sites Natura 2000**

- Pour le site des « Falaises et Dunes de Wimereux, estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse », situé à l'extrémité ouest du bassin versant de la Slack, seul le canal est concerné par le plan d'entretien : deux interventions d'entretien sont prévues sur les 10 ans et elles seront accompagnées de mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser leurs éventuels effets négatifs.

- Compte tenu de la localisation des autres sites Natura 2000, l'étude d'impact précise que projet ne sera pas de nature à nuire à l'état de conservation des habitats et des espèces ayant motivé la création de ces sites.

### **I.2.5.2 Impacts et mesures compensatoires en phase travaux**

L'entretien tiendra compte la fragilité du milieu en privilégiant les interventions manuelles hors période de nidification ou de reproductions piscicoles.

Les engins utilisés seront tous adaptés au milieu rivière.

Le traitement des invasives (arrachage et coupe) peuvent engendrer leur prolifération d'où une attention particulière aux techniques d'arrachage, de fauche et d'évacuation.

### **I.2.5.3 Impacts à long terme**

Les aménagements envisagés participeront au maintien voire au renforcement des principales richesses écologiques du bassin versant. Afin de limiter leur impact sur le milieu, les mesures ci-après seront appliquées lors des travaux:

- choix des époques de réalisation des travaux en fonction des cycles biologiques des différentes espèces présentes sur le site
- sélectivité dans le traitement de la végétation ligneuse
- recépage privilégié
- non dispersion de fragments de tige lors des fauches des espèces invasives
- accompagnement des travaux sur les seuils par des mesures complémentaires (protection de berge à l'aide de techniques issues du génie végétal, plantation de ripisylve ou recharge granulométrique)
- attention toute particulière aux choix des milieux concernés par les éventuelles aires de manœuvre des engins
- éviter tout risque de fuite de produits polluants dans le milieu
- mise en place d'un dispositif de suivi écologique afin d'évaluer objectivement les impacts des aménagements.

## I.3 LE PARCOURS DE CONCERTATION

### I.3.1 LA CONCERTATION VIS-A-VIS DU PUBLIC

Il n'y a aucune référence dans le dossier sur ce sujet. Il semble qu'il n'y a pas eu concertation préalable puisque certains maires ont demandé une présentation du dossier par le SYMSAGEB durant l'enquête publique.

### I.3.2 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En date du 24 Janvier 2012 et portant sur la version de l'étude d'impact de 2011, l'Autorité Environnementale

- ✓ juge l'état initial de l'étude d'impact de bonne qualité soulignant les enjeux majeurs du territoire.
- ✓ relève une absence des éventuels impacts cumulés des projets
- ✓ note que les incidences, à priori positives sur la biodiversité, faune, flore, qualité de l'eau, auraient pu être approfondies sur les aspects paysage et sur le peuplement piscicole.
- ✓ note l'absence d'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement
- ✓ juge que le projet de restauration des milieux est conforme aux orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 et du SDAGE Artois-Picardie
- ✓

### I.3.3 DELIBERATIONS

La Commission d'enquête a eu connaissance de 21 délibérations, toutes favorables, 5 sont assorties de réserves et deux d'observations.

La requête, citée cinq fois, réclame la réalisation de travaux dans la Basse Vallée de la Slack et dans l'estuaire et ceci parfois avant le démarrage du plan d'entretien et de restauration.

Des travaux de restauration du lit de la rivière avec protection de berge, une gestion des atterrissements et une stabilisation des berges dans un délai à très court terme et une amélioration des capacités d'écoulement sont aussi évoqués.

DELIBERATIONS	Date	AVIS	Détail Avis
Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps :			
Ambleteuse	12/04/2013	Favorable sous réserve	de réaliser auparavant des travaux dans la Basse Vallée de la Slack et dans l'estuaire
Audembert	11/04/2013	Favorable	
Bazinghen	11/04/2013	Favorable Sous réserve	de réaliser des travaux dans la Basse Vallée de la Slack et dans l'estuaire

Beuvrequen	05/04/2013	Favorable	Regrette que les ruisseaux « Danses Breuille » et « Ruissolin » ont été oubliés.
Ferques	12/04/2013	Favorable	
Landrethun-le-Nord	29/03/2013	Favorable	
Leubringhen	06/03/2013	Favorable	
Leulinghen-Bernes	28/03/2013	Pas d'observation particulière	
Maninghen-Henne	28/03/2013	Favorable	
Marquise	08/04/2013	Favorable	(vu sur site mairie)
Offrethun			
Réty	27/03/2013	Favorable	
Rinxent	05/03/2013	Favorable	
Tardinghen	10/04/2013	Favorable sous réserve	de réaliser auparavant des travaux dans la Basse Vallée de la Slack et dans l'estuaire
Wacquinghen	08/04/2013	Favorable Avec observation	Regrette que le dossier d'enquête fût fastidieux à étudier
Wierre-Effroy	12/04/2013	Favorable sous réserve	De travaux de restauration du lit de la rivière avec protection de berge, et de prendre en compte l'estuaire dans l'étude
Wissant	11/04/2013	Favorable sous réserve	de réaliser auparavant des travaux dans la Basse Vallée de la Slack et dans l'estuaire
17 communes – 16 avis connus par la commission d'enquête dont 5 avec réserves			
Communauté d'Agglomération du Boulonnais			
Wimereux	07/03/2013	Favorable en prenant compte des observations suivantes :	La gestion des atterrissements et une stabilisation des berges dans un délai à très court terme (en référence aux inondations de septembre à novembre 2012) Amélioration des capacités d'écoulement Accompagnement des agriculteurs dans l'utilisation des pesticides
Wimille	26/03/2013	Favorable pour la DIG	
2 communes – 2 avis connus par la commission d'enquête dont 2 avec observation			
Communauté de Communes des Trois Pays			
Boursin			
Caffiers	05/04/2013	Favorable	
Fiennes	14/03/2013	Favorable	
Hardinghen			
Hermelinghen	26/03/2013	Favorable	
5 communes – 3 avis favorables connus par la commission d'enquête			
21 avis connus par la Commission d'Enquête -			



### **I.3.4 REUNION PUBLIQUE**

Oralement, le 27 février 2013 le maître d'ouvrage a avisé la commission d'enquête qu'il tiendrait une réunion publique à la salle Simone Signoret de Marquise le 19 mars 2013 à 18 heures 30. C'est à dire en plein milieu de l'enquête publique ce qui est étonnant.

La commission d'enquête avait fait savoir au maître d'ouvrage que cette réunion serait tenue et organisée en totalité par lui, à son initiative uniquement, la commission d'enquête n'étant pas demanderesse. En conséquence, la présidente de la commission d'enquête a assisté à cette réunion en qualité d'observateur uniquement de 18h30 à 20H15.

Cette réunion publique rassemblait environ 70 personnes, réunion vivante

Le SYMSAGEB a exposé les plans d'entretien et de restauration et expliqué le pourquoi de la DIG et la servitude de passage.

Il est précisé que ce n'est pas un plan anti inondation, c'est un plan de gestion raisonnée : le traitement en amont a pour objectif de maintenir les eaux et le traitement en aval de faciliter l'évacuation, le phénomène inondation est un phénomène naturel

Un plan estuaire et un plan inondation sont en cours de réflexion

Les principales questions abordées sont :

Accessibilité du site internet

Cout du plan

Traitement des passages busés

Les problèmes d'inondation

Crainte qu'à la première inondation toutes les nouvelles plantations seront déracinées

Pourquoi ne pas traiter le problème du fonctionnement hydraulique d'abord

Il manque la partie wateringue et la partie estuaire

Pourquoi ne pas curer

## **II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II.1 DESIGNATION ET ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

#### **II.1.1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

- La Commission d'Enquête a été désignée par décision E12000229 / 59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 03/08/2012 modifiée le 09/10/2012
- Arrêté préfectoral daté du 01 Février 2013, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'enquête publique relative au projet de restauration et d'entretien de la Slack et ses affluents et concernant une demande de Déclaration d'Intérêt Général et

une demande d'autorisation et de déclaration au titre du code de l'environnement du 04/03/2013 au 03/04/2013, soit 31 jours consécutifs.

- La commission est présidée par Madame Chantal CARNEL demeurant dans le département du Pas de Calais.
- La commission comprend les membres titulaires suivants :
  - Monsieur Serge Théliez demeurant dans le département du Pas de Calais
  - Monsieur Yves Allienne demeurant dans le département du Pas de Calais
- Le membre suppléant est Monsieur Emile Hagneuré demeurant dans le département du Pas de Calais.

### **II.1.2 ATTRIBUTIONS PARTICULIERES**

Au sein de la commission ont été attribuées certaines missions particulières, de la façon suivante:

Serge Théliez : Compte-rendu des réunions et des permanences, préparation des documents pour les mairies, vérification affichage, rédaction d'avis au mémoire en réponse, vérification affichage, distribution et récupérations des registres

Yves Allienne : Etude plan de restauration et d'entretien, rédaction d'avis au mémoire en réponse, vérification affichage, distribution et récupérations des registres

## **II.2 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE**

- Pour les dates de créneau d'ouverture de l'enquête, tous les jours de la semaine ont été couverts y compris le samedi.
- Les lieux de permanences retenus étaient logiquement répartis. Il avait été entériné, avec le maître d'ouvrage, le principe que 12 permanences seraient tenues dans 3 communes représentatives du bassin versant de la Slack ; à savoir la commune de Réty à l'amont, celle du siège de l'enquête à Marquise et celle de l'embouchure du fleuve à Ambleteuse.
- Le siège de l'Enquête était fixé en mairie de Marquise
- Le public a pu s'exprimer au siège du et dans les mairies de chacune des 24 communes incluses dans le périmètre du SYMSAGEB, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Tableau des permanences :

<b>Date</b>	<b>Horaire</b>	<b>CE</b>	<b>Mairie</b>
Lundi 04 Mars	09H00 à 12H00	Chantal Carnel	Marquise 62250
Mardi 05 Mars	09H00 à 12H00	Yves Allienne	Ambleteuse 62165
Mercredi 06 Mars	14H00 à 17H00	Serge Théliez	Réty 62720
Mardi 12 Mars	09H00 à 12H00	Serge Théliez	Réty 62720
Mardi 12 Mars	14H00 à 17H00	Yves Allienne	Ambleteuse 62165
Jeudi 14 Mars	14H00 à 17H00	Serge Théliez	Marquise 62250
Lundi 18 Mars	09H00 à 12H00	Serge Théliez	Réty 62720
Vendredi 22 Mars	14H00 à 17H00	Chantal Carnel	Ambleteuse 62165
Samedi 23 Mars	09H00 à 12H00	Chantal Carnel	Marquise 62250
Mardi 26 Mars	14H00 à 17H00	Yves Allienne	Réty 62720
Vendredi 29 Mars	14H00 à 17H00	Yves Allienne	Ambleteuse 62167
Mercredi 03 Avril	14H00 à 17H00	Chantal Carnel	Marquise 62250

### **II.3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier mis à disposition du public a été constitué à partir des documents du dossier de l'enquête relative à l'arrêté du 18 Octobre 2012 qui a été annulée, une note résumant les modifications apportées au plan de gestion de la Slack et de ses affluents précise les modifications concernant trois documents : Plan de Gestion de la Slack, Lutte contre les espèces végétales invasives et le dossier instruction loi sur l'eau.

Les documents suivants composent le dossier :

#### **II.3.1 Modifications apportées au plan de gestion de la Slack et de ses affluents**

(24 pages)

Ce dossier liste les modifications apportées au plan de gestion de la Slack et de ses affluents liées :

- au report de l'enquête (24 communes au lieu de 23)
- à l'approbation du SAGE du Boulonnais le 09/01/2013
- à la délibération du comité syndical du SYMSAGEB en date du 29/10/2012 modifiant le plan de financement prévisionnel et supprimant la partie financière des propriétaires riverains
- au calcul des travaux de restauration TTC
- à la rectification de quelques articles

## **II.3.2 Présentation Générale du projet**

(58 pages)

- I/ Le Bassin Versant de la Slack
  - 1) Présentation
  - 2) Les usages existants
- II/ La maîtrise d'ouvrage du Plan de Gestion
  - 1) Le SYMSAGEB
  - 2) La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- III/ Contexte juridique
  - 1) Directive Cadre Européenne sur l'Eau
  - 2) Le Code de l'Environnement et la Loi sur l'Eau du 30/12/06
  - 3) Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
  - 4) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion du Eaux du bassin côtier du Boulonnais
- IV/ Politiques locales liées à la gestion de l'eau
  - 1) Trame Verte / Trame Bleue de la Région Nord-Pas-de-Calais
  - 2) Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG)
  - 3) Lutte contre le rat musqué
  - 4) Maîtrise de l'érosion des sols en zone agricole
- V/ Présentation du plan de gestion
  - 1) Le Plan d'entretien
  - 2) Le programme de lutte contre les espèces végétales invasives
  - 3) Le programme de restauration des habitats aquatiques et de rétablissement de la continuité écologique
  - 4) Le rétablissement de la libre circulation piscicole
- VI/ Plan d'entretien pluriannuel
  - 1) Suivi du réseau hydrographique
  - 2) Valorisation du cours d'eau
  - 3) Entretien des aménagements créés dans le cadre du plan de gestion
  - 4) Gestion des atterrissements
  - 5) Gestion des embâcles
  - 6) Périodes d'intervention
  - 7) Fiches travaux
  - 8) Récapitulatif des interventions
  - 9) coût du plan d'entretien
- VII/ Programme de lutte contre les espèces végétales invasives
  - 1) Lutte contre la Renouée
  - 2) Lutte contre la Balsamine
  - 3) Fiches travaux
  - 4) Coût de la lutte contre les espèces végétales invasives
- VIII/ Programme de restauration des habitats aquatiques et de rétablissement de la continuité écologique
  - 1) Pose de clôtures en prairie
  - 2) Reconstitution de la ripisylve
  - 3) Abattage des peupliers
  - 4) Stabilisation des berges
  - 5) Aménagement des ouvrages hydrauliques
  - 6) Petits aménagements piscicoles et recharge ciblée en bois mort

- 7) Modification des franchissements en place
- 8) Fiches travaux
- 9) Récapitulatif des travaux
- 10) Coût du programme de restauration

IX/ Animation

X/ Évaluation des actions

XI/ Communication

XII/ Financement du projet

XIII/ Annexes

### **II.3.3 Dossier d'instruction Loi sur l'eau et Déclaration d'Intérêt Général pour le plan de gestion de la Slack et de ses affluents pour les années de 2012 à 2021**

I/ Le premier document se divise en 4 parties (56 pages) + Annexes (97 pages):

Volet 1 : Présentation générale du contexte

- 1- Présentation du demandeur
- 2- Périmètre de l'opération
- 3- Objectifs de l'opération
- 4- Contexte réglementaire
- 5- Durée de l'opération

Volet 2 : Intérêt général de l'opération

- 1- l'intérêt général de l'opération
- 2- élaboration
- 3- présentation des actions envisagées
- 4- planning prévisionnel de l'opération
- 5- cout de l'opération

Volet 3 : Dossier Loi sur l'eau nommé autorisation et déclaration au titre des articles l214-1 à 12 du code de l'environnement

- 1- rubriques concernées
- 2- état initial du milieu naturel
- 3- impacts des travaux et mesures visant à limiter leurs incidences
- 4- respect des dispositions réglementaires locales

Volet 4 : Servitude de passage et d'exercice gratuit du droit de pêche

- 1- la servitude de passage
- 2- l'exercice gratuit du droit de pêche

Annexes :  
 Liste des parcelles et propriétaires concernés par commune  
~~Liste des propriétaires appelés à participer financièrement aux travaux de restauration~~: annulé  
 Liste et adresses des communes concernées  
 Liste et adresses des usagers et associations partenaires  
 Cartographie des baux de pêche  
 Quantification à l'unité des travaux d'aménagement nécessitant une déclaration ou autorisation  
 Délibération du SYMSAGEB sur les modalités de participation financière des propriétaires riverains

II/ Etude d'impact : Plan de gestion de la Slack et de ses affluents 2012- 2021 (33 pages)

1. Etat initial

- 1.1 La ressource superficielle
  - 1.1.1 Contexte général
  - 1.1.2 Description du milieu physique
- 1.2 Les milieux aquatiques (zones humides)
  - 1.2.1 Inventaire des milieux naturels reconnus
  - 1.2.2 Inventaire des zones à dominante humide
- 1.3 Le patrimoine naturel
  - 1.3.1 Les formations végétales
  - 1.3.2 Les communautés animales présentes dans le marais
  - 1.3.3 Les espèces animales
- 1.4 Les risques d'inondation
  - 1.4.1 Zones inondables recensées
  - 1.4.2 Contraintes réglementaires
- 2. Impacts des travaux et mesures visant à limiter leurs incidences
  - 2.1 Incidences et mesures compensatoires spécifiques sur les sites Natura 2000
    - 2.1.1 Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple
    - 2.1.2 Falaises et Dunes de Wimereux, estuaire et basse vallée de la Slack, Garenne et Communal d'Ambleteuse
    - 2.1.3 Pelouse et bois neutrocalcicoles des cuestas du Boulonnais et du Pays de Licques et Forêt de Guînes
    - 2.1.4 Cap Gris-Nez
  - 2.2 Impacts et mesures compensatoires en phase travaux
    - 2.2.1 L'entretien
    - 2.2.2 Le traitement des invasives
    - 2.2.3 Les aménagements
  - 2.3 Impacts à long terme
    - 2.3.1 Impacts des projets sur le paysage
    - 2.3.2 Impacts des projets sur le milieu aquatique
    - 2.3.3 Impacts sur la flore
    - 2.3.4 Impacts sur la faune
    - 2.3.5 Impacts sur les écoulements
- 3. Résumé non technique
- 4. Atlas cartographique

#### **II.3.4 Lutte contre les espèces végétales invasives de la Slack et de ses affluents**

(38 pages)

Document cartographique des massifs de la Renouée du Japon et de la Balsamine de l'Himalaya (commune, situation, surface, caractéristique, gestion actuelle, travaux pour réduire voire supprimer le massif, coût total pour les 10 ans)

#### **II.3.5 Plan d'entretien pluriannuel de la Slack et de ses affluents 2012-2021**

(90 pages)

Document cartographique, dont chaque planche présentant un ou plusieurs tronçons référencés avec en vis-à-vis le détail des tronçons concernés (référence, longueur du tronçon, communes, parcelles, situation, caractéristiques du cours d'eau, objectif) et un descriptif synthétique des travaux (nature, quantité, nombre de jours équipe, calendrier)

### **II.3.6 Programme de restauration des habitats aquatiques :**

(88 pages)

Document cartographique, dont chaque planche présentant un ou plusieurs tronçons référencés avec en vis-à-vis le détail des tronçons concernés (référence, longueur du tronçon, communes, situation, caractéristiques du cours d'eau, objectifs) et un descriptif synthétique des travaux (nature, parcelles, volume, linéaire, nombre de jours équipe, coût)

### **II.3.7 Annexe au plan de restauration : Rétablissement de la libre circulation piscicole et sédimentaire sur la Slack et ses affluents**

(98 pages)

Ce document précise les aménagements nécessaires par tronçon et par aménagement. Chaque fiche technique précise la description de l'ouvrage, les aménagements prévus, les impacts en phase chantier, les impacts de l'aménagement, la localisation et un aperçu de l'ouvrage, les données du cours d'eau, des coupes avant et après travaux. Un tableau récapitulatif des travaux clôture cette annexe en précisant les coûts par code ouvrage.

### **II.3.8 Avis de l'autorité environnementale sur les projets :**

(6 pages)

**II.3.9 Arrêté Préfectoral**, daté du 01 Février 2013, d'ouverture d'enquête publique relative au projet de restauration et d'entretien de la Slack et ses affluents et portant sur :

- la demande de Déclaration d'Intérêt Général
- la demande d'autorisation et de déclaration au titre du code de l'environnement.

Nota : suite au report de l'enquête, l'arrêté initial du 18/10/2012 était présent dans le dossier

### **II.3.10 Dossier version numérique**

Une version numérique du dossier était accessible et téléchargeable sur le site Internet du SYMSAGEB : <http://partage.agglo-boulonnais.fr/symsageb/slack/>

## **II.4 ETUDE DU DOSSIER**

La commission d'enquête a procédé à une étude approfondie du dossier, elle a également pris en compte les remarques du public. Elle a constaté des approximations, omissions, erreurs ou anomalies dans la cartographie, l'étude d'impact, le parcellaire, la concertation préalable et les différents documents entre eux.

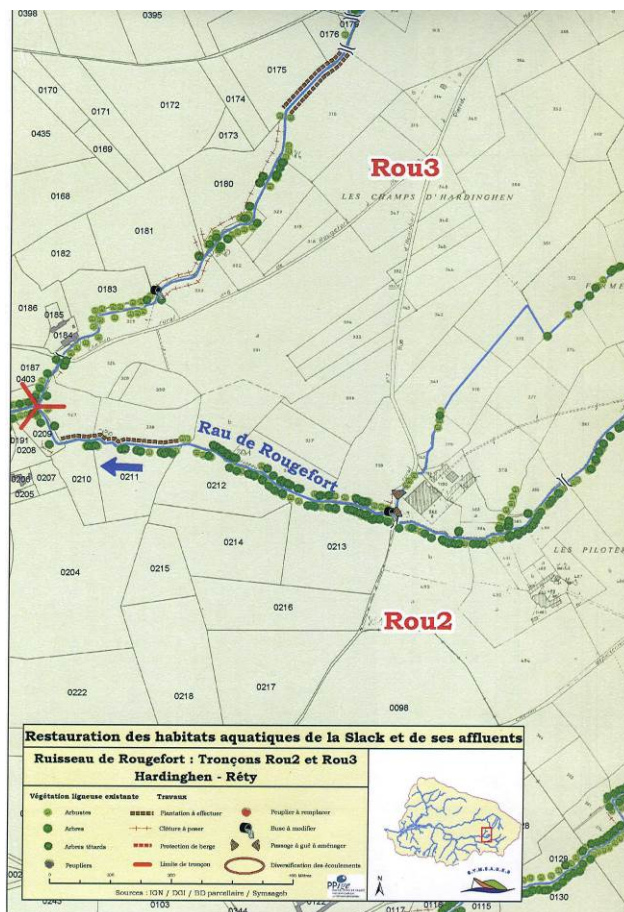
### **II.4.1 La cartographie**

L'utilisation d'une échelle trop grande sur certaines cartes dans la note de présentation, l'étude d'impact ou d'autres documents entraîne un manque de visibilité des cartes.

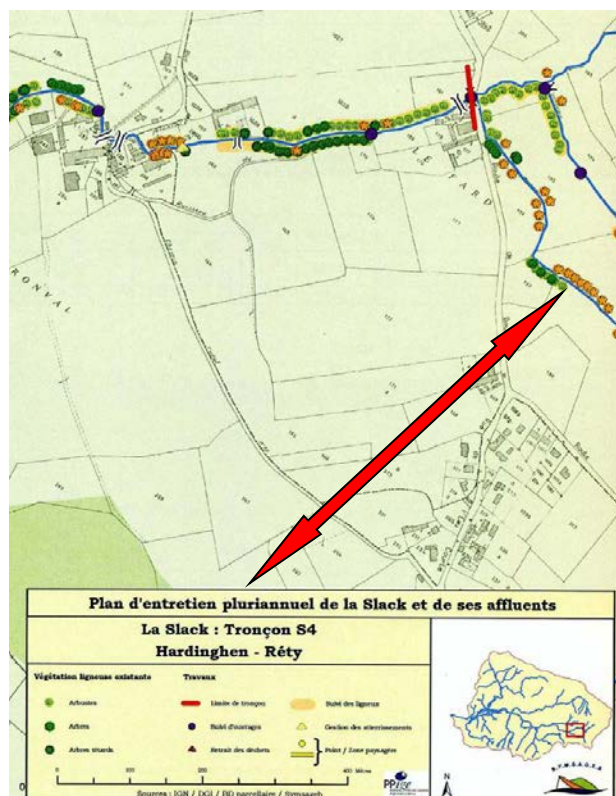


L'absence de légende sur les cartes de découpage du réseau hydrographique, de prime abord, ne facilite pas la compréhension du dossier. A quoi correspondent les CRAM4 ou VAL2, et les tirets rouges qui y figurent ? La commission d'enquête et le public ont eu du mal à comprendre qu'il s'agissait d'une carte d'ensemble représentant les différents tronçons d'entretien pluriannuel et leurs dénominations, par exemple le CRAM4 est le 4<sup>ème</sup> tronçon sur le ruisseau « Le Crembreux ».

Dans le plan d'entretien, comme dans celui du plan de restauration, les cartes afférentes à chaque tronçon ne comportent pas de délimitation des communes. Or, un tronçon peut concerner deux ou trois communes. Sans la représentation des limites de communes, il est très difficile de s'y retrouver dans le parcellaire.



Dans la carte d'entretien pluriannuel, on constate que des arbres de couleur orange figurent mais il n'y a aucune référence à ces représentations dans la légende. La commission d'enquête a été dans l'impossibilité de renseigner correctement le public à ce sujet.



## **II.4.2 Le parcellaire**

La commission d'enquête a constaté que dans l'état parcellaire des servitudes figuraient des propriétaires dont les parcelles se trouvent dans la Basse Vallée de la Slack gérée par la 6<sup>ème</sup> section des wateringues. Pourquoi ces propriétaires qui apparemment ne sont pas concernés par le plan de gestion et d'entretien figurent dans cet état parcellaire comme ils figurent sur la carte d'entretien pluriannuel puisque dans les sections S8A et S9 il est indiqué que le curage des cours d'eau est fait par la 6<sup>ème</sup> section des Wateringues.

## **II.4.3 L'étude d'impact**

L'étude d'impact est assez succincte sur les effets cumulés.

Qu'est-ce que le Grand Rhinolophe ou le Vespertilion à oreilles échancrées ou des Marais (page 13) ? Il s'agit de chiroptères (chauve-souris) mais pour la majeure partie du public ce n'est pas évident.

Nous n'avons pas trouvé de recensement de la population piscicole permettant d'établir un état zéro au départ.

## **II.4.4 La concertation préalable**

Il n'y a aucune référence dans le dossier à la concertation préalable.

## **II.4.5 La non concordance dans les documents**

Dans la note de présentation, dans II/ La maîtrise d'ouvrage du Plan de Gestion – 1) Le SYMSAGEB - page 7, il est dit : « *Son territoire de compétence s'étale sur les bassins versants complets de la Slack...* »

Dans le dossier d'instruction Loi sur l'Eau, dans VOLET 1 GENERALITES – 2- Périmètre de l'opération, il est dit : « *Elle concernera l'intégralité du bassin versant de la Slack, à l'exception de la basse vallée, territoire géré par la 6<sup>ème</sup> section de Wateringue, zone comprise entre le pont Pierré et le pont de Slack* ».

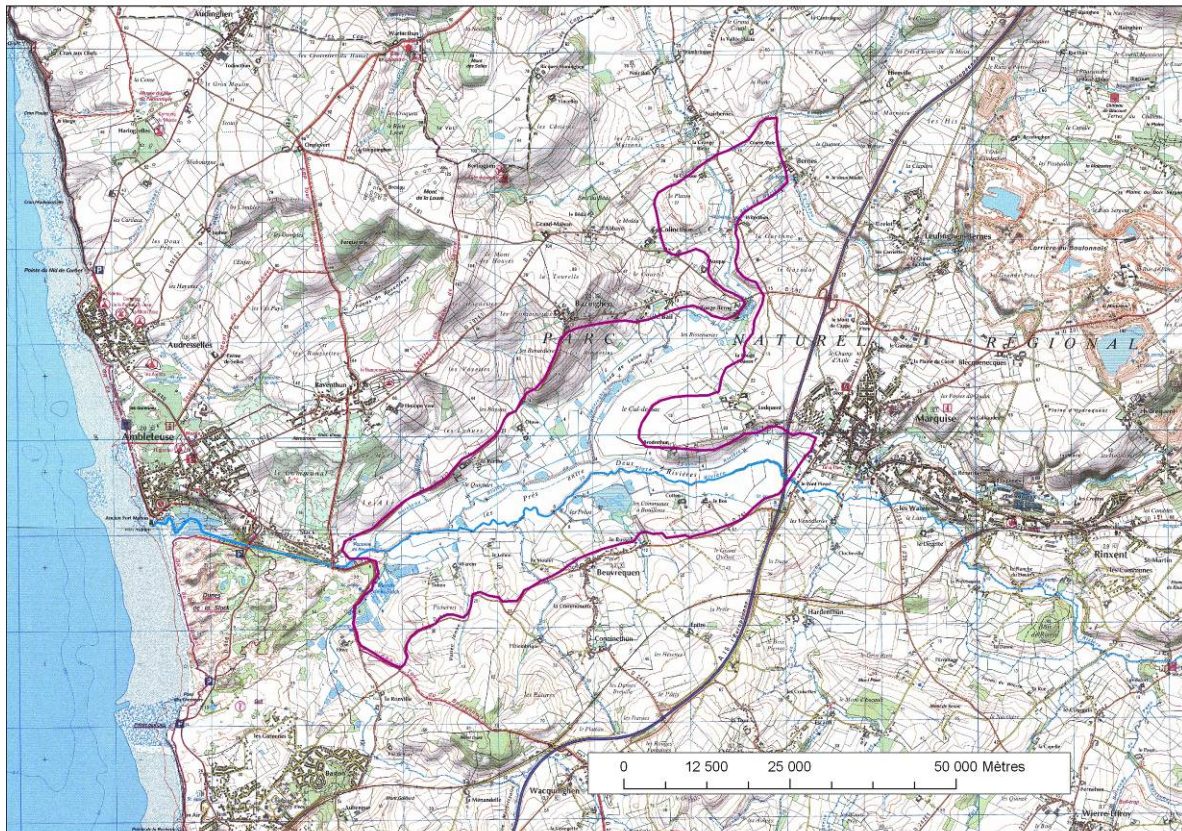
Dans l'étude d'impact, dans 1.2 Les milieux aquatiques (zones humides) 1.2.1 Inventaire des milieux naturels reconnus, page 13, il est dit : « *...localisées au niveau de la basse vallée de la Slack, territoire d'intervention de la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues et que le plan de gestion n'intègre pas.* ».

Cette précision concernant la compétence de la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues aurait dû figurer dans la note de présentation qui est le document lu en premier.

## **II.4.6 La compétence**



Il aurait été souhaitable d'avoir une carte générale du bassin versant comportant les délimitations de compétence territoriale entre le SYMSAGEB, la 6<sup>ème</sup> section des Wateringues, la 6<sup>ème</sup> section des Wateringues et les différents organismes chargés de gérer le canal Napoléon et l'estuaire de la Slack.



La commission d'enquête n'a pas pu déterminer qu'elle était le rôle exact de la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues sur la gestion des cours d'eau. Est-elle compétente sur la Slack uniquement ou sur tous les cours d'eau qui se trouvent entre le point Pierré et le pont de Slack ? Il aurait été utile aussi de savoir sur quelles communes se trouvent ces deux ponts afin de pouvoir les situer exactement sur une carte. Comme il aurait été utile d'avoir la carte ci-dessus que la commission d'enquête s'est procurée et qui représente le territoire de compétence de la 6<sup>ème</sup> section des Wateringues, (limites en rouge).

## **II.5 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE**

L'ensemble des réunions s'est tenue au siège du SYMSAGEB à Saint-Léonard. Les différents procès-verbaux des réunions seront joints dans un document regroupant les annexes.

### **II.5.1 REUNIONS PREPARATOIRES**

La commission d'enquête s'est réunie deux fois, afin de mettre au point les conditions de l'enquête et répartir les tâches entre les membres.

#### **Réunion du 24 octobre 2012 de 09h30 à 12h00**

La commission d'enquête a rejoint le représentant du maître d'ouvrage, Monsieur David COLLIN, chargé de mission « Plans de gestion des cours d'eau du Boulonnais » au SYMSAGEB.

Les points suivants ont été successivement abordés :

- présentation de la commission d'enquête,
- répartition des tâches et les missions entre les différents membres,
- adoption d'une méthodologie de travail.

Mise en place des modalités de l'enquête publique sur le projet de restauration et d'entretien de la Slack et de ses affluents qui doit se dérouler du 14 novembre 2012 au 14 décembre 2012, adoption du principe que 12 permanences seraient tenues dans 3 communes représentatives du bassin versant de la Slack ; à savoir la commune de Réty à l'amont, celle du siège de l'enquête à Marquise et celle de l'embouchure du fleuve à Ambleteuse. Les dates, horaires et lieux avaient été définis auparavant et avaient été transmis à la préfecture du Pas-de-Calais pour la rédaction de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique.

La commission d'enquête a constaté une erreur matérielle dans l'énoncé de l'arrêté préfectoral. En effet, il est bien mentionné qu'il y a 23 communes concernées par le projet, mais la commune de Caffiers n'y figure pas et la commune de Wissant a été rajoutée alors qu'il n'y a aucun élément dans le dossier la concernant.

D'autre part, Monsieur David COLLIN a fait part à la commission d'enquête que le comité syndical du SYMSAGEB allait se réunir le 29 octobre 2012 pour modifier le plan de financement prévisionnel et supprimer la participation financière des propriétaires riverains. Le SYMSAGEB doit également corriger plusieurs erreurs matérielles qui figurent dans le dossier. De plus, le coût global de l'opération doit être revu à la hausse. Enfin, le maître d'ouvrage ne voit pas d'objections à rajouter la commune de Wissant dans le projet.

Devant ces erreurs et ces modifications importantes, la commission d'enquête et le maître d'ouvrage ont immédiatement informé Madame Isabelle DERUY, de la préfecture du Pas-de-Calais « Bureau des procédures d'utilité publique ». D'un commun accord, il a été décidé que l'enquête publique serait reportée à une date ultérieure. Car si l'arrêté préfectoral peut être rectifié rapidement, les modifications du dossier doivent être soumises à l'avis de la DDTM « police de l'eau ».

Néanmoins, il a été convenu de poursuivre le déroulement de la journée, à savoir la présentation du dossier par Monsieur David COLLIN et la visite des lieux, en sa compagnie, dans l'après-midi. Le maître d'ouvrage a donc présenté le dossier à la commission d'enquête, les modifications qui y seront apportées n'affectant pas l'idée générale du projet.

### **Réunion du 28 janvier 2013 de 14h00 à 16h30.**

Monsieur David COLLIN a fait part à la commission d'enquête que la DDTM avait donné un avis favorable aux modifications qui avaient été apportées au dossier d'enquête initial. De ce fait, l'enquête publique pouvait avoir lieu mais qu'elle restait soumise à l'approbation de la préfecture du Pas-de-Calais. Il a remis aux membres de la commission d'enquête trois sous-dossiers qui annulent et remplacent ceux figurant dans le dossier d'enquête originel. Il s'agit des sous-dossiers suivants :

- Présentation générale du projet,

- Instruction loi sur l'eau,
- Lutte contre les espèces végétales invasives.

Ces sous-dossiers seront remplacés dans les dossiers d'enquête détenue par les communes. Un dossier d'enquête complet sera déposé à la mairie de Wissant. En effet, l'enquête publique portera désormais sur 24 communes au lieu des 23 initialement prévues, la commune de Wissant ayant été rajoutée.

Le principe de 12 permanences tenues dans 3 communes représentatives du bassin versant de la Slack (Réty, Marquise et Ambleteuse) est maintenu. Les dates, horaires et lieux seront transmis à la préfecture du Pas-de-Calais ultérieurement lorsque celle-ci aura donné son accord pour la tenue de la nouvelle enquête publique.

La commission d'enquête a fait part au maître d'ouvrage de son souhait que l'enquête publique se déroule du 4 mars 2013 au 3 avril 2013.

La commission d'enquête et le maître d'ouvrage ont immédiatement informé Madame Isabelle DERUY, de la préfecture du Pas-de-Calais « Bureau des procédures d'utilité publique » des éléments précités et demandé la rédaction d'un nouvel arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique.

La commission d'enquête a demandé au maître d'ouvrage d'éditer un additif à joindre au dossier car le nouveau SAGE du Boulonnais vient d'être approuvé le 9 janvier 2013 et il y a des modifications par rapport au précédent. Cet additif sera remis aux communes lors du dépôt des registres d'enquête par les membres de la commission d'enquête.

A 15 heures 30, la commission d'enquête s'est réunie seule pour répartir à nouveau les tâches et les missions les différents membres et adopter une méthodologie de travail.

Les 23 registres d'enquête ont été cotés, paraphés et répartis entre les membres de la commission d'enquête. Le registre d'enquête manquant, celui de la commune de Caffiers, sera transmis par la préfecture à Monsieur Serge THELIEZ, chargé de cette commune.

La commission d'enquête a validé le principe d'un vade-mecum destiné aux personnels municipaux chargés de l'accueil du public et de la gestion du dossier d'enquête. Il a pour but de garantir le bon déroulement de l'enquête publique et éviter tout recours contentieux. Ce recueil de consignes préparé par Monsieur Serge THELIEZ sera complété lorsque le nouvel arrêté préfectoral sera connu.

De même, la commission d'enquête a rédigé un courrier à l'attention de mesdames et Messieurs les maires des communes concernées. Cette lettre rappelle aux édiles les dispositions de l'article L.214-1 du code de l'environnement et du futur article remplaçant celui de l'arrêté en date du 18 octobre 2012 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à savoir qu'ils doivent procéder à une délibération du conseil municipal, dès le début de l'enquête publique et au plus tard 15 jours après la clôture des registres d'enquête. Ces délibérations seront transmises à la commission d'enquête afin qu'elle puisse les joindre à son rapport.

Tous les documents mentionnés ci-dessus seront déposés dans les mairies lors de la vérification de l'affichage qui sera effectuée par les membres de la commission d'enquête. A cet effet, un bordereau de remise par secteur a été établi. Ils seront annexés au rapport.



## **II.5.2 VERIFICATION AFFICHAGE**

### **II.5.2.1. Affichage légal en mairies**

A la diligence de mesdames, Messieurs les maires, affichage au panneau d'affichage habituel des mairies concernées, de l'avis d'enquête publique.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral l'affichage des avis sera réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête (le 15 février 2013) et, durant toute l'enquête dans les hôtels de ville des 24 communes concernées.

### **II.5.2.2. Affichage sur les lieux de l'enquête**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral prévoit : « *Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par le responsable du projet dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ainsi que dans les communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatiques, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau et le mode d'écoulement des eaux.* »

Malgré les demandes répétées de la commission d'enquête, le SYMSAGEB a refusé de procéder à l'affichage sur les lieux de l'enquête prétextant qu'il y avait 160 kms de linéaire sur la Slack et ses affluents et qu'il était matériellement impossible de procéder à cet affichage. Il fait parvenir le 5 mars 2013 un courrier à la préfecture du Pas-de-Calais et à la commission d'enquête pour justifier son refus (courrier annexé au présent). Il a été choisi par le SYMSAGEB la mairie de chaque commune concernée comme point d'affichage, ainsi que quelques endroits spécifiques mentionnés ci-dessous.

- Communauté d'Agglomération du Boulonnais Bd Napoléon 62200 Boulogne sur Mer.
- Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
- Communauté de Communes des 3 Pays
- Piscine intercommunale Capoolco à Marquise
- PNR CMO Le Wast
- SYMSAGEB rue de l'Eglise 62360 Saint Léonard.

### **II.5.2.3. Contrôle de la mise en place initiale avant le début de l'enquête**

Le contrôle de l'affichage a été effectué par Messieurs Serge THELIEZ et Yves ALLIENNE les 18 et 19 février 2013. Une fiche synthétique a été établie pour chaque secteur ainsi qu'une planche photographique, elles sont annexées au présent.

Suite à ces premiers contrôles quinze jours avant le début de l'enquête, le constat concernant l'affichage est positif.

### **II.5.2.4. Contrôles périodiques**

Chaque commissaire enquêteur est chargé de contrôler, à chacune des permanences, l'affichage dans la commune concernée et de transmettre aux membres de la commission le résultat.

Le tableau ci-joint récapitule le contrôle de l'affichage tout au long de l'enquête publique.

<b>CONTROLE DE L'AFFICHAGE</b>								
	<b>CONTROLE A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE</b>				<b>CONTROLE LORS D'UNE PERMANENCE</b>			
	<b>Date</b>	<b>Affichage en Mairie</b>		<b>Affichage sur la Commune</b>	<b>Date</b>	<b>Affichage en Mairie</b>		<b>Affichage sur la Commune</b>
		<b>extérieur</b>	<b>intérieur</b>			<b>extérieur</b>	<b>intérieur</b>	
1. AMBLETEUSE	18/02/2013	OUI	NON	NON	05/03/2013 14/03/2013 22/03/2013 29/03/2013	OUI	NON	NON
2. AUDEMBERT	18/02/2013	OUI	NON	NON				
3. BAZINGHEN	18/02/2013	OUI	NON	NON				
4. BEUVREQUEN	19/02/2013	OUI	NON	NON				
5. BOURSIN	19/02/2013	NON	OUI	NON				
6. CAFFIERS	18/02/2013	OUI	NON	NON				
7. FERQUES	18/02/2013	OUI	NON	NON				
8. FIENNES	18/02/2013	OUI	NON	NON				
9. HARDINGHEN	19/02/2013	OUI	NON	NON				
10. HERMELINGHEN	18/02/2013	OUI	NON	NON				
11. LANDRETHUN-LE NORD	18/02/2013	NON	OUI	NON				
12. LEUBRINGHEN	18/02/2013	OUI	NON	NON				
13. LEULINGHEN-BERNES	18/02/2013	OUI	NON	NON				
14. MANINGHEN-HENNE	18/02/2013	OUI	NON	NON				
15. MARQUISE	18/02/2013	OUI	NON	NON	04/03/2013 14/03/2013 23/03/2013 03/04/2013	OUI	OUI	NON
16. OFRETHUN	18/02/2013	OUI	NON	NON				
17. RETY	18/02/2013	OUI	OUI	NON	06/03/2013 14/03/2013 18/03/2013 26/03/2013	OUI	OUI	NON
18. RINXENT	18/02/2013	OUI	NON	NON				
19. TARDINGHEN	18/02/2013	OUI	NON	NON				
20. WACQUINGHEN	18/02/2013	OUI	NON	NON				
21. WIERRE-EFFROY	19/02/2013	OUI	NON	NON				
22. WIMEREUX	18/02/2013	OUI	NON	NON				
23. WIMILLE	18/02/2013	OUI	NON	NON				
24. WISSANT	18/02/2013	OUI	NON	NON				

#### **II.5.2.5. Collecte des certifications de maintien de l'affichage légal**

L'accomplissement des mesures de publicité légale est constaté par un certificat dûment daté et signé par Madame ou Monsieur le Maire. Ces certificats d'affichage sont joints aux registres d'enquête respectifs. Les pièces seront remises, dans les 24 heures de la fin de l'enquête, à Messieurs Serge THELIEZ et Yves ALLIENNE chargé du ramassage des dits documents conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

Tous les certificats d'affichage ont été récupérés.



### **II.5.3 VISITES DES LIEUX**

Le 24 octobre 2012, de 13H30 à 17H30, la commission d'enquête et le maître d'ouvrage se sont transportés sur différents sites représentatifs du projet de restauration et d'entretien de la Slack et de ses affluents. La visite a eu lieu de l'amont vers l'aval, jusqu'à l'embouchure à Ambleteuse. Les sites suivant ont été vus :

- commune de Réty au lieu-dit « Le Rouge Fort » sur le ruisseau « du Rougefort »,
- commune de Rinxent, lieu-dit « Hydrequent » sur le ruisseau « du Crembreux »,
- commune de Rinxent, lieu-dit « La Planche du Devin » sur la « Slack »,
- commune de Ferques, à l'emplacement des carrières sur le « Slack »,
- commune de Bazinghen, lieu-dit « Le Marais de Ledquent » dans la basse vallée de la « Slack »,
- commune d'Ambleteuse, à l'emplacement du Fort Mahon sur la plage, l'embouchure de la Slack.

La commission d'enquête a pu se rendre compte de l'état actuel du fleuve et de ses affluents et des travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique des habitats aquatiques. Des photographies ont été prises par la commission d'enquête.

### **II.5.4 REUNION DE MI -ENQUETE**

**Réunion du 19 mars 2013 de 14h00 à 17h00.**

La commission d'enquête a eu un entretien avec Monsieur David COLLIN, chargé de mission « Plans de gestion des cours d'eau du Boulonnais » au SYMSAGEB, afin de faire le point à mi-enquête. Elle a fait remarquer au maître d'ouvrage qu'il y avait des lacunes dans le dossier notamment sur la cartographie et ses légendes. Elle a demandé des explications et des précisions qu'elle a, en partie, obtenus. Elle a fait remarquer également que le dossier n'était pas accessible directement sur le site Internet du SYMSAGEB. Monsieur COLLIN a expliqué que suite à une erreur le dossier figurait bien sur leur site Internet mais par l'intermédiaire d'un lien. L'erreur sera corrigée le plus rapidement possible.

La commission d'enquête a demandé des précisions sur les limites territoriales de la 6<sup>ème</sup> section des waterings et la raison pour laquelle des propriétaires de parcelles relevant de cette section des waterings figurent dans l'état parcellaires de la DIG alors qu'ils ne sont pas concernés par le plan de gestion et d'entretien objet de l'enquête publique. Monsieur COLLIN a répondu qu'il avait voulu étendre le plus possible l'information aux riverains. Pour terminer, il y a eu un échange sur les difficultés rencontrées par les commissaires enquêteurs et le public dans la compréhension de la cartographie.

A 15 heures 00, la commission d'enquête s'est réunie seule pour la rédaction du pré-rapport. Elle a analysé les observations déjà recueillies. Puis, l'organisation de la fin de l'enquête a été défini et les missions réparties.

### **II.5.5 REUNIONS POST-ENQUETE**

**Réunion du 5 avril 2013 de 14h00 à 17h00.**

La commission d'enquête a vérifié la conformité de la clôture des registres d'enquête. Elle a comptabilisé et vérifié la conformité des certificats d'affichage remis par les mairies, ainsi que des délibérations des conseils municipaux déjà parvenues.

Elle a recensé les observations portées sur les registres d'enquête et les courriers joints Elle les a analysées et retranscrites intégralement dans le rapport.

Elle a rédigé les questions qu'elle désire poser au maître d'ouvrage pour plus ample information. Ces questions seront jointes au procès-verbal de synthèse des observations du public qui sera transmis au maître d'ouvrage pour qu'il puisse y répondre dans les quinze jours après remise.

#### **Réunion du 19 avril 2013 de 09h30 à 13h00.**

Monsieur Serge THELIEZ était absent, car en réunion dans une autre commission d'enquête dont il est le président.

La commission d'enquête a procédé, avec le représentant du maître d'ouvrage, Monsieur David COLLIN, chargé de mission « Plans de gestion des cours d'eau du Boulonnais » au SYMSAGEB, à une analyse détaillée du mémoire en réponse qu'il venait de remettre. Elle a demandé des précisions au maître d'ouvrage sur certaines réponses.

#### **Réunion du 23 avril 2013 de 09h30 à 12h00.**

La commission d'enquête a rédigé les avis qu'elle émet sur les réponses du maître d'ouvrage qu'il a formulé dans son mémoire en réponse.

#### **Réunion du 29 avril 2013 de 14h00 à 17h30.**

La commission d'enquête a rédigé les conclusions et avis

### **II.5.6 REMISE DU RAPPORT ET DE SES CONCLUSIONS MOTIVEES**

Le 3 Mai 2013, le rapport et les conclusions sont remis à la Préfecture du Pas-de-Calais et au Tribunal Administratif de Lille

## **II.6 INFORMATION DU PUBLIC**

### **II.6.1 INFORMATION LEGALE**

- Arrêté : Site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.pref.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr)) rubrique « annonce et avis/consultation du public/enquêtes publiques/eau/plan de restauration et d'entretien de la Slack ».
- Avis : A la diligence de mesdames, Messieurs les maires, affichage au panneau d'affichage habituel des mairies concernées, de l'avis d'enquête publique. Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral l'affichage des avis sera réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête (le 15 février 2013) et, durant toute l'enquête dans les hôtels de ville des 24 communes concernées.

- Annonces légales : Article 3 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2013 : « Avis au public publié par les soins de Monsieur le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ».

Voici le détail des parutions légales :

La Voix du Nord (édition 62) des 15 février 2013 et 08 mars 2013

Horizons Nord-Pas-de-Calais des 15 février 2013 et 08 mars 2013

Dans les parutions légales du 15 février 2013, la commission d'enquête a constaté une erreur dans l'énoncé des permanences. En effet, la permanence du mardi 26 mars 2013 à Réty ne figurait pas. Cet oubli a été signalé à la préfecture du Pas-de-Calais et au maître d'ouvrage.

L'erreur a été corrigée dans les parutions légales du 8 mars 2013.

## **II.6.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- Une version numérique du dossier était accessible et téléchargeable sur le site Internet du SYMSAGEB : <http://partage.agglo-boulonnais.fr/symsageb/slack/>

Il n'y a eu aucun plan de communication des mairies concernées, ni sur leur site Internet, ni dans leur bulletin municipal, ni par distribution de l'avis dans les boîtes aux lettres

## **II.7 CLIMAT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans un climat calme et serein.

Les conditions d'accueil n'étaient pas optimum dans toutes les permanences, les personnes à mobilité réduite n'avaient pas accès au lieu de permanence dans les mairies d'Ambleteuse et Marquise car la salle était située au 1<sup>er</sup> étage sans ascenseur.

A Ambleteuse, le commissaire-enquêteur n'avait pas un accès direct à une ligne téléphonique.

## **II.8 COMPTE-RENDU DES PERMANENCES**

Les trois membres titulaires de la commission d'enquête se sont réparti les permanences selon le tableau repris au paragraphe II.2 du présent rapport d'enquête.

En ce qui concerne les horaires, il y a eu 5 permanences le matin et 7 permanences l'après-midi. Enfin, une permanence a eu lieu le samedi matin : le 23 mars 2013.

Suivi et compte-rendu du déroulement des permanences par lieu et par commune

- *le 4 mars 2013 en Mairie de MARQUISE :*  
Permanence assurée par Madame Chantal CARNEL.

Heure d'ouverture : 09h00 et de fermeture 12h00 sans prolongation d'horaire

➤ *le 5 mars 2013 en Mairie de AMBLETEUSE*

Permanence assurée par Monsieur Yves ALLIENNE.

Heure d'ouverture : 09h00 et de fermeture 12h00 sans prolongation d'horaire.

➤ *le 6 mars 2013 en Mairie de RÉTY*

Permanence assurée par Monsieur Serge THELIEZ.

Heure d'ouverture : 14h00 et de fermeture 17h00 sans prolongation d'horaire.

➤ *le 14 mars 2013 en Mairie de RÉTY*

Permanence assurée par Monsieur Serge THELIEZ.

Heure d'ouverture 09h00, heure de fermeture 12h00 sans prolongation d'horaire.

Cette permanence était initialement prévue le 12 mars 2013 aux mêmes horaires, mais en raison des intempéries (chutes de neige abondante) et de l'impossibilité de circuler, elle a été reportée au 14 mars 2013. La préfecture, le tribunal administratif, le maître d'ouvrage et la présidente de la commission d'enquête et la mairie concernée ont été avisés par le commissaire enquêteur en charge de cette permanence. Un avis de ce report a été affiché sur la porte d'entrée de l'hôtel de ville.

➤ *le 14 mars 2013 en Mairie de AMBLETEUSE.*

Permanence assurée par Monsieur Yves ALLIENNE.

Heure d'ouverture : 14h00 et de fermeture 17h00 sans prolongation d'horaire

Idem ci-dessus.

➤ *le 14 mars 2013 en Mairie de MARQUISE*

Permanence assurée par Monsieur Serge THELIEZ

Heure d'ouverture : 14h00 et de fermeture 17h00 sans prolongation d'horaire.

➤ *le 18 mars 2013 en Mairie de RÉTY*

Permanence assurée par Monsieur Serge THELIEZ.

Heure d'ouverture : 09h00 et de fermeture 12h00 sans prolongation d'horaire.

➤ *le 22 mars 2013 en Mairie de AMBLETEUSE*

Permanence assurée par Madame Chantal CARNEL.

Heure d'ouverture : 14h00 et de fermeture 17h00 sans prolongation d'horaire.

➤ *le 23 mars 2013 en Mairie de MARQUISE*

Permanence assurée par Madame Chantal CARNEL.

Heure d'ouverture : 09h00 et de fermeture 12h00 sans prolongation d'horaire.

➤ *le 26 mars 2013 en Mairie de RETY*

Permanence assurée par Monsieur Yves ALLIENNE.

Heure d'ouverture : 14h00 et de fermeture 17h15 avec une prolongation d'horaire de 15mn.

➤ *le 29 mars 2013 en Mairie de AMBLETEUSE*

Permanence assurée par Monsieur Yves ALLIENNE.

Heure d'ouverture : 14h00 et de fermeture 17h00 sans prolongation d'horaire.

➤ *le 3 avril 2013 en Mairie de MARQUISE*

Permanence assurée par Madame Chantal CARNEL.

Heure d'ouverture : 14h00 et de fermeture 17h00 sans prolongation d'horaire.

34 personnes ont été reçues qui ont formulé 38 observations (29 écrites et 7 courriers) auxquels il faut ajouter 5 dépositions orales.

Lors des permanences et après contrôle effectué par les commissaires-enquêteurs, aucune anomalie n'a été constatée. Les registres d'enquête ainsi que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public étaient conformes et complets.

Lors des permanences, les commissaires-enquêteurs ont effectué un nouveau contrôle d'affichage et ont constaté qu'il était conforme.

Le 5 mars 2013, le commissaire enquêteur de permanence a rencontré Monsieur Paul MALAHUDE, Maire d'Ambleteuse, leur entretien a porté sur l'ensablement de l'embouchure de la Slack.

## **II.9 CLOTURE DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est terminée le 3 avril 2013 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, dans les 24 heures, le ramassage des registres d'enquête, des courriers annexés, des copies des délibérations des conseils municipaux et des certificats d'affichage a été réalisé par Messieurs Serge THELIEZ et Yves ALLIENNE.

L'enquête publique s'est déroulée normalement du lundi 4 mars 2013 au mercredi 3 avril 2013 inclus.

L'information du public a été conforme à la réglementation.

Les mairies ont procédé à l'affichage légal de l'enquête publique. Le maintien de l'affichage tout au long de l'enquête a été constaté et attesté par les commissaires-enquêteurs lors de leurs diverses permanences.

La publicité relative à l'enquête a été conforme également.

A l'examen des dispositions prévues par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2013 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, la commission d'enquête constate la régularité de la procédure, attestée notamment par les différents documents et comptes-rendus produits et annexés au présent rapport.

### III LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

#### III.1 ANALYSE STATISTIQUE DES OBSERVATIONS

Sur les registres d'enquête mis à la disposition du public, 29 dépositions ont été rédigées et 7 courriers y ont été annexés.

Cinq dépositions verbales ont été recueillies par la commission d'enquête.

Les dépositions ont été codifiées : 3 premières lettres de la commune – E (écrit sur le registre), C (courrier), O (oral) – Numéro d'ordre

24 Communes	Dépositions Ecrites	Courriers	Dépositions Orales Non transcrites sur les registres	Total
Ambleteuse	3 Amb-E-01 Amb-E-02 Amb-E-03	1 Amb-C-01	2 Amb-O-01 Amb-O-02	6
Bazinghen		1 Baz-C-01		1
Beuvrequen		1 Beu-C-01		1
Marquise	16 Mar-E-01 à Mar-E-16 Mar-E-03	3 Mar-C-01 Mar-C-02 Mar-C-03		19
Réty	9 Ret-E-01 à Ret-E-09	1 Ret-C-01	3 Ret-O-01 Ret-O-02 Ret-O-03	13
Wierre-Effroy	1 Wie-E-01			1
Total 6 communes	29	7	5	41
18 Communes sans observation ni courrier : Audembert, Boursin, Caffiers, Ferques, Fiennes, Hardinghen, Hermelinghen, Landrethun-Le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Maninghen-Henne, Offrethun, Rinxent, Tardinghen, Wacquinghen, Wimereux, Wimille, Wissant.				

#### Les 15 thèmes abordés :

Demandes d'interventions sur le terrain (6): Mar-E-06, Mar-E-12, Mar-E-16, Mar-C-01, Mar-C-03, Ret-E-09

Périmètre d'intervention (6) : Mar-E-04, Mar-E-05, Mar-E-16, Ret-O-01, Ret-C-01, Beu-C-01

Séquencement des opérations (4) : Mar-E-14, Mar-E-15, Baz-C-01, Wie-E-01

Droit de passage (4): Mar-E-02, Mar-E-07, Mar-E-10, Ret-C-01

Demande de non intervention (4) : Mar-C-02, Amb-E-02, Ret-C-01, Ret-O-02

Inondation (4) : Mar-E-11, Mar-E-15, Mar-C-03, Ret-E-04  
Demande d'informations (3): Ret-E-03, Ret-E-08, Ret-O-03  
Rats (2) : Mar-C-01, Baz-C-01  
Conditions d'entretien (1) : Amb-E-02  
Pêche (1) : Ret-C-01  
Estuaire (1) : Amb-C-01  
Aménagement (1): Amb-C-01  
Collaboration (1): Amb-C-01  
Pollution (1) : Amb-E-03  
Concertation (1) : Amb-O-02

## III.2 MEMOIRE EN REPONSE

Le 8 Avril, la commission d'enquête a adressée au SYMSAGEB par courriel une demande de mémoire en réponse reprenant l'ensemble des observations du public. La commission d'enquête a complété ce mémoire en y ajoutant quelques questions et demandes de précisions au sujet du dossier.

Le 19 Avril, le SYMSAGEB a reçu la commission pour lui remettre le mémoire en réponse et lui commenter les réponses apportées.

Le paragraphe suivant III.3 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS, correspond à la retranscription intégrale de ce mémoire en réponse :

- Observations du public et de la commission d'enquête
- **Réponse du maître d'ouvrage**
- **Avis de la commission d'enquête**

## III.3 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

### III.3.1 Registre de Ambleteuse :

- **Déposition Ecrite Amb-E-01** - Le 14 mars 2013, **Monsieur LEMAIRE Bernard**, 2 rue St Michel à Ambleteuse a déposé comme suit :  
« Remis à Monsieur ALLIENNE, un manuscrit de trois pages avec des remarques dont la plupart (je m'en aperçois à la lecture du plan de gestion de la Slack 2012-2021) sont hors sujet. »  
(Voir Courrier Amb-01 ci-dessous)
- **Courrier Amb-C-01** - Le 14 mars 2013, **Monsieur LEMAIRE Bernard**, 2 rue St Michel à Ambleteuse a remis un courrier au commissaire enquêteur lors de la permanence en mairie d'Ambleteuse (voir Déposition Amb-01), libellé comme suit :  
« 1 – Protéger l'estuaire de la Slack (du pont sur la RD940 jusqu'à la mer). Cet estuaire est riche en plantes halophytes et abrite aussi une avifaune intéressante (Gravelot..), passereaux (tourier prêtre, rousserolle effarvate, huant des roseaux...)  
*1-a* : Pour toutes ces raisons l'espace devrait être mieux protégé et balisé pour les randonneurs.  
*1-b* : On trouve malheureusement beaucoup de déchets plastic, cartouches. Qui devront faire l'objet d'un nettoyage régulier. On pourrait aussi subsidier des associations comme « Nature Libre » basée à Wimereux, qui effectuent bénévolement un nettoyage de cet estuaire.  
*1-c* : La roselière n'est pas gérée. Il faudrait régulièrement faucher les phragmites pour empêcher la fermeture et l'ensablement définitif de l'estuaire.



*1-d : Pour les mêmes raisons évoquées en 1-b, il serait nécessaire d'interdire la chasse dans cet espace et les chiens non tenus en laisse.*

*1-e : Faire connaître à la population d'Ambleteuse, la richesse de l'estuaire de la Slack sur les phases floristiques et faunistiques non seulement pour tous les élèves mais aussi pour tous les Ambletois. Cette prise de conscience permettrait d'associer les citoyens à la protection du site.*

*1-f : Gérer les berges de la Slack, lutter contre les plantes invasives : balsamine de l'Himalaya.*

*2 – Assurer les chemins adaptés aux piétons et cyclistes le long de la RD 940.*

*Outre l'aménagement de la rue de l'Ecluse qui permettra de mettre en valeur le site, il faudrait prévoir entre Ambleteuse et Wimereux un chemin pédestre/ cycliste le long de la RD 940 (a) Actuellement, les piétons et cyclistes ne sont pas en sécurité le long de cette route, les voitures roulant généralement à des vitesses en infraction avec le Code de la route.*

*On se réfère ici à l'exemple réussi du chemin piétonnier existant entre Ambleteuse et Audresselles.*

*Une alternative serait de mettre tous ces parcours en limitation de vitesse avec un radar et d'indiquer sur la route des couloirs pour piétons et cyclistes.*

*3 – Favoriser la collaboration entre tous les organismes et associations qui s'occupent de la gestion et de la propreté de ce site.*

*EDEN 62 qui gère l'espace naturel de la Slack, le conservatoire du littoral, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, les affaires maritimes pour l'estuaire proprement dit, les associations : GDEAM62 (groupe de défense de l'environnement et Montreuil/s Mer) les Amis du Fort d'Ambleteuse (en modernisant l'exposition ouverte au public) l'association « Nature Libre » qui mobilise les citoyens pour le ramassage des déchets non biodégradables. »  
Fait à Ambleteuse le 14 mars 2013*

*(Signé LEMAIRE) »*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

L'estuaire de la Slack fait partie des milieux naturels concernés par l'Opération Grand Site des Deux Caps. Cette démarche, initiée par la Ministère de l'écologie et du développement durable, rassemble autour d'elle de nombreux partenaires, à savoir (*source : site internet les2caps*) :

- **l'Union Européenne**, qui participe au financement de l'Opération à hauteur de 50 %, à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) à hauteur de 1 %.
- **le Conseil général du Pas-de-Calais**, en tant que maître d'ouvrage de l'Opération, veille à la mise en œuvre de l'ensemble du projet
- **le Conseil Régional**, qui participe au financement de thématiques spécifiques du projet.
- **le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**, dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du Parc, intervient dans l'animation et la coordination de l'Opération en assurant notamment la communication et la négociation auprès des communes.
- **Eden 62**, qui veille à l'accueil du public dans de bonnes conditions et à la préservation optimale des milieux naturels dans les espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais, assure dans cette démarche la prise en compte du patrimoine naturel.
- **le Conservatoire du littoral** intervient dans l'acquisition des terrains sur l'ensemble du projet. Ce faisant, il est dans sa mission de préservation des milieux naturels du bord de mer.

- **la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calaisis** accompagne le projet en gérant les volets développement économique, urbanisme, règlements administratifs, etc.
- **l'État et ses services**, en tant qu'initiateur de la démarche Grand Site, intervient comme outil administratif et outil de validation du projet. Il veille à la bonne mise en œuvre du programme et à assurer que la démarche Grand Site avance au niveau national.
- d'autres partenaires institutionnels tels que la **Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps**, la **Communauté d'Agglomération du Calaisis** et la **Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis** participent au bon déroulement de l'Opération

Cette opération permet ainsi une collaboration entre l'ensemble des structures compétentes en matière d'aménagement et de gestion des espaces naturels au niveau de l'estuaire.

#### Avis de la commission d'enquête :

Le courrier de Monsieur LEMAIRE évoque effectivement des questions qui sont extérieures au dossier d'enquête. Toutefois, au travers de la réponse faite par le Maître d'Ouvrage qui liste les différents interlocuteurs /intervenants potentiels, on ne peut qu'être étonné de l'empilage des autorités compétentes. Cet "empilage" peut engendrer un manque de compréhension de la part des usagers, d'autant que, comme cela est apparu au fil de dossier d'enquête, si collaborations existent, de réelles pistes de progrès restent à mettre en œuvre. Il suffit d'évoquer les incompréhensions nées d'une gestion partagées entre le SYMSAGEB et la 6<sup>ème</sup> section des waterings pour se convaincre de cette nécessité de travailler à la réduction du nombre des intervenants.

- **Déposition Ecrite Amb-E-02** - Le 29 mars 2013, **Monsieur SART Serge**, 10 résidence des dunes à Ambleteuse a déposé comme suit :

« *L'intéressé est concerné par le secteur S 10 parcelle 340. Il a rencontré Monsieur Collin au SYMSAGEB.*

*L'intéressé souhaite que lors des opérations d'entretien, une attention particulière soit portée aux conditions d'intervention :*

*Pas d'engins lourds car à l'occasion de la réalisation de travaux en 2009/2010 les opérations avaient amené des dégradations aux habitations voisines (fissures) ;*

*Supprimer uniquement les arbres qui penchent de façon dangereuse. »*

*Des riverains soucieux d'un bon environnement écologique et paysager ont planté de nombreux arbres et arbustes chez eux le long de la rivière à 3,50m du bord (recommandation parc naturel régional), ceux-ci ne doivent pas être supprimés car ils contribuent à une bonne stabilité des terrains et des berges et ne gênent en rien l'écoulement de la rivière »*

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Il n'y a pas de travaux prévus sur la parcelle AH340. Cette parcelle, en plus d'être attenante à une habitation n'est pas riveraine de la Slack. En effet, le canal Napoléon a la particularité de n'être bordé que par une seule parcelle en rive droite, d'une largeur égale à la servitude de passage, à savoir, la parcelle AH182 sur la commune d'Ambleteuse. Sur cette dernière, bien sans maître, les travaux viseront à maintenir la capacité d'écoulement des eaux tout en maintenant la ripisylve (végétation ligneuse de la rive), essentielle au maintien des berges. Ainsi, conformément au document de « Présentation générale du projet » page 16, « l'abattage et le recépage seront exceptionnelles et réservés aux sujets fortement penché suite à un sous-creusement du pied ou à un événement climatique, aux chablis et aux volis. »

Ces travaux ne nécessiteront, en général, pas d'engins lourds. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé avant les travaux comme ça a été le cas pour les travaux financés par le

Symsageb en 2009/2010. Cet état des lieux, réalisé par un expert judiciaire missionné par le tribunal administratif, a permis de montrer que les fissures évoquées, relevées par les propriétaires à la suite des travaux, étaient déjà présentes avant notre intervention.

#### Avis de la commission d'enquête :

Prend acte

- **Déposition Ecrite Amb-E-03** - Le 29 mars 2013, **Madame VANSON Andrée** Résidence des Hêtres à Saint Martin les Boulogne a déposé verbalement comme suit :  
« *Propriétaire des parcelles 109 et 110 (secteur Mena 1 à Wimille). Bien qu'aucune intervention ne soit prévue sur ses parcelles, cette dame dont la propriété borde le ruisseau le Ménandelle souhaite attirer l'attention de la Commission d'enquête et les Instances compétentes sur des problèmes de pollution qui existent sur cette partie du cours d'eau et qui, selon ses dires, résulteraient de rejets dus à des pollutions animales d'une ferme voisine (souvent le lundi matin : eaux noire) et des rejets consécutifs à la station Veolia (nettoyage de filtres qui amène une eau rouge sans doute chargée de pouzzolane). Cette dame rédigera chez elle une observation qu'elle viendra porter sur le registre. Après avoir rappelé la date de fermeture de l'enquête à Madame VANSON, cette dernière confirme qu'elle fera cela avant la clôture de la procédure d'enquête.* »

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Cette information sera transmise à l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) en charge de la police de l'eau sur le territoire.

#### Avis de la commission d'enquête :

Merci d'informer Mme VASSON.

- **Déposition Orale Amb-O-01** - Le 29 mars 2013, **Monsieur NADAUD François**, demeurant habitant Boulogne-sur-Mer a déposé verbalement comme suit :  
« *L'intéressé est le beau-fils de Madame VANSON rencontrée en début de permanence (Déposition Amb-03). Son propos reprend ce qui est dit plus haut. Il souhaite avoir de plus amples informations sur la globalité du dossier.* »

N'a pas déposé d'inscription au registre.

*Présentation du dossier, aucune remarque particulière.*

- **Déposition Orale Amb-O-02** - Le 29 mars 2013, **Monsieur MALAHIEUDE Jean Paul**, cultivateur, demeurant lieudit HOVE à Wimereux a déposé verbalement comme suit :  
« *Concerné par le secteur Mena 1, parcelles 0005 – 0012 – 0051 – 0015 – 0017, l'intéressé s'étonne qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable. A priori Monsieur Malahieude est impliqué dans le dispositif 6° Section des waterings. Il consultera d'autres responsables de l'association avant de formuler éventuellement des remarques sur le registre.* »

N'a pas déposé d'inscription au registre.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Dès 2007, par le biais de sa lettre d'information du 6 mars, transmise à l'ensemble des 81 communes situées sur son territoire (dont certaines assurent la diffusion auprès des riverains),

le Symsageb informait de l'élaboration d'un dossier de DIG pour établir la liste des actions d'aménagement et d'entretien à réaliser sur le cours d'eau du Boulonnais.

Afin d'impliquer les partenaires locaux et informer le public de la mise en œuvre du plan de gestion de la Liane, le Symsageb a ensuite organisé en septembre 2008 une réunion de présentation du dossier à un ensemble d'associations et de représentants locaux de la profession agricole, à savoir, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Boulogne Canoë Kayak, l'Association des pêcheurs de la vallée de la Liane, St Léo Hors d'Eau, l'association Liane PRECAVI, l'association Boulonnais Nature Environnement, la Société de Pêche de Desvres, le Groupement Régional de Développement Agricole (GRDA) du Boulonnais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du canton de Desvres. Le but de cette réunion était de relever les observations des usagers, valider les différents volets du plan de gestion et permettre leur transcription sur les plans de gestion à venir dont celui de la Slack. Le dossier de séance a par la suite été également envoyé pour avis à la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la FDSEA du Canton de Boulogne, la FDSEA du Canton de Samer, les Jeunes Agriculteurs du Boulonnais et l'Association des pêcheurs à la ligne de Boulogne-sur-Mer.

Le Symsageb a également organisé en septembre 2009, une rencontre avec les agriculteurs exploitant les parcelles le long des trois cours d'eau du Boulonnais (Slack, Wimereux et Liane) afin de présenter les travaux prévus en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau et d'évoquer les problèmes qui pourraient être rencontrés lors de leur mise en œuvre ainsi que l'application de l'article L.435-5 du Code de l'environnement. Malgré le courrier envoyé par le président de la FDSEA du Pas-de-Calais à l'ensemble des présidents et correspondants locaux de la région du Boulonnais, les incitant à informer les agriculteurs des communes concernées de la nécessité de leur participation, deux agriculteurs s'étaient déplacés et avaient assistés à la présentation.

Le même mois, un article paru dans la Voix du Nord informait les lecteurs sur la volonté du Symsageb de mettre en place des plans de gestion des cours d'eau afin d'atteindre le bon état écologique.

Depuis 2010, une présentation des objectifs et du contenu des plans de gestion est en ligne sur le site internet du Symsageb (<http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/les-plans-de-gestion-sur-10-ans/les-plans-de-gestion-des-cours-d'eau>).

De nouvelles Lettres du Symsageb, d'abord en mars 2011 puis en mars 2012 et en février 2013, présentaient les opérations prévues par les plans de gestion, évoquaient la participation financière des riverains sur certaines opérations, l'encadrement des modalités d'intervention par des conventions passées entre le Symsageb et les riverains et indiquaient la tenue d'enquêtes publiques et plus particulièrement sur la Slack dans la lettre n°14 de février 2013.

Le Symsageb a également envoyé à l'ensemble des propriétaires riverains un courrier les informant de l'ouverture de l'enquête publique et des modalités de la consultation, accompagné d'une plaquette d'information. Cette information a également été relayée à l'ensemble des communes du territoire.

(Cf. III Information préalable)

#### **Avis de la commission d'enquête :**

La Commission d'Enquête note la réelle volonté des populations concernées à une consultation préalable et aussi de l'information, sur le contenu et l'évolution du dossier. Parmi les très nombreuses instances invitées aux différentes réunions, on ne peut que regretter que les représentants de la 6ème section des Wateringues n'aient pas été invités – es qualité. On notera également que les rencontres dont il est question dans la réponse du Maître d'Ouvrage concernent le dossier de la Liane et non celui de la Slack.

### III.3.2 Registre de Bazinghen :

Aucune observation mais un courrier remis

- **Courrier Baz-C-01** : - Le 3 avril 2013, **Monsieur DELATTRE Raphaël**, maire de la commune de Bazinghen, a déposé un courrier dans le registre d'enquête de sa commune, libellé comme suit :

« Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs,

*J'ai pris connaissance avec attention du dossier d'enquête relatifs aux demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général concernant le plan de restauration et d'entretien de la Slack et ses affluents présentées par le SYMSAGEB.*

*En page 5 du DALE et DIG, il est précisé que le périmètre de l'opération concerne l'intégralité du bassin versant de la Slack, à l'exception de la basse vallée de la Slack, territoire géré par la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues, zone comprise entre le pont Pierré et le pont de Slack*

**Or, pour diminuer le risque d'inondation, il est impératif de réaliser deux opérations avant la réalisation de ce plan de restauration et d'entretien de la Slack et de ses affluents, à savoir :**

*Dans l'estuaire de la Slack, casser le Z à partir du blockhaus jusqu'au bras qui dessert le parc à huîtres (cf. notre délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2009), curer la rivière Slack, du lieu-dit les grandes enfourches jusqu'au pont de Slack (perte de niveau 2m), et tailler et entretenir la ripisylve qui borde le cours d'eau.*

*Il faut dans un premier temps augmenter le débit d'eau de la Slack, en augmentant la vitesse et la quantité transportée, puis dans un second temps réaliser les travaux proposés dans l'étude, objet de l'enquête publique. Il est impératif de respecter l'ordre de réalisation des travaux si on ne souhaite pas favoriser les inondations dans la basse vallée de la Slack.*

*Afin de vous prendre conscience de l'état actuel des hauteurs d'eau dans la Basse Vallée de la Slack, et vous convaincre de l'ordre de réalisation des travaux, à savoir casser le Z et curer la rivière, avant d'intervenir sur la Slack et ses affluents conformément à l'enquête publique actuelle, je vous prie de trouver en annexe :*

*Photo 1 : la route d'Aubengue, qui jouxte la rivière au pont de Slack, et où on peut observer la basse vallée de la Slack qui déborde,*

*Photo 2 : le pont de Slack avec une hauteur altimétrique de 6m,*

*Photo 3 : la rivière Slack avec la ripisylve qui baigne dans l'eau,*

*Photo 4 : l'estuaire de la Slack large et entretenu (en 1606 ?),*

*Photo 5 : l'estuaire de la Slack aujourd'hui, la comparaison de ces 2 photos prises au même endroit permet d'expliquer en partie les inondations en amont,*

*Photos 6 et 7 : la RD191 inondée, le Manoir de Rouge Berne et les étangs (photos extraites du constat d'huissier de Maître Olivier MUCHERY établi le 18 février 2008).*

*Si ces travaux doivent permettre d'assurer la libre circulation des poissons migrateurs, je souhaite également attirer votre attention sur la recrudescence des rats musqués sur ce secteur en l'absence de piégeage chimique interdit de plusieurs années. Si le piégeage mécanique est toutefois autorisé, très peu de piègeurs s'investissent dans cette mission ardue et très peu reconnue en terme financier. Il serait judicieux de réfléchir à une solution pérenne sur l'ensemble du territoire de la Basse Vallée de la Slack afin d'éviter l'augmentation des rats musqués car il y a à terme un risque de santé publique (eau polluée).*

*Formule de politesse.*

*Le 3 avril 2013.*

*(Signé DELATTRE maire de Bazinghen) »*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**



Le plan de gestion de la Slack et de ses affluents vise à restaurer les cours d'eau du bassin versant afin d'atteindre leur bon état écologique d'ici 2015 (engagement de l'Etat Français). Il n'est en rien un programme de lutte contre les inondations et ne vise donc pas directement à réduire le risque d'inondation en aval. La réussite du programme de restauration n'est donc pas conditionnée par la réalisation des travaux que Monsieur Delattre propose et inversement. Toutefois, les travaux prévus notamment la gestion des embâcles, l'entretien et la plantation de ripisylve ne pourront que contribuer à cette lutte en provoquant un ralentissement dynamique des écoulements et donc une plus forte rétention des eaux en amont. De plus, le Symsageb est conscient que le bassin côtier du Boulonnais est soumis à des épisodes fréquents d'inondation, essentiellement par débordement de cours d'eau et par ruissellement sur les versants, tant en zone urbaine qu'agricole. Pour contribuer à la réduction des risques sur le secteur très exposé de l'aval de la Liane, le Symsageb a élaboré et mis en œuvre un premier programme PAPI (Plan d'Action pour la Prévention des Inondations) engagé en 2004 en soldé en 2012. Les crues récentes (novembre 2009, décembre 2011, novembre 2012) ont permis de constater les effets du programme et notamment les améliorations obtenues par les aménagements, mais également de cerner les limites du premier programme. Sur certains secteurs, notamment la Slack, l'exposition aux crues reste très importante. Pour ces secteurs vulnérables, un nouveau programme de prévention des inondations doit être engagé tout comme des compléments d'étude afin d'améliorer la connaissance et le diagnostic des risques d'inondation sur le territoire. Il est pour cela envisagé d'élaborer un PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) au stade d'intention sur le territoire des trois principaux fleuves côtiers du Boulonnais : la Liane, le Wimereux et la Slack.

Le PAPI d'intention permettra d'engager des actions en matière d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (études hydrauliques, repères de crues, actions de communication, Analyse Coût / Bénéfice du programme), de surveillance et prévision des crues (stations de mesures), de gestion de crise (Plans Communaux de Sauvegarde), de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme (PLUI, PPR inondations), et de réduction de la vulnérabilité. La mise en œuvre des interventions issues des études hydrauliques de ce PAPI d'intention interviendra dans un deuxième temps, dans le cadre d'un programme de PAPI complet porté par le Symsageb.

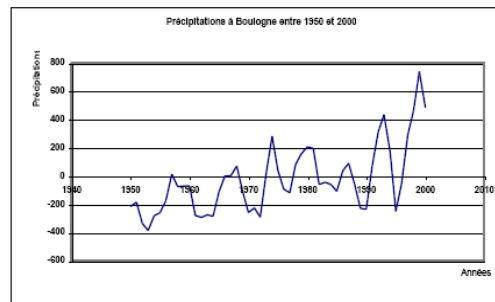
Actuellement, la lutte contre les rats musqués est assurée par le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Boulonnais. Les actions du GDON ne reposent que sur le volontariat de ses adhérents, pour la majorité dans la profession agricole. Le GDON doit son fonctionnement à la subvention annuelle versée par le SYMSAGEB. Le GDON rencontre des problèmes d'unification de la lutte par piégeage mécanique sur l'ensemble de son vaste territoire de 75 communes, ces dernières ayant du mal à trouver des piègeurs volontaires. Actuellement, le GDON rémunère les piègeurs adhérents à hauteur d'1,5 € la queue, et participe à l'achat de pièges en X et de nasses. Toutefois, le Symsageb réfléchit aux moyens d'intensifier la lutte.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

- Sur les inondations : la commune de Bazinghen a été particulièrement touchée lors des précipitations importantes de novembre 2012. Plusieurs habitations ont été touchées et la commune a été reconnue '*catastrophe naturelle*'. Les crues ont touché les communes de Ferques – Fiennes – (débordement du Crambreux) ainsi que Wimeereux et Wimille (la Ménandelle).

Après avoir contacté les communes concernées, hormis celles déjà citées, pour toutes les autres inondations résultaient de l'affleurement de la nappe phréatique et donc de l'incapacité des sols à absorber les pluies importantes.

A noter que lors des dernières années les précipitations ont été 3 fois supérieures à la moyenne habituelle, selon une étude réalisée par le SAGE



Carte & graph ; Etude SAGE du Boulonnais par U.S.T.L – U.F.R Sciences de la Terre octobre 2002

### III.3.3 Registre de Beuvrequen :

Aucune observation mais un courrier remis

- **Courrier Beu-C-01** : - Le 29 mars 2013, **Monsieur BARRE Alain**, maire de la commune de Beuvrequen, a déposé un courrier dans le registre d'enquête de sa commune, libellé comme suit :

« Monsieur,

*A la lecture des documents mis à la disposition du public, j'ai constaté qu'aucun cours d'eau de la commune de Beuvrequen n'a été repris.*

*Or le ruisseau des Danses Breuille, venu de Wacquinghen et servant de limite entre les communes de Beuvrequen et Wimille, est le plus souvent envahi par des arbustes ou arbres qui freinent considérablement l'écoulement des eaux. Celui du dit du Russolin apporte une grosse quantité de sable vers la Slack et cet ensablement parvient à boucher aux  $\frac{3}{4}$  le tuyau de traversée de la RD 241 vers Marquise.*

*Je souhaite qu'il soit remédié à cet « oubli ».*

*Le 29 mars 2013.*

*(Signé BARRE) »*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le ruisseau des Danses Breuille fait bien partie du bassin versant de la Slack mais il ne fera l'objet que d'opérations ponctuelles, intégrées dans les imprévues, hors territoire de la 6eme section de Wateringues, afin de résoudre certains désordres signalés par les propriétaires riverains. Toutefois, la rétention des eaux sera privilégiée sur cet affluent. Les interventions résulteront donc de l'analyse des perturbations sur le secteur et de leurs conséquences sur les zones inondées en aval.

Concernant le Ruissolin, le Symsageb invite Monsieur Barre à prendre contact avec la Maison du Département Infrastructures du Boulonnais (M.D.I.) en charge de l'entretien des ponts sur le réseau de routes départementales. Des actions sont également menées par la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais afin de réduire le ruissellement et le départ de sédiments fins sur les parcelles cultivées et donc leur transport par les cours d'eau. Une information de sa part auprès du service compétent de la chambre d'agriculture pourrait les alerter sur les problèmes existants sur ce secteur et permettre la mise en place d'aménagements limitant ces phénomènes et par conséquence l'obstruction du pont de la RD 241.



### **Avis de la commission d'enquête :**

Réponse peu satisfaisante. Quel élément justifie que le ruisseau du Danes Breuille ne soit pas intégré au plan de gestion de la Slack, pour être traité dans les opérations imprévues. La Commission d'Enquête demande à ce qu'il soit donné suite à la requête de Mr BARRE.

Quant au traitement de la traversée de la R.D241, la Commission d'Enquête déplore que sur une même problématique, les usagers soient renvoyés à solliciter l'intervention d'opérateurs multiples. En l'occurrence, elle préconise la mise en place d'un opérateur unique et que le traitement de l'entretien du cours d'eau au niveau du pont soit confié au SYMSAGEB dans le cadre d'une convention prise par le Département du Pas de Calais à charge pour ce dernier de supporter la totalité des dépenses engagés par le SYMSAGEB.

#### **III.3.4 Registre de Marquise :**

- **Déposition Ecrite Mar-E-01** - Le 14 mars 2013, **Monsieur NAVREZ Fabrice**, le hameau d'Hardenthun à Marquise, est venu consulter le dossier car il est propriétaire de la parcelle AS 131 sur Marquise, notamment sur les travaux envisagés sur sa parcelle et la servitude de passage. Aucune remarque particulière.

*Présentation du dossier, aucune remarque particulière.*

- **Déposition Ecrite Mar-E-02** - Le 14 mars 2013, **Monsieur et Madame POTEZ Benoît**, demeurant à Witherthun à Leulinghen-Bernes sont venus consulter le dossier pour connaître les travaux envisagés sur leurs parcelles 151 et 82 à Leulinghen-Bernes et connaître les modalités de la servitude de passage.

*Présentation du dossier, aucune remarque particulière.*

- **Déposition Ecrite Mar-E-03** - Le 14 mars 2013, **Monsieur REGNIER, Francis**, demeurant La Ronville à Wimereux est venu consulter le dossier et déposera un courrier détaillé de ses observations. (voir Courrier Mar-03)

*Présentation du dossier, aucune remarque particulière.*

- **Courrier Mar-C-03** - **Monsieur REGNIER, Francis**, route de la Ronville à Wimereux a remis un courrier au commissaire enquêteur lors de la permanence en mairie de Marquise, libellé comme suit :

*« Madame la Présidente,*

*Suite à l'enquête publique, je me suis rendu à la réunion à la salle Simone Signoret de Marquise, organisée par le SYMSAGEB le mardi 19 mars, concernant les inondations à répétitions dont je suis une des victimes.*

*En effet, après avoir subi 9 inondations, je pense être concerné :*

*Suite aux explications du SYMSAGEB, j'ai compris démarche de Messieurs AUDOLLANT et COLIN à savoir des plantations ainsi que le nettoyage des cours d'eau menant à la Slack.*

*A la fin de cette réunion, je me suis rapproché de ces Messieurs afin de leur expliquer l'urgence d'une intervention de la Ménandelle, et les ai conviés à se rendre sur place afin de constater les dégâts.*

*Ce jour, Monsieur COLIN ainsi que Monsieur FOURCROY et Monsieur FERNAGUE de la mairie de Wimereux sont venus voir l'étendue des dégâts ainsi que le barrage fabriqué par les chasseurs pour alimenter leur mare !*

*Des photos ont été prises par Monsieur COLIN afin de confirmer mes dires.*

*Je suis chômeur depuis l'âge de 50 ans et ne voulant pas vivre aux crochets de la société, j'ai décidé de créer des gîtes dans la ferme où je réside.*

*Ces inondations portent préjudice à mon projet, l'ouverture prévue en avril 2013 est impossible, je ne peux engager des locataires dans une galère pareille, les retrouver les pieds dans l'eau et être obligé de rembourser leur séjour.*

*Dans l'attente de la réalisation urgente des travaux, (formule de politesse).*

*Le 3 avril 2013.*

*(Signé REGNIER) »*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le Symsageb étudie actuellement les possibilités d'intervention rapide sur ce secteur ; traitement de la végétation obstruant le lit du cours d'eau, retrait des déchets ; et a également alerté la Commission Locale de l'Eau et le Service de police de l'Eau de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer sur les problèmes posés par le barrage servant à alimenter une mare de chasse et les a interrogés sur la conformité de l'ouvrage avec la réglementation.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Réponse satisfaisante. Il est important de s'assurer que les autorisations données quant au détournement des ruisseaux soient respectées. Le cas échéant celles-ci peuvent constituer des freins au bon écoulement du ruisseau mais aussi autant de possibilités de rétention d'eau, évitant ainsi le déferlement des eaux.

- **Déposition Ecrite Mar-E-04** - Le 14 mars 2013, **Monsieur DARRAS Eugène**, 63 chemin du marais à Bazinghen a déposé comme suit :

*« Je suis propriétaire de la parcelle A35 commune de Marquise. Nous figurons sur le tableau du parcellaire concerné par les travaux et l'entretien mais, nous n'arrivons pas à situer sur le plan d'entretien notre parcelle (BAZ1). De quoi en est-il ? Je précise que notre parcelle est actuellement, soi-disant, entretenue par la 6<sup>ème</sup> section des wateringues. Je veux savoir il en retourne exactement. »*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le listing des propriétaires concernés par la Déclaration d'Intérêt Général a été réalisé avant la décision prise d'exclure la zone gérée par la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues qui a la compétence, sur ce territoire, en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau. Ceci explique que, malgré l'absence d'interventions prévues sur votre parcelle dans le cadre du présent plan de gestion, vous avez reçu un courrier d'information de l'ouverture de l'enquête publique et que vous figuriez dans ce listing. Le Symsageb pourra opérer au retrait de ces parcelles du listing si son utilité est jugée nécessaire par l'autorité administrative.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Il est effectivement très important de lever toutes ambiguïtés à ce sujet.

- **Déposition Ecrite Mar-E-05** - Le 14 mars 2013, **Monsieur LEURETTE Guy**, 49 rue de la place à 62830 Questrecques a déposé comme suit :

*« Je suis propriétaire des parcelles 189-190-191-206-207-208 sur Bazinghen, mes parcelles 189-190-191 sont situées le long du cours d'eau « Le Bazinghen ». J'ai reçu un courrier du*

*SYMSAGEB mais avec vous j'ai constaté que je ne figurais ni sur le parcellaire de la servitude, ni du plan d'entretien. Mes parcelles font parties de la 6<sup>ème</sup> section des wateringues. »*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Le listing des propriétaires concernés par la Déclaration d'Intérêt Général a été réalisé avant la décision prise d'exclure la zone gérée par la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues qui a la compétence, sur ce territoire, en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau. Ceci explique que, malgré l'absence d'interventions prévues sur votre parcelle dans le cadre du présent plan de gestion, vous avez reçu un courrier d'information de l'ouverture de l'enquête publique et que vous figuriez dans ce listing. Le Symsageb pourra opérer au retrait de ces parcelles du listing si son utilité est jugée nécessaire par l'autorité administrative.

**Avis de la commission d'enquête :**

Il est effectivement très important de lever toute ambiguïté à ce sujet.

- **Déposition Ecrite Mar-E-06** - Le 14 mars 2013, **Monsieur FOURDINIER Stéphane**, demeurant Hardenthun à Marquise a déposé comme suit :

*« Je suis propriétaire des parcelles AS 83- AS 47-AS 44 sur Marquise. Je suis venu voir les travaux envisagés sur mes parcelles et je n'ai rien à dire à ce sujet. Par contre, je tiens à signaler que sur les parcelles 33 et 29 il existe un pont qui enjambe le « Poché » et il s'ensable. Il faudrait le désensabler pour faciliter l'écoulement de l'eau lors des crues. »*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Le Symsageb relaiera cette information à la commune qui a en charge l'entretien des ponts sur ses voiries.

**Avis de la commission d'enquête :**

La multiplicité des intervenants est un problème : SYMSAGEB – Département – Commune – ne serait-il pas envisageable qu'il y ait un opérateur unique, à charge pour lui de récupérer auprès des autres autorités en responsabilité les dépenses engagées.

- **Déposition Ecrite Mar-E-07** - Le 14 mars 2013, **Monsieur RINGOT David**, 6 rue Emile Denayer à Rinxent a déposé comme suit :

*« Je suis propriétaire de la parcelle AX 10 à Rinxent. Je suis venu voir en quoi consistent les travaux sur ma parcelle. Je regrette que le SYMSAGEB soit venu dans mon terrain pour faire des relevés sans me demander mon accord et j'estime que la servitude de passage est malgré tout une contrainte à la pleine jouissance de ma propriété. »*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Les relevés sur ce secteur ont été faits depuis la rive gauche, le Symsageb ne s'est pas introduit dans la propriété de Monsieur Ringot.

Conformément à l'article L215-18 du Code de l'environnement qui offre un cadre légal aux autorisations de passage et afin de réaliser les aménagements et l'entretien prévus dans le plan de gestion de la Slack et de ses affluents, le Symsageb a demandé la mise en place d'une servitude de passage le long des berges des cours d'eau du bassin versant de la Slack. Elle sera de 6 mètres par rapport à la rive sauf s'il existe un obstacle au déplacement d'un engin ; dans ce cas, la servitude sera de la largeur de l'obstacle plus 6 mètres. L'essentiel du plan d'entretien consistera en un suivi du réseau hydrographique réalisé à pied par plusieurs équipes de 2 à 4 personnes. Ce suivi permettra de repérer et de quantifier les travaux nécessaires au maintien et

à la préservation de l'écosystème ainsi qu'à la sécurisation des biens et des personnes. L'équipe travaillera sans engin lourd ; il ne sera donc pas nécessaire d'aménager de chemins stabilisés le long des cours d'eau, de modifier des clôtures ni de supprimer des arbres ou des arbustes. En revanche, les travaux de restauration nécessiteront plus régulièrement l'emploi d'engin lourd. Or, comme indiqué dans les documents « Présentation générale du projet » page 28 et « DALE et DIG pour le Plan de gestion de la Slack » page 30, ces interventions feront l'objet au préalable d'un accord entre le Symsageb et le propriétaire ; et le locataire le cas échéant ; au travers de la signature d'une convention. A cette occasion, la période d'intervention, les accès seront notamment définis.

Cette servitude sera uniquement valable pour le personnel du Symsageb et les entreprises mandatées par le Symsageb dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion.

Les propriétaires auront obligation d'informer leurs locataires de cette servitude de passage.

Enfin, en cas de vente, le futur acquéreur devra être informé de l'existence de cette servitude. Toutefois, cette autorisation n'étant que temporaire, elle n'aura pas à être enregistrée au service des hypothèques.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Bien, sauf à répondre sur la question de savoir si cette servitude résultera de la D.I.G ou si c'est un autre dossier.

- **Déposition Ecrite Mar-E-08** - Le 14 mars 2013, **Monsieur BONNINGUES Maurice**, 49 rue Pasteur à Marquise, est venu consulter le dossier car il est propriétaire des parcelles AP 17 et AP 163 sur Marquise. Aucune remarque particulière.

*Présentation du dossier, aucune remarque particulière.*

- **Déposition Ecrite Mar-E-09** - Le 14 mars 2013, **Monsieur LAZZAROTTI Olivier**, 47 avenue Michel Bizot 75012 Paris, est venu consulter le dossier bien qu'il ne soit pas concerné, ses parcelles n'étant pas contiguës à la Slack.

*Présentation du dossier, aucune remarque particulière.*

- **Déposition Ecrite Mar-E-10** - Le 23 mars 2013, **Monsieur PAQUE Camille**, 32 rue Léon Blum à Rinxent, a déposé comme suit :

« Ayant eu connaissance des travaux envisagés sur nos parcelles, refuse dans un premier temps l'accès de notre propriété et envisage d'entretenir au maximum les berges. »

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Conformément à l'article L215-18 du Code de l'environnement qui offre un cadre légal aux autorisations de passage et afin de réaliser les aménagements et l'entretien prévus dans le plan de gestion de la Slack et de ses affluents, le Symsageb a demandé la mise en place d'une servitude de passage le long des berges des cours d'eau du bassin versant de la Slack. Sur le secteur qui concerne Monsieur Paque, le passage de l'équipe d'entretien, notamment lors de la surveillance du réseau hydrographique, se fera préférentiellement par la rive opposée à la sienne, plus facile d'accès. L'équipe pourra, en cas de travaux et si nécessaire, intervenir depuis sa berge. Nous pourrions alors, s'il le désire, le contacter pour lui expliquer les travaux prévus et les modalités d'intervention.

Il peut tout de même, en tant que propriétaire de parcelles riveraines, faire face à ses obligations en matière d'entretien et de restauration, à savoir :

- l'article L215-14 stipule que « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien

régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. ». L'article R215-2 précise que « L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L. 215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L. 215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. »

L'article L432-1 du Code de l'Environnement stipule que « Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas lui porter atteinte, et le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Enfin, L'article L433-3 du même code précise que « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche ».

#### Avis de la commission d'enquête :

Réponse satisfaisante. La Commission d'Enquête s'étonne de ce que Mr PAQUE déclare « refuser dans un premier temps ». Est-ce à dire qu'après explications préalables, l'intéressé pourrait autoriser les interventions. ?

- **Déposition Ecrite Mar-E-11** - Le 2 avril 2013, **Monsieur LEMOR Maurice**, Directeur Général des Services de la ville de Marquise, a déposé comme suit :

« Lieu-dit « Le lutin »

*Le lit naturel de la Slack a été totalement obstrué en novembre et décembre 2012. Les ruissellements habituels charriant les limons du bassin versant ont à l'occasion de l'épisode pluvieux récent augmenté le phénomène d'envasement. Le tracé sinueux du cours d'eau à cet endroit avait nécessité la création d'un bras de surverse par cas de crue il y a 15 ou 20 ans. Le maintien du tracé naturel est plus que souhaitable, tout en améliorant le fonctionnement du bras de surverse. Par ailleurs la retenue prolongée des eaux dans la basse vallée et le niveau atteint ont entraîné une menace pour quelques habitations à « l'Enclos de l'usine II » et la fragilisation d'ouvrages de rives.*

*Ruisseau d'Hardenthun*

*Ce ruisseau affluent de la Slack irrigue un bassin relativement important (voir plan). Outre ce bassin versant collecte aussi les eaux déversées par l'A16, ces rejets sont en principe gérés par un petit ouvrage de rétention mais sa taille le mets vite en surverse et souvent le ruisseau a une charge irrégulière et parfois violente. Ces faits entraînent des inondations de voirie et une érosion des berges lourde de conséquences. »*

*Le 2 avril 2013.*

*(Signé LEMOR) »*

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le Symsageb prend note de ces observations.



### Avis de la commission d'enquête :

Dont acte.

- **Déposition Ecrite Mar-E-12** - Le 3 avril 2013, **Madame HAUDIQUET Paule**, 2 Enclos Usine 2 à Marquise - **Monsieur DARRAS Louis**, 6 Enclos usine 2 à Marquise – **Monsieur PRIEUR René**, 4 Enclos usine 2 à Marquise ont déposé comme suit :

« Ont adressé un courrier à Monsieur le maire de Marquise pour les problèmes d'inondation de fin octobre 2012 (en novembre 2012).

Remarque : Des remblais continuent d'arriver rue du cimetière (immeuble ayant servi aux gendarmes). Madame HAUDIQUET espère que Monsieur COLLIN pourra la contacter pour venir voir le bord de la rivière. Merci.

Le 3 avril 2013).

Non signé. »

### Réponse du maître d'ouvrage :

Le Symsageb a bien pris note de cette information qui a été transmise au service départemental de l'Onema (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

L'agent en charge de la mise en œuvre du plan de gestion de la Slack prendra prochainement contact avec Madame Haudiquet.

### Avis de la commission d'enquête :

Réponse satisfaisante

- **Déposition Ecrite Mar-E-13** -Le 3 avril 2013, **Monsieur DAVID** est venu consulter le dossier.

Présentation du dossier, aucune remarque particulière.

- **Déposition Ecrite Mar-E-14** - Le 3 avril 2013, **Monsieur DAVIES Didier**, Le Moulin de Rouge Berne, route du Cap Gris Nez à Bazinghen, a déposé comme suit :

« Ne met-on pas la charrue avant les bœufs ? Le bassin versant de Rouge Berne représente 35 km<sup>2</sup>. Le bassin versant total de la Slack représente 155kms. L'entonnoir représenté par le pont de Slack à Ambleteuse freine l'évacuation des eaux pluviales et le non curage de la Slack freine aussi l'eau, qui ainsi retenue inonde de façon conséquente le marais. Il ne faut pas oublier que le remembrement et l'élimination des haies et de certains fossés au profit de l'agriculture a accéléré la vitesse d'engorgement du marais qui a de plus en plus de difficultés à se vider. Quant à la libre circulation des poissons elle ne se pose pas puisque les crues suffisent à laisser passer la fraie tant désirée par les pêcheurs. Les alluvions eux-mêmes exhausent le lit de la rivière et les nombreuses zones couvertes par les inondations. Curer donc la Slack avant d'engager des sommes pharamineuses.

Le 3 avril 2013.

(Signé DAVIES)

### Réponse du maître d'ouvrage :

L'entretien des voies d'eau, dont le curage, sur le territoire visé par Monsieur Davies, relève de la compétence de la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues qui perçoit une taxe pour la réalisation de cette tâche. Un plan d'entretien quinquennal de ces voies d'eau élaboré par la 6<sup>ème</sup> section de

Wateringues est en cours d'instruction par le service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. De plus, le simple curage de la Slack sur ce secteur ne permettra pas d'atteindre le bon état écologique d'ici 2015 conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60). Les travaux prévus dans le plan de gestion sont pour cela indispensables, associés aux différentes politiques locales liées à la gestion de l'eau (Trame verte et Bleue, Programmes d'Action de Prévention des Inondations, maîtrise de l'érosion des sols en zone agricole...) afin de respecter les engagements de l'Etat Français. Enfin, l'efficacité des travaux ne sera pas conditionnée par les interventions faites sur les voies d'eau de la basse vallée du fait de leur localisation en amont de cette zone. En revanche, ils contribueront à limiter, autant que faire se peut, les apports de sédiments et à retenir au maximum l'eau au niveau des têtes de bassin.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Décidément les limites d'intervention SYMSAGEB / 6ème section des Wateringues n'aident pas à la bonne compréhension du projet...et par voie de conséquence à la bonne qualité des eaux.

- **Déposition Ecrite Mar-E-15** - Le 3 avril 2013, **Monsieur POTEZ Benoît**, ferme de Witrethun à Leulinghen-Bernes, a déposé comme suit :

*« Suite à la réunion d'information du 19 mars 2013 je vous informe que nous sommes totalement contre ce projet de la façon dont il a été présenté ce jour. Pour un bon curage et entretien de la rivière le bon sens est de nettoyer celle-ci avant toute plantation et non le contraire.*

*En ce qui concerne le détournement de la rivière au lieu-dit Ferme de Witrethun à Leulinghen-Bernes nous vous interdisons la déviation de celle-ci, qui par temps de forte pluie va nous inonder notre habitation ainsi que nos bâtiments d'élevage. Il vous en tient la responsabilité des dégâts occasionnés par des indemnisations. »*

*Le 3 avril 2013.*

*(Signé POTEZ)*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Les travaux prévus dans le Plan de gestion de la Slack et de ses affluents visent l'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides associées ainsi que des formations boisées riveraines. Le Symsageb est donc habilité à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude et l'exécution et l'exploitation de ces travaux qui présenteraient un caractère d'intérêt général, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais ; ces travaux sont en effet indispensables à l'atteinte du bon état écologique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60).

Les propriétaires riverains sont en droit de refuser les travaux et faire face à leurs obligations en matière d'entretien et de restauration, à savoir :

- l'article L215-14 stipule que « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat\* détermine les conditions d'application du présent article. ». L'article R215-2 précise que



« L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L. 215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L. 215-15-1\*\*, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. »

- l'article L432-1 du Code de l'Environnement stipule que « Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Enfin, L'article L433-3 du même code précise que « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche ».

*\*Décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement*

*\*\*L. 215-15-1 : « L'entretien régulier peut être effectué selon les anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques pour autant qu'ils soient compatibles avec les objectifs mentionnés aux articles L. 215-14 et L. 215-15. Dans le cas contraire, l'autorité administrative met à jour ces anciens règlements ou usages locaux en les validant, en les adaptant ou, le cas échéant, en les abrogeant en tout ou partie. A compter du 1er janvier 2014, les anciens règlements et usages locaux qui n'ont pas été mis à jour cessent d'être en vigueur. »*

Le contournement de l'ouvrage au lieu-dit Ferme de Witrethun est une solution proposée dans le cadre de l'étude visant la restauration hydromorphologique de la Slack, financée par le Symsageb, afin de restaurer la continuité écologique. Cette étude ne fait pas l'objet de la présente Déclaration d'Intérêt Général ni du dossier de Déclaration Loi sur l'Eau.

Le Symsageb se permet d'informer Monsieur Potez que deux arrêtés du préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie datés du 20 décembre 2012 établissent désormais les listes des cours d'eau relevant de l'article L214-17 du code de l'environnement, qui vise la restauration de la continuité écologique pour les espèces aquatiques et les sédiments. Ces arrêtés ont été publiés au JORF le 16 février 2013. L'ouvrage de Monsieur Potez est situé sur un cours d'eau, le Bazinghen, classé en liste 2 dont l'objectif est la restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Sur ce cours d'eau, tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Les ouvrages concernés (seuils, vannages, barrages...) devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans. L'intervention du Symsageb est donc une réelle opportunité pour Monsieur Potez afin de répondre à ces nouvelles obligations. Le Symsageb reprendra contact avec lui afin de savoir s'il souhaite bénéficier de l'aide du Symsageb auquel cas nous pourrions discuter ensemble des possibilités d'aménagement de son ouvrage.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

**Nul ne saurait se soustraire à ses obligations. Il appartiendra à Mr POTEZ d'assumer le cas échéant ses responsabilités en assumant les conséquences du classement en liste 2 de son ouvrage.**

- **Déposition Ecrite Mar-E-16** - Le 3 avril 2013, **Monsieur PEUVION Philippe**, a déposé comme suit :

« *En ce qui me concerne je demande la réhabilitation du passage à gué au lieu-dit le Bail parce que le plan de gestion concerne une partie des waterings (parcelles n° C97 – 94 – 91 – 90 – 88 - 92 lieu-dit « Les Berdées ».*

*Le 3 avril 2013.*

*Signé PEUVION.*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

En l'absence de délimitation précise du territoire de la 6<sup>ème</sup> section de Waterings, le Symsageb a intégré le tronçon Baz1 dans sa zone d'intervention. Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale travaille actuellement sur la délimitation à la parcelle de ce territoire. S'il s'avérait que tout ou une partie de ce tronçon se situait dans ce dernier, les travaux envisagés sur ce secteur seraient présentés à la 6<sup>ème</sup> section de Waterings. Ils pourraient alors être intégrés à leur plan de gestion comme mesures compensatoires des travaux de curage. Dans le cas contraire, l'aménagement du gué pourra être envisagé.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Effectivement contact pris par l'un des Commissaires Enquêteurs auprès du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le travail de cartographie est engagé et sera sans doute bientôt disponible. On ne peut que s'étonner que depuis des décennies les délimitations du champ d'intervention des uns et des autres n'aient pas été clairement définies.

- **Courrier Mar-C-01** - Le 23 mars 2013, **Monsieur CONDETTE, Jean Pierre**, 60 rue d'Aubengue Slack à Ambleteuse, a remis un courrier au commissaire enquêteur lors de la permanence en mairie de Marquise, libellé comme suit :

« *Je souhaiterais apporter votre attention au niveau des berges de la Slack qui sont tous les ans affaiblies par les galeries des rats musqués et qui provoque leur affaissement.*

*Canal Napoléon : Voir l'état des palplanches côtés dunes ; je pense que leur faiblesse due à la rouille avec le poids énorme de la dune qui s'appuie dessus, si elles venaient à rompre, causerait l'obstruction totale de la rivière avec toutes ses conséquences.*

*Le rétrécissement au niveau de la berge des 3 ponts :*

*1<sup>er</sup> pont au hameau de Slack*

*2<sup>ème</sup> pont sur la RD 940*

*3<sup>ème</sup> pont : ancien pont équipé des portes ; celui-ci particulièrement étroit provoque un ralentissement du débit du cours d'eau ; à eux trois ils provoquent un système d'entonnoir. »*

*Le 23 mars 2013.*

*(Signé CONDETTE) »*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le Symsageb prend note de ces observations.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Une étude de l'U.S.T.L d'octobre 2002 invoquait le fait que le canal Napoléon « *est connu pour être sous dimensionné (largeur) par rapport aux débits qu'il doit assurer...l'écluse est elle aussi souvent incriminée dans le problème d'écoulement et en se rend compte ici que cela semble à juste raison* ». Cette étude concluait « *même si des travaux de redimensionnement du*

*radier de l'écluse étaient entrepris, il est loin d'être certain que cela aurait un effet réel sur l'écoulement des eaux du fleuve. Les vrais problèmes viennent de l'amont du courant, au niveau même du bassin ».*

Des travaux de reprofilage du canal Napoléon ont néanmoins été entrepris en 2010, mais l'abondance anormale des précipitations ( 3 fois supérieures à la normale) n'ont pas permis de mettre en évidence l'impact de ces travaux sur l'évacuation des eaux de la basse vallée de la Slack.

Le futur PAPI devra se pencher sur ce point important.

- **Courrier Mar-C-02** - Le 23 mars 2013, **Monsieur PAQUE, Alexandre**, 13 rue Emile Denoyer à Rinxent a remis un courrier au commissaire enquêteur lors de la permanence en mairie de Marquise, libellé comme suit :

*« Je soussigné PAQUE Alexandre, domicilié 13 rue Emile Denoyer à Rinxent, propriétaire de la parcelle AX33, déclare ne pas avoir été informé directement mais avoir été informé par le voisinage pour le plan de gestion de la Slack et de ses affluents. Suite à la réunion d'information déroulée le mardi 19 mars 2013 à Marquise et à la consultation du dossier du projet mis à disposition en mairie, seul le suivi ligneux pourra être effectué comme prévu, mais en aucun cas l'abattage éventuel de quelconques arbres et arbustes se trouvant sur mon terrain sans mon autorisation. Je souhaite également être informé de la date du début des travaux.*

*Le 23 mars 2013.*

*(Signé PAQUES) »*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Un courrier a bien été envoyé à l'adresse 13 rue Emile Denoyer mais au nom de l'ancien propriétaire, Monsieur Louis Lefebvre. En effet, conformément à l'article R152-30 du Code rural, le Symsageb a notifié à chacun des propriétaires riverains intéressés, le dépôt en mairie du dossier relatif au plan de gestion de la Slack et de ses affluents. Pour ce faire, nous avons procédé tout d'abord à la compilation de l'ensemble des parcelles cadastrales d'après les fonds cartographiques récupérés auprès de la Plateforme Publique de l'Information Géographique (PPIGE). Ensuite nous avons recueilli, auprès des différents établissements publics de coopération intercommunale ainsi que de la Direction Générale des Impôts, les coordonnées de l'ensemble des propriétaires riverains d'après le listing cadastral précédemment établi. L'ensemble de ces informations sont issues de bases de données parcellaires 2006-2008. Ainsi, les différents changements de situation ayant eu lieu depuis (successions, changements de propriétaires, changements d'adresses, divisions parcellaires...) n'ont pas pu être intégrés au listing, ce qui explique que certains propriétaires n'aient pas reçu le courrier d'annonce de l'enquête publique. La mise à jour de ces données est prévue courant 2013.

L'objectif du plan de gestion sur ce secteur est de préserver au maximum la végétation ligneuse des berges, essentielle à son maintien, et de traiter seulement les sujets tombés en travers du cours d'eau. Monsieur Paque sera averti par courrier du démarrage de l'opération.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Avis conforme.

### **III.3.5 Registre de Réty :**

- **Déposition Ecrite Ret-E-01** -Le 6 mars 2013, **Madame BOCQUET Madeleine**, 7-4 rue Calmette à Réty, est venue consulter le dossier car elle est propriétaire de la parcelle

C 763 à Réty. Plus exactement, usufruitière car le terrain appartenait à sa fille Madame SAMAIN, Véronique, demeurant La Hugoire 27250 Chambord qui vient de décéder.

*Présentation du dossier, aucune remarque particulière.*

- **Déposition Ecrite Ret-E-02** - Le 6 mars 2013, **Monsieur et Madame BOULANGER Jean Claude**, 6 rue Raymond Sulliger à Rinxent, sont venus consulter le dossier et se faire expliquer certains points concernant les parcelles B 135 – B 85 – B 86 qu'ils possèdent le long de la Ménandelle à Wimille.

*Présentation du dossier, aucune remarque particulière.*

- **Déposition Ecrite Ret-E-03** - Le 6 mars 2013, **Monsieur FRÉEL Eric**, 4 rue des Tienforts à Rinxent, a déposé comme suit :  
« *J'aimerais savoir le devenu du dossier sur la cascade entre Monsieur. MIONET et moi-même sur les parcelles n°265 et 255.* »

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le contournement de l'ouvrage au lieu-dit le Colhaut est une solution proposée dans le cadre de l'étude visant la restauration hydromorphologique de la Slack, financée par le Symsageb, afin de restaurer la continuité écologique. Cette étude ne fait pas l'objet de la présente Déclaration d'Intérêt Général ni du dossier de Déclaration Loi sur l'Eau. La phase « Projet » débutera le 29 avril 2013, Messieurs Fréel et Mionet seront alors recontactés afin de valider les modifications apportées à l'aménagement suite à leurs remarques.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Dont acte.

- **Déposition Ecrite Ret-E-04** - Le 6 mars 2013, **Monsieur CARBONNIER, Gilbert**, 16 rue Calmette 62710 Réty (maire de Réty de 2001 à 2008) a déposé comme suit :  
« *Tout à fait d'accord sur l'entretien des berges tel que prévu, sur la lutte contre les rats musqués maintenue,*  
*Les regrets sur le dossier : lutte contre les inondations :*  
*Ponts rue Mermoz, Pasteur et Calmette à élargir,*  
*Bassins de rétention en amont de la place Jean Jaurès à prévoir pour dériver le cours d'eau en cas de crues (zone tampon),*  
*Cette enquête nécessite une seconde enquête complémentaire.* »

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le plan de gestion de la Slack et de ses affluents vise à restaurer les cours d'eau du bassin versant afin d'atteindre leur bon état écologique d'ici 2015 (engagement de l'Etat Français). Il n'est en rien un programme de lutte contre les inondations et ne vise donc pas directement à réduire le risque d'inondation en aval. Toutefois, les travaux prévus notamment la gestion des embâcles, l'entretien et la plantation de ripisylve ne pourront que contribuer à cette lutte en provoquant un ralentissement dynamique des écoulements et donc une plus forte rétention des eaux en amont.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Le traitement des questions qui prennent en compte les problèmes liés aux inondations ne sont pas traités dans le présent dossier d'enquête qui concerne exclusivement le plan de gestion de la Slack.

- **Déposition Ecrite Ret-E-05** - Le 18 mars 2013, **Madame LEURETTE Yvette**, 2 rue des Tienforts à Rinxent, a déposé comme suit :

« Je suis venue pour avoir des explications sur les travaux envisagés et l'entretien de la Slack et de ses affluents car avec mon fils nous possédons la parcelle B0001 à Réty, la A0389 à Wierre Effroy et AV39 à Rinxent. Je n'ai aucune observation à formuler. »

*Présentation du dossier, aucune remarque particulière.*

- **Déposition Ecrite Ret-E-06** - Le 18 mars 2013, Monsieur BRUNELLE Jean Marie et Madame HALIPRE née BRUNELLE Anne sont venus consulter le dossier concernant leurs parcelles E389-E152-E154 à Réty, notamment sur les travaux envisagés et l'entretien de la rivière. Ils sont locataires des parcelles AV1-AV3-AV4-AV6-AV15-AV66-AV49-AV47 appartenant à Monsieur DE WILLECOT DE RINCQUESEN et sa famille, parcelles situées à Rinxent. Le locataire réel est Etienne HALIPRE, 26 rue du Général de Gaulle à Rinxent. Les renseignements seront communiqués au propriétaire qui habite Paris.

*Présentation du dossier, aucune remarque particulière.*

- **Déposition Ecrite Ret-E-07** - Le 18 mars 2013, **Monsieur et Madame VANHEECKHOET Pierre**, rue Gounod à Réty, sont venus voir les travaux et l'entretien prévus sur leur parcelle C5 à Réty. Aucune observation particulière.

*Présentation du dossier, aucune remarque particulière.*

- **Déposition Ecrite Ret-E-08** - Le 18 mars 2013, **Monsieur GOURDIN Benoît**, la Walle à 62340 Guînes, a déposé comme suit :

« Je représente Monsieur FOUBLE, Jean François, demeurant la Walle à Guînes qui est mon beau-père. Je suis venu voir le dossier pour connaître les travaux envisagés sur la parcelle E167 à Réty lui appartenant. Je signale qu'il a acquis la parcelle E156 qui appartenait à la famille LEFEBVRE-DELCROIX de Marquise et Wierre-Effroy. Aucune observation à formuler. »

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le Symsageb prend note de ces observations et procédera à la modification.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Dont acte.

- **Déposition Ecrite Ret-E-09** - Le 26 mars 2013, **Madame HERTAULT**, 12 rue Pasteur à Réty, a déposé comme suit :

« L'habitation de Monsieur et Madame Hertault borde la Slack secteur S5 (parcelle D246). L'intéressée est satisfaite de la pose d'une clôture sur la parcelle voisine 249, mais s'étonne qu'il ne soit pas fait allusion de la dépose des poteaux avec fils de fer barbelés installés dans le lit même du ruisseau, de part et d'autre du pont (rue Pasteur) au niveau des parcelles 249-33-28. Ceux-ci retiennent énormément de détritiques qui obstruent le ruisseau. Son habitation a été



*inondée lors des dernières crues (1m d'eau). Elle adressera également un courrier (en mairie de Marquise) avec photos sur les faits qu'elle évoque (détritus retenus par les barbelés dans le lit de la Slack. »*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Toute installation, ouvrage, remblai et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau et constituant un obstacle à l'écoulement des crues est soumis à autorisation conformément au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié par les décrets n°2006-880 du 17 juillet 2006 et n° 2012-1268 du 16 novembre 2012. Cette information sera donc transmise au service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Toutefois, les travaux prévus dans le programme de restauration permettraient de remédier à ce problème puisque la pose de clôtures et l'aménagement du passage à gué sur ces parcelles seront accompagnés du retrait de l'installation actuelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

Dont acte, l'intéressée n'a pas déposé de courrier.

- **Déposition Orale Ret-O-01** - Le 26 mars, 2013, **Monsieur SCHEYS Dirk**, 4 rue Jules Ferry à Réty, a déclaré oralement comme suit :

*« Cette personne fait tout d'abord observer qu'elle n'a pas été destinataire du courrier envoyé aux différents propriétaires bien qu'elle habite à Réty depuis plusieurs années. Elle est concernée par le secteur S6a – propriétaire des parcelles 0122 – 0123 – 0125 – 0280 – 0647, l'intéressé souhaite avoir des précisions :*

*Sur l'intervention au niveau des arbres qui bordent la Slack sur ses parcelles. Il souhaite savoir si possibilité de discussion car il souhaite en préserver quelque uns.*

*Sur l'usage du droit de pêche AAPPMA voir p 51 du dossier d'instruction Loi sur l'eau et D.I.G ( chp.2 Exercice gratuit du droit de pêche) : « Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé , hors des cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement pendant 5 ans par l'association de pêche agréée ».*

*Sa propriété fait plusieurs hectares, où il élève des ânes, il ne souhaite pas voir arriver des pêcheurs et demande des précisions à ce sujet ».*

N'a pas déposé d'inscription au registre, mais un courrier le 03 Avril : voir Courrier Ret-01 ci-dessous

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Le Symsageb a été informé au cours de l'enquête publique par l'un des commissaires enquêteurs de la déposition de Monsieur Scheys à laquelle nous avons donné par courriel la réponse suivante (également envoyée au commissaire enquêteur concerné) : Courriel du 28/03/2013 « l'un des commissaires enquêteurs m'a fait part de votre inquiétude vis à vis du partage du droit de pêche imposé par le code de l'environnement lorsque les travaux sont majoritairement financés par des fonds publics. Je tiens tout d'abord à vous préciser que ceci s'appliquera, conformément à l'article L. 435-5 du code de l'environnement, hors des cours attenants aux habitations et les jardins. Ainsi, les parcelles 123 et 122 ne devraient pas être concernées. De plus, l'activité que vous exercez sur vos parcelles, l'absence d'accès au cours d'eau, la faible lame d'eau et la densité de la végétation rivulaire sur ce secteur ne me semblent pas compatibles avec la pratique de la pêche. Le partage du droit de pêche devrait donc plutôt se faire avec la fédération de pêche du Pas-de-Calais qui pourrait intervenir sur ce secteur à des fins scientifiques (pêches électriques, suivi de la faune piscicole...) et de gestion piscicole (restauration de frayères, installation d'abris sous berge...).

Dans tous les cas, l'application de cet article ne pourra se faire sans une consultation des propriétaires concernés et une négociation sur les modalités d'utilisation de ce droit de pêche. »

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Dont acte. En l'absence de bail relatif à l'usage du droit de pêche, aucune obligation ne peut être faite au propriétaire.

- **Courrier Ret-C-01** - Le 3 avril 2013, **Monsieur SCHEYS, Dirck et Madame NYS, Diane**, 4 rue Jules Ferry à Réty ont déposé un courrier dans le registre d'enquête de la commune de Réty libellé comme suit :

« *Madame, Monsieur,*

*Je regrette que je ne sois été informé par vos services sur l'enquête publique relative au plan de gestion de la Slack et de ses affluents. Je suis pourtant propriétaire depuis décembre 2010. Par conséquent, je n'ai pas eu le temps de m'informer sur ce dossier comme je voudrais.*

*Pour l'instant, je ne vois pas l'utilité de l'institution d'une servitude de passage, puisque l'accès à nos terrains est seulement possible par notre cour fermée.*

*Pour ce qui concerne le droit de pêche je vous informe que je considère la totalité de nos terrains comme mon jardin attenant aux habitations.*

*Je continuerai à entretenir les berges. Par exemple, j'ai déjà réduit en deux ans le massif de la renoué du Japon avec la moitié.*

*Je reste à votre disposition pour m'informer sur l'entretien des berges et ce plan de gestion. »*

*Formule de politesse. »*

*Signé Dirck Scheys et Diane NYS »*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Conformément à l'article R152-30 du Code rural, le Symsageb a notifié à chacun des propriétaires riverains intéressés, le dépôt du dossier en mairie relatif au plan de gestion de la Slack et de ses affluents. Pour ce faire, nous avons procédé tout d'abord à la compilation de l'ensemble des parcelles cadastrales d'après les fonds cartographiques récupérés auprès de la Plateforme Publique de l'Information Géographique (PPIGE). Ensuite nous avons recueilli, auprès des différents établissements publics de coopération intercommunale ainsi que de la Direction Générale des Impôts, les coordonnées de l'ensemble des propriétaires riverains d'après le listing cadastral précédemment établi. L'ensemble de ces informations sont issues de bases de données parcellaires 2006-2008. Ainsi, les différents changements de situation ayant eu lieu depuis (successions, changements de propriétaires, changements d'adresses, divisions parcellaires...) n'ont pas pu être intégrés au listing, ce qui explique que certains propriétaires, comme Monsieur Scheys, n'aient pas reçu le courrier d'annonce de l'enquête publique. La mise à jour de ces données est prévue courant 2013.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Dont acte.

- **Déposition Orale Ret-O-02** - Le 26 mars 2013, **Monsieur HULZAK Jean Michel**, cultivateur, 11 rue Calmette à Réty a déclaré oralement comme suit :

« *L'intéressé est propriétaire de plusieurs parcelles en bordure de la Slack, il n'est pas opposé à la réalisation des travaux mais souhaite faire part des demandes suivantes qui touchent au secteur S5 – parcelle 241.*



*Dans sa parcelle 241 il y a une mare qui tire son eau de la Slack (avec autorisation des autorités compétentes) au niveau de cette parcelle 2 cascades existent. L'une d'elle est très proche de la mare. Des dires de Monsieur Hulzak, des travaux sont prévus au niveau des cascades – a priori je n'en vois pas trace sur les éléments cartographiques !). En tout état de cause, si travaux il y a, il subordonne son accord à ce qu'on lui garantisse le maintien du niveau d'eau dans sa mare.*

*Lors de la réunion publique à Marquise, à laquelle il a participé, il aurait été dit (par Monsieur Collin) que les travaux ne pourront être faits qu'avec l'accord préalable des propriétaires. »*

N'a pas déposé d'inscription au registre

Réponse du maître d'ouvrage :

L'ouvrage de Monsieur Huszak est concerné par l'étude visant la restauration hydromorphologique de la Slack, mentionnée page 15 du document « Présentation générale du projet » financée par le Symsageb, afin de restaurer la continuité écologique. Cette étude ne fait pas l'objet de la présente Déclaration d'Intérêt Général ni du dossier de Déclaration Loi sur l'Eau. La phase « Projet » débutera le 22 avril 2013, Monsieur Huszak sera alors recontacté afin de valider les modifications apportées à l'aménagement suite à ses remarques.

Avis de la commission d'enquête :

Dont acte.

- **Déposition Orale Ret-O-03** - Le 26 mars 2013, **Monsieur VASSEUR**, 27 rue de Marquise à Hardinghen a déclaré oralement comme suit :

*« Souhaite avoir des précisions sur la nature des interventions sur les parcelles dont il est propriétaire secteur S1 – parcelles territoire de Réty n°117 – 119 – 122. »*

N'a pas déposé d'inscription au registre.

Réponse du maître d'ouvrage :

D'après notre listing, Monsieur Patrick Vasseur est propriétaire des parcelles B119 et B122 sur la commune d'Hardinghen ; la parcelle B117 appartenant à Monsieur Vasseur Jérôme.

Les travaux envisagés sur la parcelle B119 sont la modification du passage busé : retrait de la buse



En aval de la parcelle B122, au niveau du chemin rural n°4 dit rue du Fouhen, un autre aménagement de passage busé est également prévu : remplacement de la buse et stabilisation des abords



#### Avis de la commission d'enquête :

Dont acte

#### **III.3.6 Registre de Wierre-Effroy:**

- **Déposition Ecrite Wie-E-01** - Le 26 mars 2013, **Monsieur LAURENT Jean Pierre** a déposé comme suit :

« *La Grillette qui se jette dans le paon a subi de fortes érosions des berges cet hiver avec des crues records le 2 novembre, le lit de la rivière a été modifié et menace la libre circulation des personnes sur la berge. Le Plan de gestion de la Slack aurait pu commencer au Fort Vauban puisque la mer n'envahie plus l'estuaire.*

*Plan de gestion de la Slack et de ses affluents, page 4 la pente de la Slack est donnée pour 4,7% au lieu de 0,47%. »*

*Le 3 avril 2013.*

*(Signé LAURENT)*

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le Symsageb prend note de ces observations.

Dans le document « Présentation générale du projet » page 4, la pente moyenne de la Slack indiquée est de 4,7 ‰, et non 4,7%, ce qui équivaut bien à 0,47 ‰.

#### Avis de la commission d'enquête :

Dont acte.

#### **III.3.7 Registres sans observations, ni courriers :**

Audembert, Boursin, Caffiers, Ferques, Fiennes, Hardingen, Hermelinghen, Landrethun-Le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Maninghen-Henne, Offrethun, Rinxent, Tardinghen, Wacquinghen, Wimereux, Wimille, Wissant.

### III.4 OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête a procédé à une étude approfondie du dossier, elle a également pris en compte les remarques du public. Voici les principaux points que nous avons souhaité vous soumettre pour lesquels nous souhaitons avoir vos explications et qui permettront d'améliorer la compréhension de dossiers futurs.

#### III.4.1 La concertation préalable :

Il n'y a aucune référence dans le dossier à la concertation préalable. A-t-elle eu lieu ? On peut penser que non puisque certains maires ont demandé une présentation du dossier par le SYMSAGEB durant l'enquête publique. De plus, oralement, le maître d'ouvrage a avisé la commission d'enquête le 27 février 2013 qu'il tiendrait une réunion publique à la salle Simone Signoret de Marquise le 19 mars 2013 à 18 heures 30. C'est à dire en plein milieu de l'enquête publique ce qui est étonnant.

#### ***Réponse du maître d'ouvrage :***

Dès 2007, par le biais de sa lettre d'information du 6 mars, transmise à l'ensemble des 81 communes situées sur son territoire (dont certaines assurent la diffusion auprès des riverains), le Symsageb informait de l'élaboration d'un dossier de DIG pour établir la liste des actions d'aménagements et d'entretien à réaliser sur le cours d'eau du Boulonnais.

Afin d'impliquer les partenaires locaux et informer le public de la mise en œuvre du plan de gestion de la Liane, le Symsageb a ensuite organisé en septembre 2008 une réunion de présentation du dossier à un ensemble d'associations et de représentants locaux de la profession agricole, à savoir, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Boulogne Canoë Kayak, l'Association des pêcheurs de la vallée de la Liane, St Léo Hors d'Eau, l'association Liane PRECAVI, l'association Boulonnais Nature Environnement, la Société de Pêche de Desvres, le Groupement Régional de Développement Agricole (GRDA) du Boulonnais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du canton de Desvres. Le but de cette réunion était de relever les observations des usagers, valider les différents volets du plan de gestion et permettre leur transcription sur les plans de gestion à venir dont celui de la Slack. Le dossier de séance a par la suite été également envoyé pour avis à la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la FDSEA du Canton de Boulogne, la FDSEA du Canton de Samer, les Jeunes Agriculteurs du Boulonnais et l'Association des pêcheurs à la ligne de Boulogne-sur-Mer.

Le Symsageb a également organisé en septembre 2009, une rencontre avec les agriculteurs exploitant les parcelles le long des trois cours d'eau du Boulonnais (Slack, Wimereux et Liane) afin de présenter les travaux prévus en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau et d'évoquer les problèmes qui pourraient être rencontrés lors de leur mise en œuvre ainsi que l'application de l'article L.435-5 du Code de l'environnement. Malgré le courrier envoyé par le président de la FDSEA du Pas-de-Calais à l'ensemble des présidents et correspondants locaux de la région du Boulonnais, les incitant à informer les agriculteurs des communes concernées de la nécessité de leur participation, deux agriculteurs s'étaient déplacés et avaient assistés à la présentation.

Le même mois, un article paru dans la Voix du Nord informait les lecteurs sur la volonté du Symsageb de mettre en place des plans de gestion des cours d'eau afin d'atteindre le bon état écologique.

Depuis 2010, une présentation des objectifs et du contenu des plans de gestion est en ligne sur le site internet du Symsageb (<http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/les-plans-de-gestion-sur-10-ans/les-plans-de-gestion-des-cours-d'eau>).

De nouvelles Lettres du Symsageb, d'abord en mars 2011 puis en mars 2012 et en février 2013, présentaient les opérations prévues par les plans de gestion, évoquaient la participation financière des riverains sur certaines opérations, l'encadrement des modalités d'intervention par des conventions passées entre le Symsageb et les riverains et indiquaient la tenue d'enquêtes publiques et plus particulièrement sur la Slack dans la lettre n°14 de février 2013.

Le Symsageb a également envoyé à l'ensemble des propriétaires riverains un courrier les informant de l'ouverture de l'enquête publique et des modalités de la consultation, accompagné d'une plaquette d'information. Cette information a également été relayée à l'ensemble des communes du territoire. Le Symsageb a également proposé aux communes du bassin versant de la Slack et de ses affluents d'intervenir, lors des conseils municipaux, afin de présenter à l'ensemble des élus le Plan de gestion de la Slack et leur expliquer les modalités de sa mise en œuvre. L'agent en charge de la mise en œuvre de ce plan de gestion, à la demande d'élus municipaux, s'est ainsi déplacé dans les communes de Fiennes, Boursin et Caffiers.

Détail des éléments de consultation/information mentionnés :
--

**Information de la commission d'enquête** : Le SYMSAGEB a fourni de nombreux documents relatifs à la concertation illustrant les informations ci-dessous, ils ont été mis en annexe, à la fin de ce rapport.

- Mars 2007- Lettre du SYMSAGEB n°6

Le Symsageb rédige une lettre périodique à destination de l'ensemble des maires de son territoire. A la demande de ces derniers, des exemplaires supplémentaires (1300 au total) leurs sont transmis afin de les mettre à disposition dans les locaux municipaux ou de les distribuer. L'ensemble des lettres est consultable sur notre site internet.

- 7 Décembre 2007 - Présentation des plans de gestion sur les cours d'eau du boulonnais

Représentés

- SYMSAGEB
- L'agence de l'eau Artois Picardie
- La CLE (Commission Locale de l'Eau) SAGE du boulonnais.
- Le PNR Caps et Marais d'Opale
- 

- 5 septembre 2008 - Réunion de présentation du plan de gestion de la Liane et de ses affluents aux usagers

Représentés :

- le SYMSAGEB
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- le comité départemental de canoë kayak, association des pêcheurs de la vallée de la Liane,
- St Léo Hors d'Eau,
- Association LIANE Precavi,
- Boulonnais Nature Environnement,
- GRDA (Groupement Régional de Développement Agricole), du Boulonnais

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du canton de Desvres.

Le compte-rendu accompagné du relevé d'observations formulées par les usagers le 11 septembre 2008 a été transmis aux structures suivantes :

- M. Le Président de la chambre d'agriculture du Pas de Calais (Saint Laurent Blangy)
- La FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) du canton de Boulogne
- Le Président de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) du canton de Desvres
- Le Président de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) du canton de Samer
- Le Président du GRDA (Groupement Régional de Développement Agricole) du Boulonnais
- Le Président des Jeunes Agriculteurs du Boulonnais
- Le Président de l'association LIANE Précavi.

A cette occasion, le Symsageb a informé l'ensemble des participants que les plans de gestion concerneraient les trois principaux fleuves côtiers que sont la Liane, le Wimereux et la Slack.

- 02 octobre 2008 - Réunion avec les partenaires institutionnels

Représentés:

- Le SYMSAGEB,
- la MISE (Mission Inter Services de l'Eau) du Pas de Calais),
- La MISE (Mission Inter Services de l'Eau) police de l'eau du littoral,
- L'agence de l'eau Artois Picardie,
- l'ONEMA (Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques), le Conseil Régional, le Conseil Général,
- la FDAAPPMA62 (Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Pas de Calais)
- 

Le Symsageb a informé, par courrier daté du 10 octobre 2008, les structures suivantes de la réunion avec les partenaires institutionnels

- Le Président de la chambre d'agriculture du Pas de Calais (Saint Laurent Blangy)
- Le Président de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) du canton de Boulogne.
- Le Président de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) du canton de Desvres
- Le Président de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) du canton de Samer
- Le Président du GRDA (Groupement Régional de Développement Agricole) du Boulonnais
- Le Président des Jeunes Agriculteurs du Boulonnais

- Article dans la presse régionale (voix du Nord du 13/09/2009)

- 24 Septembre 2009 - Présentation des plans de gestion



## Représentés

- Le SYMSAGEB,
- la FDAAPPMA62,
- l'AAPPMA les pêcheurs à la ligne de la vallée du Wimereux,
- l'AAPPMA société des pêcheurs à la ligne der Desvres et ses environs
- l'AAPPMA les pêcheurs du canton de Marquise,
- Deux agriculteurs.

## Thèmes évoqués

- La Directive Cadre sur l'Eau
- Le Code de l'Environnement et la Loi sur l'Eau du 30/12/06
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE) du bassin côtier du Boulonnais
- Trame Verte / Trame Bleue de la Région Nord-Pas-de-Calais
- Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG)
- Les plans de gestion
  1. Le plan d'entretien pluriannuel
  2. Le programme de lutte contre les espèces végétales invasives
  3. Le Programme de restauration des habitats aquatiques et de rétablissement de la continuité écologique
- Point sur la réglementation agricole en Nord Pas de Calais : possibilité de remplacement des bandes enherbées par des boisements entretenus d'une largeur de 0,5 à 5m maximum dans le Pas de Calais ; lecture de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009.

Pas de questions particulières posées sur les plans de gestion, qui semblaient être validés par l'ensemble des personnes présentes.

Invitée à participer, la FDSEA a adressé aux présidents et correspondants locaux de la Région du BOULONNAIS le courrier suivant daté du 11 septembre 2009 :

- Mars 2011 - Lettre du SYMSAGEB n° 12
- Mars 2012 - Lettre du SYMSAGEB n° 13
- Février 2013 - Courrier envoyé aux 665 propriétaires riverains répertoriés sur l'ensemble du bassin versant

Ce courrier les avisait de l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général concernant le projet Plan de gestion de la Slack et de ses affluents :

**Il leur signalait également la tenue d'une réunion publique afin de leur permettre une information complète sur le projet et apporter des réponses aux interrogations qu'il pourrait susciter suite à sa consultation.**

Ce courrier était accompagné de la plaquette d'information ci-après : (voir en annexe)

- Février 2013 – Courrier envoyé à l'ensemble des communes du bassin versant de la Slack
- Février 2013 - Lettre du SYMSAGEB n° 14

[Avis de la commission d'enquête :](#)

Les éléments de réponse apportés par le Maître d’Ouvrage justifiant qu’il y a eu une concertation préalable ne concernent pas cette enquête publique mais celle sur le plan de gestion et de restauration de la Liane. Cette concertation ne peut donc pas servir à une autre enquête publique car les acteurs ne sont pas les mêmes. Une seule concertation préalable n’est pas valable pour tous les bassins versants que gère le Maître d’Ouvrage.

Le dossier d’enquête doit contenir le bilan de la concertation préalable. Lorsqu’aucune concertation préalable n’a eu lieu, le dossier doit le mentionner. (Art L.123-12 du Code de l’Environnement). Non seulement le dossier ne contient pas le bilan de la concertation préalable mais il n’y a aucune mention de cette absence.

Certes, il y a eu une réunion publique en cours d’enquête mais ce n’est pas de la concertation mais de l’information.

Quant au site Internet du SYMSAGEB, nous rappelons qu’au début de l’enquête, le dossier d’enquête sur la Slack n’était pas disponible directement mais qu’il fallait passer par celui de la Liane.

### **III.4.2 La cartographie**

- Echelle :

L’utilisation d’une échelle trop grande sur certaines cartes dans la note de présentation, l’étude d’impact ou d’autres documents entraîne un manque de visibilité des cartes.

#### **Réponse du maître d’ouvrage :**

La taille des cartes insérées associée aux caractéristiques du papier recyclé rendent certaines légendes du document de présentation générale du projet et de l’étude d’impact difficilement lisibles. Ce problème est en partie réglé avec la consultation des documents numérisés, mis à la disposition du public, sur le site internet du Symsageb ; seules les légendes des cartes du SEQ physique restent de mauvaise qualité ; elles sont cependant consultables sur le site de l’Agence de l’Eau Artois-Picardie.

- Légende :

L’absence de légende sur les cartes de découpage du réseau hydrographique, de prime abord, ne facilite pas la compréhension du dossier. A quoi correspondent les CRAM4 ou VAL2, et les tirets rouges qui y figurent ? La commission d’enquête et le public ont eu du mal à comprendre qu’il s’agissait d’une carte d’ensemble représentant les différents tronçons d’entretien pluriannuel et leurs dénominations, par exemple le CRAM4 est le 4ème tronçon sur le ruisseau « Le Crembreux ».

Dans la carte d’entretien pluriannuel, on constate que des arbres de couleur orange figurent mais il n’y a aucune référence à ces représentations dans la légende. La commission d’enquête a été dans l’impossibilité de renseigner correctement le public à ce sujet.

#### **Réponse du maître d’ouvrage :**

Les explications données page 21 du document « Présentation générale du projet » permettent de comprendre que le réseau hydrographique est découpé en 16 tronçons sur la Slack, et 36 sur les affluents, et que chacun d’entre-eux a un « numéro ». Les cartes et le tableau pages 22 et 23 à savoir, la carte de découpage du réseau hydrographique, la carte du tronçon S7a et la planification des travaux sur ce tronçon, viennent illustrer ces explications.

Les pictogrammes orange avaient été utilisés pour signaler des arbres têtards nécessitant un émondage. Cette intervention ayant été retirée du programme d’entretien, nous avons modifié la couleur de ce pictogramme et sa légende. Il apparaît donc en vert avec la simple indication d’arbre têtard dans les cartes du plan d’entretien excepté pour les tronçons S4, S5, S6a, S6b,



S7a, S7b, S8a, Men, Blac2, Blac3 et Baz1. Le Symsageb modifiera les cartes concernées dans les documents mis à disposition sur son site internet.

- Les délimitations des communes :

Dans le plan d'entretien, comme dans celui du plan de restauration, les cartes afférentes à chaque tronçon ne comportent pas de délimitation des communes. Or, un tronçon peut concerner deux ou trois communes. Sans la représentation des limites de communes, il est très difficile de s'y retrouver dans le parcellaire.

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

La lecture de cartes, quelles qu'elles soient, demandant une certaine pratique, le Symsageb se tient à la disposition des propriétaires concernés par le présent plan de gestion, comme indiqué dans le courrier qui leur a été envoyé, afin de les aider à localiser leur(s) parcelle(s) sur les différentes cartes du programme d'entretien et de restauration.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

La réponse est particulièrement insatisfaisante.

Cartographie : les membres de la Commission d'Enquête s'étonne que l'on puisse ici évoquer la qualité de papier (recyclé) pour répondre à une réelle imprécision des documents. Il appartient au Maître d'Ouvrage de remettre un dossier d'enquête parfaitement exploitable par le Commissaires Enquêteurs et parfaitement lisible pour la population concernée.

Quant à la possibilité offerte de consulter les documents cartographiques sur le site du Symsageb, sans vouloir évoquer ce qu'il est convenu d'appeler 'la fracture numérique' il est particulièrement inconvenant que le Maître d'Ouvrage évoque de telles arguties pour justifier de ses manquements. Il appartient aux autorités administratives en charge du dossier de fournir un dossier pleinement exploitable à lors de la tenue des permanences pour mettre l'information la plus complète possible à la disposition des citoyens et des usagers.

Le Maître d'Ouvrage montre quelques difficultés à comprendre que les Commissaires Enquêteurs ont à répondre en direct aux questions des usagers

Quant à la lecture des cartes, le Maître d'Ouvrage indique qu'il faut une certaine pratique pour lire celles-ci... Qu'il '*plaise*' aux techniciens en charge du dossier de considérer que par leur longue expérience professionnelle, comme par leur ancienneté en qualité de Commissaire Enquêteur, ils sont parfaitement aguerris à la lecture des cartes de toutes natures, et que malgré tout ils ont rencontrés de très importantes difficultés pour renseigner correctement le public, quid de l'usager lambda.

### **III.4.3 Wateringues :**

- Divergence dans les documents :

Dans la note de présentation dans II/ La maîtrise d'ouvrage du Plan de Gestion – 1) Le SYMSAGEB -page 7 il est dit : « Son territoire de compétence s'étale sur les bassins versants complets de la Slack... »

Dans le dossier d'instruction Loi sur l'Eau, dans VOLET 1 GENERALITES – 2- Périmètre de l'opération – il est dit : « Elle concernera l'intégralité du bassin versant de la Slack, à l'exception de la basse vallée, territoire géré par la 6ème section de Wateringue, zone comprise entre le pont Pierré et le pont de Slack ».

Dans l'étude d'impact dans 1.2 Les milieux aquatiques (zones humides) 1.2.1 Inventaire des milieux naturels reconnus, page 13, il est dit : « ...localisées au niveau de la basse vallée de la

Slack, territoire d'intervention de la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues et que le plan de gestion n'intègre pas. ».

Cette précision concernant la compétence de la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues aurait dû figurer dans la note de présentation qui est le document lu en premier.

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le Symsageb est bien compétent sur l'ensemble de son territoire comme défini page 7 du document de présentation générale du projet. En revanche, compte-tenu de la présence d'une section de Wateringues sur une partie du territoire, cette dernière y ayant la compétence en matière d'entretien et de restauration et une taxe auprès des propriétaires de son territoire étant levée pour réaliser ces derniers

#### **Avis de la commission d'enquête :**

La formulation de la réponse est insatisfaisante dans la mesure où elle n'apporte en fait pas de réponse à la question posée. L'enquête a montré effectivement que la VI<sup>o</sup> section des Wateringues pouvait être concernée et/ou consultée.

La réponse faite précédemment à la question sur la consultation a montré que systématiquement les représentants de la VI<sup>o</sup> section des Wateringues ne figuraient jamais dans les personnalités invitées.. et donc informées. Il est à craindre que la bonne mise en œuvre des travaux ait à souffrir de ce manque de collaboration entre les acteurs locaux.

- Les compétences sur le bassin versant de la Slack :

Il aurait été souhaitable d'avoir une carte générale du bassin versant comportant les délimitations de compétence territoriale entre le SYMSAGEB, la 6<sup>ème</sup> section des Wateringues et les différents organismes chargés de gérer le canal Napoléon et l'estuaire de la Slack.

La commission d'enquête n'a pas pu déterminer quel était le rôle exact de la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues sur la gestion des cours d'eau, s'agit-il de la Slack uniquement ou de tous les cours d'eau qui se trouvent entre le point Pierré et le pont de Slack ? Il aurait été utile aussi de savoir sur quelles communes se trouvent ces deux ponts afin de pouvoir les situer exactement sur une carte.

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

A la demande d'un des commissaires enquêteurs, la carte délimitant le territoire d'intervention de la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues a été réalisée et lui a été transmise par mail le 02/04/2013.

Les berges du canal Napoléon étant des biens sans maître, ce dernier a été intégré au plan de gestion (tronçon S10).

Enfin, les différents aménagements souhaités ou en cours de réalisation par différents organismes au niveau de l'estuaire ne seront ni déclarés d'intérêt général ni autorisés par la procédure du plan de gestion de la Slack et de ses affluents ; ils feront ou ont fait l'objet d'une procédure spécifique. Ainsi, pour prévenir toute confusion lors de l'enquête publique, et l'estuaire ne faisant pas partie du territoire d'intervention du Symsageb dans le cadre du présent plan de gestion, le Symsageb n'a pas souhaité le faire figurer dans les différents documents.

La sixième section de Wateringues est une association de propriétaires de terres qui a pour principale vocation l'entretien des voies d'eau du marais de la Slack. Tous les propriétaires du marais sont regroupés dans cette association. Elle a, comme toutes les autres sections de Wateringues du Nord-Pas-de-Calais, son règlement propre qui a été établi par arrêté de police le 15 juillet 1856. Ce règlement contient un certain nombre de prescriptions portant sur

l'entretien des voies d'eau et la préservation de la zone d'intervention (notamment sur la préservation du caractère ouvert du paysage de la basse vallée, le maintien des servitudes de passage, la préservation des berges ou encore le devenir de boues de curage). Cependant ce règlement ne se substitue pas au règlement en vigueur au niveau national.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, travaille à l'établissement d'une nouvelle carte de la VI<sup>o</sup> section des Wateringues. Cette démarche est engagée et la carte bientôt disponible. On ne peut que s'étonner que depuis des décennies les délimitations du champ d'intervention des uns et des autres n'aient pas été clairement définies.

- La commission d'enquête a constaté que dans l'état parcellaire des servitudes figuraient des propriétaires dont les parcelles se trouvent dans la Basse Vallée de la Slack gérée par la 6<sup>ème</sup> section des wateringues.

Pourquoi ces propriétaires qui apparemment ne sont pas concernés par le plan de gestion et d'entretien figurent dans cet état parcellaire comme ils figurent sur la carte d'entretien pluriannuel puisque dans les sections S8A et S9 il est indiqué que le curage des cours d'eau est fait par les Wateringues.

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le listing des propriétaires concernés par la Déclaration d'Intérêt Général a été réalisé avant la décision prise d'exclure la zone gérée par la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues qui a la compétence, sur ce territoire, en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau. Ceci explique que, malgré l'absence d'interventions prévues sur certaines parcelles dans le cadre du présent plan de gestion, leurs propriétaires figurent dans ce listing et aient reçu un courrier d'information de l'ouverture de l'enquête publique. Le Symsageb pourra opérer au retrait de ces parcelles du listing si son utilité est jugée nécessaire par l'autorité administrative.

De plus, comme indiqué dans le document « Présentation générale du projet » page 21, la Slack ayant été découpée en tronçons homogènes dans le cadre du Système d'Evaluation de la Qualité physique du milieu, cette sectorisation a été reprise pour découper le réseau hydrographique dans un souci de cohérence dans le suivi des travaux. Au total, le réseau est divisé en 16 tronçons sur la Slack et 36 sur les affluents. Ainsi, les tronçons S8A et S9 sont compris en partie dans le territoire géré par la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues. En revanche, les travaux prévus dans le plan d'entretien restent en dehors de ce territoire.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

La C E comprend qu'il y ait eu un changement de périmètre qui n'a pas été justifié. Les sections de Wateringues étant retirées du plan de gestion mais les cartes et listings n'ont pas été mis en concordance avec le nouveau périmètre. Une information aurait permis d'informer et de justifier ces changements.

- La commission d'enquête souhaite obtenir un document clarifiant les périmètres concernés par les wateringues qui affiche clairement les frontières de compétence SYMSABEB et Wateringues.  
Quels sont les tronçons décrits dans les plans de restauration et d'entretien qui sont de la compétence des Wateringues ?
- La commission d'enquête souhaite obtenir un document précisant le programme des travaux autorisés à être réalisés par les Wateringues

- Quelles incidences prévisibles découlant de ce « saucissonnage » des travaux d'entretien sur le parcours des cours d'eau : waterings et SYMSAGEB
- N'était-il pas possible d'intégrer tout le parcours, waterings compris, dans ce projet ?

**Avis de la commission d'enquête :**

La C E constate qu'il n'y a pas eu de réponse aux questions posées et le regrette.

**III.4.4 L'estuaire**

L'estuaire n'étant pas intégré dans le plan de gestion décrit dans l'enquête, la commission d'enquête souhaite connaître les acteurs qui ont la compétence de pouvoir intervenir sur l'estuaire, les études, projets, et programmes de travaux en cours.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Les travaux préconisés dans le plan de gestion de la Slack et de ses affluents ne concernent pas en effet l'estuaire. Néanmoins, le Symsageb, dans le cadre d'un PAPI d'intention (voir ci-après) pourrait engager des actions en matière d'amélioration de la connaissance (études hydrauliques, repères de crues, Analyse Coût / Bénéfice du programme) et de réduction de la vulnérabilité sur ce secteur notamment afin de connaître l'influence réelle du poulier sur l'évacuation des eaux en période de crue.

L'estuaire faisant partie du territoire concerné par l'Opération Grand Site (OGS) des deux caps, de nombreux acteurs sont susceptibles d'intervenir sur ce secteur notamment :

- le Conseil général du Pas-de-Calais en tant que maître d'ouvrage de l'Opération
- l'État et ses services, en tant que propriétaire de l'estuaire (domaine public maritime) et initiateur de la démarche Grand Site. Il veille à la bonne mise en œuvre du programme et à assurer que la démarche Grand Site avance au niveau national.
- le Conseil Régional en tant que financeur de certains programmes de l'Opération.
- le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en tant qu'animateur et coordinateur de l'Opération. Il en assure notamment la communication et mène la négociation auprès des communes. Ce rôle correspond à une mise en œuvre de la charte du Parc.
- Eden 62, en tant que gestionnaire des dunes et qui veille à l'accueil du public dans de bonnes conditions et à la préservation optimale des milieux naturels dans les espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais. Il assure, dans l'OGS, la prise en compte du patrimoine naturel.
- le Conservatoire du littoral, en tant que propriétaire des dunes et qui intervient dans l'acquisition des terrains. Il a ainsi une mission de préservation des milieux naturels du bord de mer.
- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps participe également au bon déroulement de l'Opération

Dans le cadre de cette opération, il est envisagé une requalification de l'estuaire et des abords du fort d'Ambleteuse.

**Avis de la commission d'enquête :**

Effectivement l'estuaire n'est pas repris dans la présente opération. Néanmoins c'est un secteur sensible sur lequel les habitants ont interpellés le M.O lors de la réunion publique à Marquise le 19 mars 2013. Ce qu'il faut retenir, c'est que l'estuaire comprend une partie sensible entre

le hameau de Slack et l'écluse Marmin, partie empruntée par le cours d'eau avant de se jeter à la mer.

En l'occurrence nous sommes confrontés à des divergences de vue entre les d'usagers d'un côté et les techniciens de l'autre.

Pour les premiers, on évoque un sous dimensionnement du canal Napoléon et un problème de côte marine de l'écluse Marmin (porte à flot).

Pour les seconds, il est précisé que suite à des éboulements qui empêchaient la bonne évacuation des eaux, des travaux de reprofilage du canal Napoléon ont été réalisés en 2010. Pour les techniciens, les travaux s'avèrent suffisants pour permettre au canal de jouer correctement son rôle.

### **III.4.5 Inondation**

La commission d'enquête a bien compris que l'objectif des travaux d'entretien et de restauration décrits dans le dossier était d'obtenir un bon état écologique et non pas hydraulique comme l'évacuation des eaux.

Mais à l'écoute du public qui s'est rendu dans les lieux de permanence et qui a participé à la réunion publique du 19 mars, la commission d'enquête a entendu une réelle inquiétude, une impatience, voire parfois une certaine colère des riverains qui ont la perception que les efforts pour voir diminuer les fréquences et les amplitudes des inondations tardent à être pris. Ils s'interrogent sur le séquençage des opérations à réaliser.

Les principales remarques entendues sont les suivantes :

- Toute action visant à faire écouler rapidement l'eau sur un secteur pourra avoir des répercussions sur les risques d'inondation à l'aval
- Freiner l'écoulement des crues pourrait favoriser les inondations en amont
- Les inondations ne vont-elles réduire à néant le travail d'aménagement qui sera fait
- Ne faut-il pas commencer par améliorer le débit en sortie : estuaire

La commission d'enquête souhaite connaître quels sont les études, projets qui sont actuellement en cours sur la recherche de solutions permettant de réduire les effets néfastes des inondations, et sur quel calendrier les riverains peuvent raisonnablement compter.

Quelle assurance a-t-on pour être certain que le travail d'entretien et de restauration entrepris ne soit pas mis à mal sur certains secteurs par une future inondation ?

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le plan de gestion de la Slack et de ses affluents vise en effet à restaurer les cours d'eau du bassin versant afin d'atteindre leur bon état écologique d'ici 2015 (engagement de l'Etat Français). Il n'est en rien un programme de lutte contre les inondations et ne vise donc pas directement à réduire le risque d'inondation en aval. Toutefois, les travaux prévus notamment la gestion des embâcles, l'entretien et la plantation de ripisylve ne pourront que contribuer à cette lutte en provoquant un ralentissement dynamique des écoulements et donc une plus forte rétention des eaux en amont. De plus, le Symsageb est conscient que le bassin côtier du Boulonnais est soumis à des épisodes fréquents d'inondation, essentiellement par débordement de cours d'eau et par ruissellement sur les versants, tant en zone urbaine qu'agricole. Ainsi, par exemple, pour contribuer à la réduction des risques sur le secteur très exposé de l'aval de la Liane, le Symsageb a élaboré et mis en œuvre un premier programme PAPI (Plan d'Action pour la Prévention des Inondations) engagé en 2004 et soldé en 2012. Les crues récentes (novembre 2009, décembre 2011, novembre 2012) ont permis de constater les effets du programme et notamment les améliorations obtenues par les aménagements, mais également de cerner les

limites du premier programme. Sur certains secteurs, notamment la Slack, l'exposition aux crues reste très importante. Pour ces secteurs vulnérables, un nouveau programme de prévention des inondations doit être engagé tout comme des compléments d'étude afin d'améliorer la connaissance et le diagnostic des risques d'inondation sur le territoire. Il est pour cela envisagé d'élaborer un PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) au stade d'intention sur le territoire des trois principaux fleuves côtiers du Boulonnais : la Liane, le Wimereux et la Slack.

Le PAPI d'intention permettra d'engager des actions en matière d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (études hydrauliques, repères de crues, actions de communication, Analyse Coût / Bénéfice du programme), de surveillance et prévision des crues (stations de mesures), de gestion de crise (Plans Communaux de Sauvegarde), de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme (PLUI, PPR inondations), et de réduction de la vulnérabilité. La mise en œuvre des interventions issues des études hydrauliques de ce PAPI d'intention interviendra dans un deuxième temps, dans le cadre d'un programme de PAPI complet porté par le Symsageb à partir de 2015 dans le meilleur des cas.

L'efficacité de l'entretien préconisé à savoir le retrait des déchets présents dans le lit et sur les berges, la taille de la végétation ligneuse, la gestion des embâcles, le suivi du réseau hydrographique ou l'abattage préventif de sujets pouvant occasionner des dommages sur les biens ou les personnes suite à de fortes crues, ne dépend pas du caractère inondable du milieu puisqu'il prend en compte ce phénomène afin d'assurer le meilleur équilibre entre préservation de l'écosystème et gestion hydraulique. C'est ce qui est appelé la gestion équilibrée du cours d'eau.

Le programme de restauration des habitats aquatiques vise à retrouver un bon état écologique d'un milieu caractérisé par la fluctuation du niveau d'eau et des phénomènes de submersion récurrents. Les travaux prévus prennent donc en compte ces phénomènes notamment par exemple dans le choix des espèces végétales plantées qui seront typiquement ripicoles (qui vivent en bordure des eaux courantes et résistent à des périodes de submersion plus ou moins longues), ou leur implantation qui respectera l'ordre naturel des successions végétales sur la berge.

Les aménagements seront également précédés de mesures permettant de calculer la puissance spécifiques (capacité d'un cours d'eau à mobiliser les matériaux du lit mineur) ou la force tractrice (force développée par le courant d'un cours d'eau, qui lui permet d'attaquer le fond et les berges et de transporter des matériaux solides) du cours d'eau et les adapter aux contraintes du milieu.

Tout sera donc mis en œuvre afin d'assurer la pérennité des aménagements.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Régulièrement plusieurs communes de la "basse vallée" de la Slack sont touchées lors des phénomènes pluvieux importants. Tel fut encore le cas lors des pluies de novembre 2012. Plusieurs communes sinistrées ont été classées en zone "catastrophe naturelle". A cet occasion les dégâts résultaient du débordement des ruisseaux (Slack – Ménandelle) inclus dans le programme de travaux objets de la présente enquête.

La réponse faite par le Maître d'Ouvrage intègre le fait qu'il est important d'établir un nouveau PAPI pour tenter d'apporter une solution aux difficultés rencontrées par la population.

#### **III.4.6 L'étude d'impact**

L'étude d'impact est trop succincte comme l'a fait remarquer l'autorité environnementale.



Qu'est-ce que le Grand Rhinolophe ou le Vespertilion à oreilles échancrées ou des Marais (page 13) ? Il s'agit de chiroptères (chauve-souris) mais pour la majeure partie du public ce n'est pas évident.

Il manque un recensement de la population piscicole donc on ne sait pas combien d'individus cela va concerner par espèces et quelles sont les espèces réellement présentes dans les cours d'eau.

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Il n'est nullement mentionné dans l'avis de l'autorité environnementale que l'étude d'impact est trop succincte. En effet, elle conclut que :

*« L'état initial de l'étude d'impact est de bonne qualité et souligne les enjeux majeurs du territoire.*

*L'analyse des incidences, à priori positives, du projet aurait pu être approfondie, en particulier sur les aspects paysage ou sur le peuplement piscicole des cours d'eau et la méthodologie de cette analyse aurait dû être fournie.*

*S'agissant d'un dossier de restauration des milieux, le projet présenté par le SYMSAGEB va dans le sens des objectifs et des orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 et du SDAGE Artois-Picardie »*

Il est impossible de fournir un recensement de la population piscicole et le nombre d'individus par espèce concerné par les travaux. Ces données n'apparaissent donc effectivement pas dans l'étude d'impact. En revanche, il est possible de lister les espèces présentes dans la Slack ainsi que leur localisation selon différentes sources : <sup>(1)</sup> Schéma Départemental de Vocation Piscicole 62 (1991), <sup>(2)</sup> Site IMAGE/ONEMA, résultats Réseau Hydrobiologique et Piscicole en ligne (2003, 2004), <sup>(3)</sup> Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles 62 (2007)

Poissons de la Slack	Localisation et source
Anguille	Rinxent <sup>(2)</sup> , Slack entière <sup>(1)(3)</sup>
Chabot	Tronçon amont <sup>(1)</sup> , Rinxent <sup>(2)</sup> , Slack entière <sup>(3)</sup>
Epinuche	Rinxent <sup>(2)</sup>
Flet	Tronçon aval <sup>(1)</sup>
Gardon	Rinxent <sup>(2)</sup> , Moitié aval <sup>(3)</sup> , Tronçon aval <sup>(1)</sup>
Goujon	Moitié aval <sup>(3)</sup> , Tronçon aval <sup>(1)</sup>
Lamproie de Planer	Rinxent <sup>(2)</sup> , Slack entière <sup>(3)</sup>
Lamproie de rivière	Slack entière <sup>(3)</sup>
Lamproie marine	Slack entière <sup>(3)</sup>
Rotengle	Moitié aval <sup>(3)</sup> , Tronçon aval <sup>(1)</sup>
Truite arc en ciel	Rinxent <sup>(2)</sup> , Slack entière <sup>(3)</sup>
Truite fario	Rinxent <sup>(2)</sup> , Slack entière <sup>(3)</sup>
Truite de mer	Rinxent <sup>(2)</sup> , Slack entière <sup>(3)</sup>
Vairon	Tronçon amont <sup>(1)</sup> , Rinxent <sup>(2)</sup> , Slack entière <sup>(3)</sup>
Vandoise	Rinxent <sup>(2)</sup> , Moitié aval <sup>(3)</sup> ,



#### **Avis de la commission d'enquête :**

En l'absence d'un état des lieux initial complet la Commission d'Enquête relève qu'il sera difficile d'apprécier l'impact des travaux sur le milieu.

#### **III.4.7 Les Coûts**

Il est indiqué que le coût du plan d'entretien pérenne a été estimé sur la base du nombre de jours de travail annuel nécessaire pour le réaliser et de l'évolution du coût horaire du SMIC depuis 5 ans.

Le total pour 658 jours de travail sur 10 ans est établi à 724 625 Euros TTC soit une moyenne de 1100 euros la journée, ce qui paraît assez élevé.

Comment ce tarif à la journée est-il justifié ?

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Ce tarif à la journée peut se justifier de deux façons :

- D'après des résultats d'appels d'offres relatifs à l'entretien. Sur un précédent marché d'entretien les prestations variaient de 500 à 1734 € soit une moyenne d'environ 1100 € T.T.C. par jour œuvré.
- En calculant directement le coût d'une équipe composée d'un technicien encadrant sept ouvriers percevant un salaire équivalent au S.M.I.C (soit environ 800 €/jour au total) auquel on ajoute les frais liés à l'achat, au fonctionnement et à l'amortissement du matériel et des véhicules (soit 300 €/jour)

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Annoncer un nombre de jours de travail sans en préciser le nombre de personnes qui interviendraient ne sert à rien et ne justifie rien.

#### **III.4.8 Question orale sur le tableau des nomenclatures déclaration et autorisation**

En fin de séance, la commission d'enquête a fait part au SYMSAGEB qu'elle avait relevé des incohérences dans le tableau relatif aux rubriques et seuils « Autorisation et Déclaration au titre des articles l214-1 à 11 du code de l'environnement » dans le dossier.

Le SYMSAGEB après avoir pris connaissance de ces incohérences, s'est engagé à revoir ce tableau pour correction

## **IV LA CONCLUSION DU RAPPORT**

L'enquête publique, relative au projet de restauration et d'entretien de la Slack et ses affluents, portant sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et la demande d'autorisation et de déclaration au titre du code de l'environnement, s'est déroulée conformément, à l'arrêté daté du 01 Février 2013, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, qui en fixe les modalités à l'exception de l'affichage tel qu'il était décrit dans l'article 2 de l'arrêté.

Le SYMSAGEB, a exposé l'impossibilité matérielle de procéder à l'affichage de l'avis sur les lieux des travaux.

En substitution, le SYMSAGEB a fait distribuer, par voie postale, à l'ensemble des propriétaires connus, un courrier dans lequel sont mentionnées les modalités d'enquête publique, avec lieux, dates et heures de réception du public par la commission d'enquête.

La commission d'enquête a pris acte, que le SYMSAGEB, en application de l'article R123-11 du code l'environnement a utilisé la possibilité de justifier de « l'impossibilité matérielle » d'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les entretiens et la visite guidée des lieux, en préalable au début d'enquête, avec le responsable du projet, ont permis à la commission d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure administrative, la nature des travaux, et les conditions dans lesquels ils auront à être effectués.

En préliminaire, lors du dépôt du registre d'enquête dans chaque commune, la commission d'enquête a, vérifié l'affichage, la présence du dossier d'enquête complet, rappelé le cas échéant les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les possibilités que le public est en droit d'avoir pour cette consultation et l'opportunité de s'exprimer.

Dans les 3 mairies retenues, comme lieux de réception du public, lors des permanences, les conditions d'accueil des commissaires enquêteurs et les moyens accordés ont été satisfaisants, mais, comme c'est souvent le cas, les salles mises à disposition sont à l'étage et ne sont pas d'accès faciles pour les personnes à mobilité réduite.

Nous remercions le SYMSAGEB pour nous avoir accueillis lors des réunions de commission.

La contribution du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais, au niveau des dispositions prises, indispensables au déroulement de la procédure d'enquête publique, a été très satisfaisante.

La mise à disposition de l'ensemble du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière dans toutes les communes concernées, et aucune observation en ce sens, n'a été mentionnée.

La commission d'enquête a relevé quelques erreurs dans le dossier en particulier sur les nomenclatures relatives aux demandes de déclaration et autorisation et sur certaines cartes.

Elle a également relevé des incohérences sur les périmètres d'intervention.

L'objet de l'enquête a mobilisé moyennement la population, la prise de décision de ne pas faire payer les riverains à du contribuer à ce que les riverains se sentent moins concernés

Par contre, nombreux sont ceux qui se sont manifestés en faisant part de leur insatisfaction et impatience sur la non prise en compte des problèmes d'inondation, et les débats lors des permanences étaient très vivants.

La Commission d'Enquête :

**Chantal CARNEL**  
Président  
de la Commission d'Enquête



**Serge Théliez**  
Membre Titulaire  
de la Commission d'Enquête



**Yves Allienne**  
Membre Titulaire  
de la Commission d'Enquête



## V ANNEXES : Eléments fournis par le SYMSAGEB dans le mémoire en réponse en complément sur la concertation

### Les travaux en domaine privé : nécessité d'établir une DIG

Les travaux sur les terrains privés, y compris sur les berges des cours d'eau non domaniaux, sont sous la responsabilité des propriétaires riverains. Néanmoins, les collectivités peuvent être habilitées à intervenir sur ces terrains, si le caractère d'intérêt général (DIG : Déclaration d'Intérêt Général) des travaux est reconnu par le Préfet après enquête publique.

Les riverains conservent l'entière propriété de leurs parcelles, mais doivent accepter le passage sur leurs terrains et la réalisation des travaux, dans le respect de l'intérêt commun.

#### • **Aménagements hydrauliques à Pont-de-Briques**

La démarche de demande de DIG sera nécessaire pour les travaux de curage, de recalibrage et de confortement de berges des deux bras de la Liane à Pont-de-Briques.

Le dossier a été déposé en Sous-Préfecture, avec la description des travaux envisagés et l'indication des parcelles et des riverains concernés.

L'enquête publique sera programmée au printemps par la Préfecture du Pas-de-Calais, pour recueillir l'avis des riverains sur ces travaux.

#### • **Entretien des cours d'eau**

Un dossier de DIG va être élaboré par le SYMSAGEB pour établir la liste des actions d'aménagement et d'entretien à réaliser sur les cours d'eau du Boulonnais, et la programmation pluriannuelle de ces opérations. Une DIG sera demandée par cours d'eau (Liane, Wimereux et Slack).

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, l'entretien courant des rivières a été confié à Rivages Propres, en continuité de leurs interventions passées, mais après mise en concurrence des différents prestataires possibles.

### La surveillance des crues et l'alerte

#### • **Vigicrues : Le site Internet de la DIREN**

La réforme nationale de la politique de prévision des crues a entraîné la transformation des services d'annonce de crues en Services de Prévision des Crues, diffusant en temps réel sur Internet des informations sur le niveau des cours d'eau surveillés, et proposant des prévisions à court terme sur l'évolution de la situation. Cette démarche a pour objectif d'améliorer la prise en compte du risque et la réduction des dommages par l'information du public.

Le niveau et le débit de la Liane, ainsi que les prévisions d'évolution sont ainsi accessibles à tous sur le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>, alimenté par la DIREN Nord – Pas-de-Calais.

Les informations ainsi établies permettent notamment au SMBC d'optimiser la gestion du barrage Marguet en anticipant sur l'évolution des crues

#### • **Les stations de mesure du SYMSAGEB**

Le SYMSAGEB a installé des stations de mesure de niveau sur la Liane et certains affluents. L'objectif est d'améliorer la connaissance des mécanismes de propagation des crues sur le bassin versant, et de suivre l'évolution de la situation hydrologique.

Par le biais d'une convention, les données des stations du SYMSAGEB sont transmises à la DIREN pour affiner leurs prévisions.



**Eau des rivières polluée, poissons qui ne peuvent plus remonter les cours d'eau... Le bassin côtier du Boulonnais n'a pas de quoi parader. Pourtant, d'ici 2015, la qualité de la Liane, du Wimereux et de la Slack devra s'être franchement améliorée.**

**PAR VIRGINIE ÉNÉE**

boulogne@lavoixdunord.fr  
**REPRO LA VOIX**

**Zéro pointé.**- Le verdict est sans appel : « état écologique moyen » pour la Slack et le Wimereux, « médiocre » pour la Liane. Or, une directive européenne sur l'eau impose que tous les cours d'eau soient au moins classés en catégorie « bon état écologique » d'ici 2015. Autant dire que nous avons du pain sur la planche...

**État des lieux.**- « Les causes de la pollution de nos cours d'eau sont multiples », constate Frédérique Barbet, animatrice du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des Eaux du Boulonnais) au Parc Naturel Régional. Au premier rang de cette "black list" : les défauts d'assainissements domestiques et industriels. « C'est pourquoi nous travaillons avec les communes pour tenter de mettre en place des réseaux d'assainissements collectifs afin d'éviter les re-

jets directs à la rivière. Pour la même raison, nous essayons aussi de mettre aux normes les stations d'épuration. »

Autre coupable : les pesticides utilisés par les agriculteurs qui, à chaque forte pluie, filent directement dans la rivière. Mais aussi « l'érosion des sols et des berges qui s'accroît à chaque épisode pluvieux », poursuit Frédérique Barbet. « Voilà pourquoi on re- plante des haies au maximum pour réduire le ruissellement. » Sans

**« Sur les cours d'eau du Boulonnais, il y a un obstacle à la migration des poissons environ tous les 4,5 km. »**

oublier ces innombrables ouvrages infranchissables pour les poissons qui jalonnent les rivières...

« C'est bien simple, sur la Liane le problème commence dès le port avec le barrage Marguet qui empêche les poissons de passer », confirme Thibault Fournier, animateur à la fédération de Pêche et de Protection des milieux aquatiques du Pas-de-Calais. Sont concernés : les truites de mer, anguilles, lamproies, saumons...

« On estime qu'il y a un obstacle à la migration environ tous les 4,5 km », poursuit-il. « Et cela a des conséquences sur la reproduction des poissons de mer mais aussi sur l'environnement en général. Ces blocages créent aussi des amoncellements de sédiments en aval. Bilan, la rivière s'envase, l'eau manque d'oxygénation, les insectes se développent moins... »

**Trois, deux, un... Action !**- Pour autant, le pessimisme n'est pas de mise. Les actions se mettent déjà en place depuis plusieurs années sous la coupe du SAGE (schéma d'aménagement des eaux) ou encore du SYMSAGEB (syndicat mixte en charge du SAGE du Boulonnais).

« Nous sommes sur le point de lancer un plan de gestion des trois cours d'eau », assure David Collin, adjoint technique au SYMSAGEB. « On va avant tout tenter de supprimer les petits seuils agricoles (ouvrages hydrauliques) qui bloquent la continuité écologique des cours d'eau, explique-t-il. Ils servaient autrefois aux agriculteurs à faire "flotter" les prés mais sont aujourd'hui laissés à l'abandon. »

Le syndicat mixte s'attaquera ensuite aux plus gros ouvrages (barrages, anciens moulins...) qui nécessitent des études de maîtrise d'œuvre plus poussées. Mais là, « on part sur 10 années de travail. » Un mal nécessaire pour préserver une ressource qui nous appartient tous. ■



54-56, avenue Roger Salengro  
B.P. 136  
62054 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX  
☎ 03.21.60.57.57  
Fax : 03.21.60.57.19  
Email : fdsea62@nordnet.fr

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS  
AGRICOLES DU PAS-DE-CALAIS



- Aux Présidents et correspondants  
locaux de la Région du  
BOULONNAIS

Desvres, le 11 septembre 2009

REGION DU BOULONNAIS

**Objet** : plan de gestion des rivières

**Madame, Monsieur,**

Le SYMSAGEB nous a sollicité en vue d'organiser une rencontre avec les agriculteurs exploitants les parcelles situées le long des 3 cours d'eau du BOULONNAIS (Slack, Wimereux et Liane) (liste des communes concernées ci-jointe).

L'objectif est de leur présenter le plan de gestion des rivières avec ce qu'il induit en matière de :

- entretien des berges
- lutte contre les espèces invasives
- restauration des habitats aquatiques
- circulation piscicole.

Compte tenu de cela, nous vous invitons à participer à la réunion qui se tiendra, le :

**Jeudi 24 SEPTEMBRE 2009 à 10 H 15**

**A la Salle Communale de CREMAREST**

Avec la participation de M. David COLLIN du SYMSAGEB et de la Fédération des Associations de pêche Agréées.

Il est souhaitable que vous informiez tous les agriculteurs de votre commune, concernés par ce projet, en les incitant à participer à cette réunion d'information.

**Comptant vivement sur votre présence.**

Croyez, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

**Le Président de Région,  
M. QUENU**

**Pièce jointe** : liste des communes concernées

SERVICE ANIMATION SYNDICALE  
☎ 03.21.60.57.10

SERVICE JURIDIQUE EXPERTISE  
☎ 03.21.60.57.13

F.D.S.E.A.  
3, rue de l'Église - 62240 DESVRES  
☎ 03.21.10.01.60 - FAX 03.21.10.01.69





### **La gestion de la ressource en eau : des enjeux et des actions diversifiés !**

Après l'année 2009 marquée par le rétablissement du Canal Napoléon sur la Slack, puis par la crue cinquantennale de la fin du mois de novembre (1/4 des précipitations annuelles tombées en une semaine !), l'année 2010 a été moins riche en événements marquants. Pourtant, le SYMSAGEB a poursuivi avec détermination son activité et le moment est venu de faire le point sur les réalisations et les projets en cours.

Au niveau des opérations dans le domaine de l'hydraulique, il s'est tout d'abord agi de finaliser les études nécessaires à l'aménagement du bassin de l'Hermite à Baincthun, de mettre en place le chantier d'aménagement d'un affluent du Wimereux sur la commune de Conteville-lès-Boulogne, et de poursuivre le partenariat avec la Région Nord – Pas-de-Calais pour les opérations de désenvasement du bassin de la Liane à Boulogne.

D'autres opérations ont également fait l'objet de réflexions pour l'avenir : enlèvement du haut fond sur l'aval de la Liane, prévention des crues sur la Liane amont, aménagement sur le Wimereux à Belle-et-Houllefort, etc...

Dans le domaine de l'aménagement écologique des cours d'eau, le SYMSAGEB a élaboré des plans de gestion sur chacun des fleuves côtiers. Après le travail de terrain pour faire le diagnostic complet des opérations à engager, les dossiers de plan de gestion ont été élaborés en concertation avec les partenaires (Agence de l'Eau, Fédération de pêche, ONEMA, Service de Police de l'Eau). Ces dossiers vont faire l'objet d'une instruction au titre du Code de l'Environnement pour bénéficier d'une autorisation et de la reconnaissance de l'intérêt général de l'opération. Les plans de gestion devraient être opérationnels en début d'année 2012.

Dans ce domaine, les interventions ont pourtant déjà commencé avec le démarrage d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique.

Par ailleurs, l'actualité réglementaire nationale et européenne en matière de politiques publiques de gestion du risque d'inondations a été très riche. On notera notamment la transposition de la Directive Européenne sur la prévention et la gestion des inondations, l'élaboration des prochains Plans Submersions Rapides faisant suite à la tempête Xynthia subie par le littoral atlantique en février 2010, la préparation du nouveau dispositif technique et financier des PAPI (Plans d'Actions pour la Prévention des Inondations), et une réflexion du SYMSAGEB sur la transformation en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Comme vous le voyez, l'activité ne manque pas dans le domaine de gestion de la ressource en eau. Cette lettre du SYMSAGEB n°12 vous apporte un éclairage sur certaines de ces actions effectuées ou en cours de programmation.

Bonne lecture à tous !

Le Président du SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE

## Les Plans de gestion des cours d'eau

L'action du SYMSAGEB concerne également la gestion environnementale des cours d'eau et notamment l'atteinte des objectifs de bon état écologique des eaux de surface qu'a fixés la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Pour cela, un plan de gestion décennal a été élaboré par le SYMSAGEB sur chacun des fleuves côtiers du Boulonnais : la Liane, le Wimereux et la Slack, et leurs affluents.

Ces plans prévoient des opérations d'entretien courant, mais aussi et surtout des opérations de restauration écologique du cours d'eau : plantations sur les rives, aménagement des seuils pour rétablir la continuité écologique des rivières (libre circulation des sédiments et des poissons migrateurs), lutte contre les espèces invasives.

Ces opérations se déroulant en domaine privé sur les propriétés des riverains, la reconnaissance de l'Intérêt Général de l'opération va être sollicitée. Les dossiers seront déposés en Préfecture au printemps 2011 pour une instruction administrative (avec enquête publique dans toutes les communes) dans le courant de l'année 2011. Une modeste participation des riverains sur certaines opérations sera sollicitée, car l'atteinte d'un bon état écologique nécessite des efforts partagés.

## Restauration hydromorphologique

Dans le cadre des plans de gestion, une étude est confiée au cabinet CARICAIE pour déterminer les modalités d'aménagement des seuils et barrages qui empêchent la circulation piscicole et contribuent à la perturbation des mécanismes sédimentaires sur les cours d'eau (érosion accélérée par endroits, et envasement à d'autres endroits perturbant le fonctionnement des habitats). On parle ainsi de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Depuis mi-mars 2011, le bureau d'études CARICAIE a commencé une visite de chacun des sites pour effectuer des levés topographiques et identifier les différentes possibilités d'aménagement visant à rétablir la continuité écologique sur ces ouvrages.

## Vers un EPTB Boulonnais ?

EPTB = Etablissement Public Territorial de Bassin. Cette appellation, apparue en 2003 dans la réglementation (Loi Risques du 30 juillet 2003) et renforcée successivement lors de la parution de nouveaux textes réglementaires, labellise les groupements de collectivités souhaitant s'engager dans la mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et d'une politique de prévention des inondations, à l'échelle cohérente d'un bassin hydrographique.

La reconnaissance du statut d'EPTB est attribuée par le Préfet pour les structures qui justifient d'un périmètre cohérent (incluant un bassin versant dans sa globalité) et de compétences affirmées dans le domaine de la prévention des inondations, la gestion équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques. La mise en œuvre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est notamment une mission essentielle des EPTB.

Le SYMSAGEB envisage de solliciter le label d'Etablissement Public Territorial de Bassin afin d'être reconnu officiellement comme l'organe d'animation et de coordination des politiques publiques de gestion de la ressource en eau sur le territoire du Boulonnais.

Un dossier va être déposé en Préfecture pour appuyer cette demande.

## Une nouvelle version du site Internet

Le site Internet du SYMSAGEB a été refondu et actualisé pour vous apporter plus de confort de navigation. Les projets et réalisations sont désormais présentés par onglets thématiques : prévention des crues, entretien et restauration des cours d'eau, qualité des eaux.

Bonne visite sur <http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/> !

La Lettre du SYMSAGEB  
N°12 – mars 2011

Adresse : SYMSAGEB – Rue de l'Eglise – 62 360 ST-LEONARD  
Site Internet : <http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/>

Page 4



**Etudes, travaux d'aménagements, restauration...**

**La mise en œuvre concrète de la gestion équilibrée de notre ressource en eau !**

Un an déjà depuis la dernière lettre, et l'intervention du SYMSAGEB se poursuit en matière de prévention des inondations et de restauration écologique des cours d'eau.

Ainsi, depuis notre précédent compte-rendu, le dernier clapet anti-retour a été posé à Saint-Etienne-au-Mont pour protéger le quartier de la rue Eugène Huret.

L'année 2011 a également été en grande partie consacrée au chantier d'aménagement du bassin de l'Hermitte à Baincthun. Cet ouvrage, troisième bassin d'expansion de crues aménagé par le SYMSAGEB, améliore la situation du quartier du Courgain sur lequel 15 maisons avaient été inondées en novembre 2009 par les débordements du ruisseau de Bertenlaire.

Ces aménagements ont rapidement démontré leur pertinence et leur efficacité car la crue du 15 décembre est venue les mettre à l'épreuve : clapet et bassin ont bien rempli leur rôle, et les gros désordres ont été évités sur ces secteurs. Mais il reste encore des communes du Boulonnais qui nécessitent des aménagements complémentaires, et nous allons examiner attentivement leur situation.

En matière de restauration écologique des cours d'eau, le chantier des plans de gestion décennaux est ouvert sur les bassins de la Liane, du Wimereux et de la Slack. Au programme de ces projets visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau : continuité écologique, protections des berges, plantations, lutte contre les espèces invasives, etc.... Une enquête publique sera engagée en 2012 sur chaque bassin versant pour recueillir les avis des riverains avant un démarrage des interventions en 2013.

Enfin, signalons que le Préfet de Région a reconnu la cohérence et la légitimité du SYMSAGEB en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il a ainsi attribué à notre syndicat le « label » d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Cette reconnaissance nous encourage dans la poursuite de nos activités, avec constance et détermination.

Une nouvelle fois, je suis fier de vous présenter dans cette lettre l'avancement de nos interventions en faveur d'une bonne gestion de la ressource en eau sur le territoire du Boulonnais.

Le Président du SYMSAGEB  
Jean-Loup LESAFFRE



## La reconnaissance de l'EPTB Boulonnais

Par arrêté préfectoral en date du 14 février 2012, le SYMSAGEB a été reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Il est donc désormais l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin côtier du Boulonnais.

L'EPTB a pour mission de mettre en œuvre les actions prévues dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il peut le faire en tant que maître d'ouvrage opérationnel, notamment en matière de prévention des inondations et de restauration écologique des cours d'eau, mais également en assurant le rôle de coordonnateur vis-à-vis des autres structures du territoire intervenant dans la gestion de la ressource en eau (communes, syndicats d'eau potable et d'assainissement, intercommunalités, industriels, particuliers, etc...).

### Pour restaurer le bon état écologique, le SYMSAGEB engage des plans de gestion pluriannuels

Horizon 2015... L'Union Européenne a fixé ce délai aux Etats Membres pour que les cours d'eau retrouvent un bon état écologique, assurant un fonctionnement équilibré des milieux aquatiques.

Or, le constat dressé sur nos cours d'eau est éloquent. Le retour à un bon état écologique de la Liane, du Wimereux et de la Slack passe par la mise en œuvre d'un programme de long terme.

Il s'agit notamment de renforcer la végétation sur les berges, d'empêcher le piétinement des troupeaux dans le lit de la rivière, de rendre franchissable les obstacles (seuils, anciens vannages, etc...) qui perturbent la circulation piscicole et le transit sédimentaire (voir ci-dessous), et de lutter contre les plantes invasives.

Le plan de gestion décennal de la Liane et de ses affluents a été déposé officiellement et fera l'objet d'une enquête publique dans le courant de l'année 2012, sur toutes les communes du territoire. Les bassins de la Slack et du Wimereux suivront prochainement.

En partenariat avec l'Agence de l'Eau, le Conseil Général et la Région, le SYMSAGEB sera ensuite maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de ces travaux. Des conventions seront proposées aux riverains concernés pour encadrer les modalités d'intervention.

## Restaurer la continuité écologique

Sur nos cours d'eau, de nombreux seuils font obstacles au transit sédimentaire et à la circulation des poissons migrateurs. Pourtant, notre situation littorale confère à nos rivières un fort potentiel d'accueil et de développement des espèces migratrices (anguilles, truites de mer, saumons, etc...). Pour enrayer le déclin des populations de ces espèces, l'effacement des seuils est préconisé et même rendu obligatoire sur de nombreux ouvrages. Les propriétaires de ces ouvrages doivent donc programmer l'aménagement de ces seuils pour les rendre franchissables.



L'intervention du SYMSAGEB dans ce domaine constitue ainsi une opportunité pour les propriétaires concernés, car elle leur permettra de profiter de notre ingénierie et du financement de la part des partenaires institutionnels tels que l'Agence de l'Eau. Le SYMSAGEB a ainsi transmis aux riverains concernés les avant-projets d'aménagements réalisés par le cabinet CARICAIE sur les ouvrages de la Slack et du Wimereux, pour recueillir leur avis avant d'approfondir sur la définition des travaux. Les projets pour les ouvrages de la Liane suivront la même démarche.



Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux du Boulonnais

Saint-Léonard, le 25/02/2013

«M» «PRENOM» «NOM»  
«ADRESSE»  
«CP» «VILLE»

N/réf : JLL/DC/2013/36

Objet : Plan de gestion de la Slack et de ses affluents - Avis d'ouverture d'enquête publique

«Monsieur»,

Grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et des collectivités locales, la Slack et ses affluents ont fait l'objet pendant une dizaine d'années d'un entretien régulier (nettoyage du lit, suppression des embâcles et arbres morts en travers de la rivière, etc...).

Ces interventions ont permis d'assurer un entretien des rivières, mais ne suffiront pas pour répondre aux engagements de l'Etat Français visant notamment l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. C'est pourquoi le SYMSAGEB a décidé d'engager une démarche de restauration des écosystèmes de rivières. Les interventions envisagées ont été intégrées dans un programme de travaux à long terme qui permettra une gestion plus complète des rivières et la prise en compte de leur dynamique naturelle : le Plan de Gestion de la Slack et de ses affluents.

Les travaux qui figurent dans ce plan de gestion ont été définis à partir d'une analyse de l'état des lieux physique des rivières réalisé par l'Agence de l'Eau en 2005 (SEQ physique) mais également par un agent du Symsageb, qui, à l'occasion de son parcours de l'ensemble du linéaire des cours d'eau, a proposé des interventions nécessaires à l'amélioration de la qualité du milieu. Ces travaux portent globalement sur :

- le renforcement de la végétation sur les berges (ripisylve),
- l'entretien des berges et du lit,
- la restauration des habitats pour la faune aquatique,
- la lutte contre les espèces végétales invasives (Renouée, Balsamine).

Toutes ces interventions doivent se dérouler en terrain privé, sur des parcelles appartenant aux propriétaires riverains. Ainsi, pour justifier et légitimer l'intervention de la collectivité et l'engagement de financement public sur ces propriétés privées, le SYMSAGEB a déposé un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général de l'opération assorti d'une demande d'institution d'une servitude de passage pour permettre l'accès aux terrains aux prestataires en charge des travaux.

La reconnaissance de l'intérêt général de l'opération par Arrêté Préfectoral nécessite au préalable la tenue d'une enquête publique, qui se déroulera du 4 mars 2013 au 3 avril 2013 inclus. Au cours de cette enquête publique, vous aurez la possibilité de consulter le dossier complet du projet déposé en accès libre dans chaque mairie des communes concernées, ainsi que sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://partage.agglo-boulonnais.fr/symsageb/>.

---

SYMSAGEB - 5 rue de l'Eglise - 62360 Saint-Léonard  
Téléphone : 03 91 90 33 20 Télécopie : 03 21 31 28 60

Siège : 1, boulevard du Bassin Napoléon, B.P. 755 - 62321 BOULOGNE - SUR - MER CEDEX

Vous pourrez également formuler vos observations et avis sur ce plan de gestion de plusieurs manières :

- Par écrit, sur le registre d'enquête qui accompagne le dossier d'enquête dans les mairies suivantes : Ambleteuse, Audembert, Bazinghen, Beuvrequen, Boursin, Caffiers, Ferques, Fiennes, Hardinghen, Hermelinghen, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Maninghen-Henne, Marquise, Offrethun, Réty, Rinxent, Tardinghen, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille et Wissant.
- Directement auprès d'un des commissaires enquêteurs au cours des permanences aux sièges d'enquête suivants :

Lieu	Dates et heures
<b>Mairie de Marquise</b> 4, Place Louis le Sénéchal 62 250 MARQUISE	Lundi 4 mars 2013 de 9h00 à 12h00
	Jeudi 14 mars 2013 de 14h00 à 17h00
	Samedi 23 mars 2013 de 9h00 à 12h00
	Mercredi 3 avril 2013 de 14h00 à 17h00
<b>Mairie d'Ambleteuse</b> Rue Nationale 62 164 AMBLETEUSE	Mardi 5 mars 2013 de 9h00 à 12h00
	Mardi 12 mars 2013 de 14h00 à 17h00
	Vendredi 22 mars 2013 de 14h00 à 17h00
	Vendredi 29 mars 2013 de 14h00 à 17h00
<b>Mairie de Réty</b> 11, rue Jules Ferry 62 720 RETY	Mercredi 6 mars 2013 de 14h00 à 17h00
	Mardi 12 mars 2013 de 9h00 à 12h00
	Lundi 18 mars 2013 de 9h00 à 12h00
	Mardi 26 mars 2013 de 14h00 à 17h00

De même, pour permettre une information complète sur ce projet et apporter des réponses aux interrogations qu'il pourrait susciter, je tiens à vous signaler la tenue d'une réunion publique d'information le **mardi 19 mars 2013 à 18h30, salle Simone Signoret à Marquise.**

Enfin, je vous invite à transmettre ces informations aux éventuels locataires des parcelles dont vous êtes propriétaires.

Espérant qu'ensemble nous contribuons à atteindre l'objectif de bon état écologique de nos cours d'eau, veuillez recevoir, «Monsieur», mes salutations distinguées.

Le Président du SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE



Document joint : plaquette de présentation



Vous pourrez également formuler vos observations et avis sur ce plan de gestion de plusieurs manières :

- Par écrit, sur le registre d'enquête qui accompagne le dossier d'enquête dans les mairies suivantes : Ambleteuse, Audembert, Bazinghen, Beuvrequen, Boursin, Caffiers, Ferques, Fiennes, Hardinghen, Hermelinghen, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Maninghen-Henne, Marquise, Offrethun, Réty, Rinxent, Tardinghen, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille et Wissant.
- Directement auprès d'un des commissaires enquêteurs au cours des permanences aux sièges d'enquête suivants :

Lieu	Dates et heures
<b>Mairie de Marquise</b> 4, Place Louis le Sénéchal 62 250 MARQUISE	Lundi 4 mars 2013 de 9h00 à 12h00 Jeudi 14 mars 2013 de 14h00 à 17h00 Samedi 23 mars 2013 de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 avril 2013 de 14h00 à 17h00
<b>Mairie d'Ambleteuse</b> Rue Nationale 62 164 AMBLETEUSE	Mardi 5 mars 2013 de 9h00 à 12h00 Mardi 12 mars 2013 de 14h00 à 17h00 Vendredi 22 mars 2013 de 14h00 à 17h00 Vendredi 29 mars 2013 de 14h00 à 17h00
<b>Mairie de Réty</b> 11, rue Jules Ferry 62 720 RETY	Mercredi 6 mars 2013 de 14h00 à 17h00 Mardi 12 mars 2013 de 9h00 à 12h00 Lundi 18 mars 2013 de 9h00 à 12h00 Mardi 26 mars 2013 de 14h00 à 17h00

De même, pour permettre une information complète sur ce projet et apporter des réponses aux interrogations qu'il pourrait susciter, je tiens à vous signaler la tenue d'une réunion publique d'information le **mardi 19 mars 2013 à 18h30, salle Simone Signoret à Marquise.**

Enfin, je vous invite à transmettre ces informations aux éventuels locataires des parcelles dont vous êtes propriétaires.

Espérant qu'ensemble nous contribuons à atteindre l'objectif de bon état écologique de nos cours d'eau, veuillez recevoir, «Monsieur», mes salutations distinguées.

Le Président du SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE



Document joint : plaquette de présentation

### La servitude de passage

Conformément à l'article L215-18 du Code de l'environnement qui offre un cadre légal aux autorisations de passage et afin de réaliser les aménagements et l'entretien prévus dans le plan de gestion de la Slack et de ses affluents, le Symsageb a demandé la mise en place d'une servitude de passage le long des berges des cours d'eau du bassin versant de la Slack.

### Largeur de la servitude de passage

Elle sera de 6 mètres par rapport à la rive sauf s'il existe un obstacle au déplacement d'un engin ; dans ce cas, la servitude sera de la largeur de l'obstacle plus 6 mètres.

### Matérialisation au sol

L'essentiel du plan d'entretien consistera en un suivi du réseau hydrographique réalisé à pied par plusieurs équipes de 2 à 4 personnes. Ce suivi permettra de repérer et de quantifier les travaux nécessaires au maintien et à la préservation de l'écosystème ainsi qu'à la sécurisation des biens et des personnes. L'équipe travaillera sans engin lourd : **il ne sera donc pas nécessaire d'aménager de chemins stabilisés le long des cours d'eau, de modifier des clôtures ni de supprimer des arbres ou des arbustes.**

### Usage de la servitude

Cette servitude sera uniquement valable pour le personnel du Symsageb et les entreprises mandatées par le Symsageb dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion.

### Vos obligations

Les propriétaires auront obligation d'informer leurs locataires de cette servitude de passage. Enfin, en cas de vente, le futur acquéreur devra être informé de l'existence de cette servitude. Toutefois, cette autorisation n'étant que temporaire, elle n'aura pas à être enregistrée au service des hypothèques.

### Pourquoi une demande de déclaration d'intérêt général ?

Cette procédure permettra au Symsageb de réaliser des travaux visant l'aménagement et la gestion de l'eau, d'intervenir légalement chez des propriétaires privés et de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés.

### Pour tous renseignements complémentaires

**Vous pouvez contacter le technicien de rivière du Symsageb au 03 91 90 33 20 ou [symsageb.collin@orange.fr](mailto:symsageb.collin@orange.fr)**

Le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais est une structure intercommunale dont le territoire de compétence s'étale sur les bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack. Il regroupe 81 communes réparties en 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ses compétences touchent tous les travaux d'intérêt intercommunautaire en lien avec la gestion équilibrée de la ressource en eau.

SYMSAGEB  
5 rue de l'Eglise  
62360 Saint-Léonard  
Tél. 03 91 90 33 20 - fax. 03 21 31 28 60  
[symsageb@wanadoo.fr](mailto:symsageb@wanadoo.fr)  
<http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/>

### Avec le soutien de :



## Le Plan de gestion de la Slack et de ses affluents

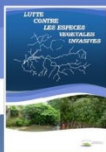


### Le Plan de gestion est constitué :

- ~ d'un plan d'entretien pluriannuel
- ~ d'un programme de lutte contre les espèces végétales invasives
- ~ d'un programme de restauration des habitats aquatiques et son annexe relative à la restauration de la continuité écologique

### Objectifs des travaux

Les travaux prévus visent l'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, des zones humides associées ainsi que des formations boisées riveraines. Ces travaux sont indispensables à l'atteinte du bon état écologique demandée par la Directive Cadre sur l'Eau.



### Le Programme de restauration

Toute intervention prévue dans le programme de restauration fera l'objet, au préalable, d'un accord entre le SYMSAGEB et le propriétaire riverain concerné par les travaux au travers de la signature d'une convention bipartite, voire tripartite lorsqu'un locataire sera également concerné par les opérations.

### Plantations le long des cours d'eau

**L'objectif est de reconstruire une ripisylve (végétation ligneuse des berges) prioritairement là où elle est inexistante et de la renforcer ensuite là où sa présence est faible.** Elle permettra entre autres au bout de quelques années une protection physique des berges contre l'érosion grâce au développement du réseau racinaire.

### Pose de clôtures en prairie

Elles permettront de protéger les plantations à venir ainsi que la végétation présente et d'éviter les perturbations engendrées par la divagation du bétail dans le lit mineur (dégradation des berges, appauvrissement de la flore des rives, contribution à l'altération de la qualité chimique de l'eau). Elles seront associées à des systèmes d'abreuvement (pompe de prairie ou abreuvoir au fil de l'eau).



### Remplacement des peupliers

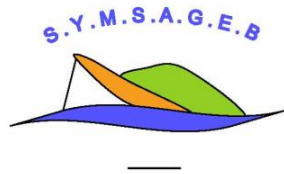
Le long des cours d'eau, le peuplier de culture développe un réseau racinaire horizontal. Ce mauvais enracinement provoque à terme le déchaussement de l'arbre qui tombe alors bien souvent en travers du cours. L'objectif est de **retrouver une ripisylve adaptée et diversifiée** sur des secteurs dominés par ce type de peuplier. Pour cela, chaque peuplier sera remplacé par 5 plants d'espèces de bords de cours d'eau.

### Stabilisation des berges

Les cours d'eau présentent des tronçons de berges déstabilisées caractérisés par des pentes abruptes et l'absence de végétation sous l'effet d'affaissements successifs. La stabilisation des berges visera donc à **contenir de nouvelles pertes de terrain, limiter les apports de fines et éviter tout nouveau risque d'affaissements d'arbres** à proximité des portions dégradées ou à un niveau plus élevé de la berge.

On utilisera les méthodes végétales de construction efficace, développées par le **génie végétal** qui recréeront une zone végétale naturelle, biologiquement et techniquement fonctionnelle.





Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux du Boulonnais

Saint-Léonard, le 5 mars 2013

Mairie d'Ambleteuse  
Rue de Lille  
62164 AMBLETEUSE

N/réf : JLL/DC/2013/46

Objet : Enquête publique relative au plan de gestion de la Slack et de ses affluents

Monsieur le Maire,

L'entretien mené sur les berges et le lit de la Slack et de ses affluents a permis d'assurer un état moyen du milieu. Mais il ne suffira pas à répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne pour l'atteinte d'un bon état écologique à l'horizon 2015.

Face à cette échéance, le SYMSAGEB a souhaité mettre en place un plan de gestion sur 10 ans. Ce programme a pour ambition d'harmoniser les actions sur l'ensemble du bassin versant afin d'améliorer le fonctionnement écologique du cours d'eau. Cela passe par le contrôle de la végétation rivulaire, la stabilisation des berges, la conservation de la capacité d'écoulement du lit, la lutte contre les espèces invasives, la diversification des habitats aquatiques et la reconstitution de la continuité écologique de la rivière.

Pour d'une part la mise en œuvre de ce programme, d'autre part justifier et légitimer l'intervention de la collectivité et l'engagement de financement public sur des propriétés privées, le SYMSAGEB a sollicité la reconnaissance du caractère d'intérêt général de l'opération par le biais d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Par Arrêté Préfectoral en date du 1er février 2013, le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique, du 4 mars au 3 avril 2013 inclus, relative à cette demande.

Pour assurer une bonne information du public sur les modalités de cette consultation, le SYMSAGEB a procédé à l'affichage de l'avis, selon les modalités définies dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, dans les mairies des communes concernées par le projet, ainsi que sur divers lieux ouverts au public et susceptibles d'accueillir des personnes concernées par les interventions sur les cours d'eau (locaux du SYMSAGEB, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, de la Communauté de Communes des 3 Pays et de la piscine intercommunale Capoolco à Marquise).

Pour parfaire cette information, un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires riverains des cours d'eau (Slack et ses affluents) pour les informer de l'ouverture et des modalités de la consultation. Une plaquette présentant le plan de gestion a été jointe à ce courrier.

Si certains d'entre eux venaient à se présenter dans votre mairie afin d'avoir de plus amples renseignements concernant ce projet, je vous informe que Monsieur David Collin, adjoint

SYMSAGEB - 5 rue de l'Eglise - 62360 Saint-Léonard  
Téléphone : 03 91 90 33 20 Télécopie : 03 21 31 28 60

Siège : 1, boulevard du Bassin Napoléon, B.P. 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX

technique du Symsageb en charge du suivi de l'étude, se tient à leur disposition afin de répondre à leurs questions. Il peut être joint par téléphone au 03 91 90 33 20, par fax au 03 21 31 28 60 ou par courriel à l'adresse suivante : symsageb.collin@orange.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président du SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE

Pièces jointes :

- Courrier riverain type
- Plaquette de présentation du plan de gestion de la Slack





**2002-2012 : Déjà 10 années de travail du SYMSAGEB  
sur les cours d'eau du Boulonnais**

Octobre 2002, réunion de création du comité syndical du SYMSAGEB, puis décembre 2002, premier recrutement pour la constitution de notre équipe... Cela fait effectivement tout juste 10 ans que le SYMSAGEB intervient pour améliorer la gestion des crues et l'entretien des rivières du Boulonnais. Néanmoins, je n'ai pas voulu célébrer en grandes pompes cet anniversaire, car il a coïncidé avec la période de la fin d'année 2012 extrêmement pluvieuse, et la plus grande crue enregistrée jusqu'à présent sur les rivières du Boulonnais. Cela a permis de constater le chemin parcouru, mais cela invite également à l'humilité face aux caprices de la nature.

Grâce aux travaux réalisés dans le cadre du Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), l'ampleur des dégâts occasionnés par cette crue du début novembre 2012 a été limitée. Les crues de novembre 1998 et novembre 2000 avaient provoqué l'inondation de 600 habitations, et « seulement » 200 ont été sinistrées en 2012. C'est un motif de satisfaction que de constater que l'énergie dépensée au quotidien depuis ces dix années pour faire avancer les dossiers, mettre en œuvre les travaux, solliciter les subventions, négocier les terrains, a contribué à réduire les perturbations liées aux inondations. Travaux de curage et recalibrage de la Liane et de la Slack, création des bassins d'expansion de crues sur des affluents, pose de clapets anti-retour, installations de stations de mesure pour le suivi des phénomènes, toutes ces interventions mises en œuvre dans le cadre du PAPI s'avèrent bénéfiques pour notre territoire.

Pour aller plus loin et soulager les secteurs peu ou pas impactés par ces travaux, pour renforcer la capacité du territoire à faire face à des événements météorologiques qui pourraient s'intensifier avec les conséquences du réchauffement climatique, nous allons engager un nouveau programme PAPI pour la prévention des inondations.

Par ailleurs, en matière de restauration des milieux aquatiques, nous sommes désormais bien engagés pour la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau. Je vous présente dans cette lettre les éléments rassurants que je tiens à apporter pour répondre aux craintes émises par la population devant ce programme de restauration environnementale, dans le cadre de l'enquête publique sur la Liane.

Nul ne peut prédire où nous en serons dans dix ans, mais cette première décennie d'intervention du SYMSAGEB a été particulièrement enrichissante. Merci à tous pour les partenariats engagés et les actions menées à bien !!

Le Président du SYMSAGEB  
Jean-Loup LESAFFRE

## B Concertation pour la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau

L'enquête publique concernant le plan de gestion de la Liane et de ses affluents s'est déroulée entre septembre et octobre 2012. A cette occasion, les riverains du territoire ont pu exprimer leurs avis sur le projet. Au total, 191 observations ont été recueillies par la Commission d'enquête.

Malgré les démarches de concertation engagées, les observations recueillies témoignent de craintes de la population envers la mise en œuvre du projet. Les principales remarques trouvent néanmoins des réponses qui devraient rassurer et satisfaire le plus grand nombre :

Thème	Réponse
Rejet des travaux	Ces travaux sont nécessaires pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau et répondre ainsi aux engagements de l'Etat.
Refus de la servitude de passage	La servitude correspond uniquement à une autorisation de passage temporaire, réservée aux agents chargés des travaux. Elle n'est ni publiée aux hypothèques, ni matérialisée sur le terrain.
Refus de la participation financière des riverains	Les élus du SYMSAGEB ont délibéré pour prendre en charge la totalité du financement des opérations, subventions déduites. Les riverains n'auront donc aucune participation financière à apporter.
Demande d'information préalable avant intervention	Dès l'approbation officielle du projet, le SYMSAGEB informera les propriétaires par courrier du démarrage du programme. Pour les travaux d'entretien, le site Internet du SYMSAGEB ( <a href="http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/">http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/</a> ) sera mis à jour régulièrement et présentera les secteurs d'intervention des équipes. De plus, le prestataire informera les riverains lors de son passage. Pour la restauration, l'accord des riverains sera formalisé par la signature préalable d'une convention déterminant les conditions d'intervention.
Le partage du droit de pêche	Le propriétaire conserve son droit de pêche. La Fédération départementale de Pêche proposera aux riverains des conventions pour définir les règles de l'usage de pêche sur les tronçons faisant l'objet du plan de gestion.
Qui assurera l'entretien des aménagements ?	Le SYMSAGEB prendra en charge l'entretien des plantations. L'entretien des clôtures sera à la charge des exploitants agricoles.
Mieux vaut améliorer l'assainissement (surtout en non collectif)	Pour atteindre le bon état écologique, il est effectivement nécessaire de poursuivre les efforts sur l'assainissement, mais cela serait insuffisant si l'on négligeait la qualité du milieu physique des rivières.
Augmentation des risques d'inondations	La gestion des embâcles ne sera pas systématique. Seuls seront enlevés ceux qui ne présentent pas d'intérêt.
Concertation sur le projet	La concertation se poursuivra par la mise en place de comités de suivi réunissant les maires de chaque commune et les structures représentatives du territoire (agriculture, pêche, chasse, etc...).

Compte tenu de ces éléments, la commission d'enquête a rendu un avis favorable sans réserve sur le projet. Les propriétaires et exploitants riverains sont d'ores et déjà invités à transmettre leurs demandes de travaux au SYMSAGEB et au maire de la commune, pour autant que les interventions sollicitées entrent dans le cadre du plan de gestion.

Pour la Slack, l'enquête publique se déroulera du 4 mars au 3 avril 2013. Pendant cette période, la commission d'enquête tiendra 12 permanences à Marquise, Ambleteuse et Réty. Une réunion publique de présentation et d'explication du programme sera organisée à Marquise pendant la durée de l'enquête. Enfin, pour le Wimereux, l'enquête publique devrait se dérouler dans le courant de l'année 2013 pour une mise en œuvre à partir de 2014.